

RAPPORT D'ÉTUDE

JUIN 2006

N° 35129

**ETUDE COMPARATIVE DES REFERENTIELS
RELATIFS AU MANAGEMENT DE LA SANTE ET
DE LA SECURITE AU TRAVAIL APPLICABLES
AUX ENTREPRISES EXTERIEURES**

**Aide au transfert des acquis en gestion des risques
Santé – Sécurité - Environnement**

**Etude comparative des référentiels relatifs au
Management de la Santé et de la Sécurité au Travail
applicables aux Entreprises Extérieures**

Verneuil-en-Halatte, Oise

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PRÉAMBULE

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à l'INERIS, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de l'INERIS ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient portés par l'INERIS dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. Etant donné la mission qui incombe à l'INERIS de par son décret de création, l'INERIS n'intervient pas dans la prise de décision proprement dite. La responsabilité de l'INERIS ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

L'INERIS dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	Sophie KOWAL	Rodolphe GAUCHER	Gérard LAHAYE
Qualité	Conseil en Management des Risques	Conseil en Management des Risques	Responsable de l'unité Conseil en Management des Risques
Visa			

Historique des modifications

Version	Date	Modification
Version 1	Juin 2005	Projet de rapport
Version 2	Juillet 2005	Rapport final
Version 3	Juin 2006	Addenda - Version modifiée suite à la prise en compte des observations formulées par MASE Réseau National et la Direction des Relations du Travail

TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE	6
1.1	Contexte.....	6
1.2	Objet	6
1.1	Présentation des référentiels identifiés	7
1.2	Référentiels choisis pour l'étude	9
2	ANALYSE COMPARATIVE DES REFERENTIELS ETUDIÉS	10
2.1	Methodologie.....	10
2.2	Resultats et discussion de l'analyse comparative	11
2.2.1	Objectifs, périmètre, domaine d'application et reconnaissance.....	11
2.2.2	Structure des référentiels	12
2.2.3	Processus de reconnaissance des référentiels étudiés	20
2.2.4	Politique.....	23
2.2.5	Analyse des risques	27
2.2.6	Exigences réglementaires et autres exigences.....	29
2.2.7	Objectifs	31
2.2.8	Planification et programmes.....	33
2.2.9	Organisation, responsabilités et autorités	35
2.2.10	Compétence, habilitations/qualification	37
2.2.11	Formation	39
2.2.12	Sensibilisation, communication, concertation	41
2.2.13	Maîtrise opérationnelle et intervention sur site	44
2.2.14	Sous-traitance.....	47
2.2.15	Situations d'urgence.....	49
2.2.16	Gestion de la documentation.....	51
2.2.17	Surveillance et mesure des performances.....	53
2.2.18	Indicateurs ou résultats Sécurité	56
2.2.19	Analyse des accidents, presque accidents, incidents et retour d'expérience	57
2.2.20	Non-conformités, actions préventives, actions correctives	59
2.2.21	Audits	61
2.2.22	Revue de direction	63
2.2.23	Amélioration continue	65
3	CONCLUSION	66
4	ACRONYMES - ABRÉVIATIONS	71
5	REFERENCES -SOURCES	72
6	ANNEXES	73
6.1	ANNEXE 1 - Référentiel AFIM	74
6.2	ANNEXE 2 – Référentiel DT78.....	76
6.3	ANNEXE 3 – Référentiel GEHSE (version 2004).....	78
6.4	ANNEXE 4 - ILO-OSH 2001.....	80
6.5	ANNEXE 5 – REFERENTIEL LSI	82
6.6	ANNEXE 6 – REFERENTIEL MASE.....	84
6.7	ANNEXE 7 – Referentiel OHSAS 18001	86
6.8	ANNEXE 8 – Référentiel VCA.....	88

1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

1.1 CONTEXTE

Depuis une quinzaine d'années, la prise en compte des risques dans le domaine de la Santé, de la Sécurité et de l'Environnement liés aux interventions des **Entreprises Extérieures (EE)**¹ (entreprises dites aussi « sous-traitantes ») sur les sites des **Entreprises Utilisatrices (EU)** fait l'objet d'une attention particulière des donneurs d'ordre et de l'administration.

La loi du 30 juillet 2003 (Loi n° 2003-699) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce les dispositions du code du travail concernant les responsabilités du chef d'établissement soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique vis à vis des mesures à prendre, nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé dans le cadre des interventions des entreprises extérieures.

Dans le cadre du programme « Aide au transfert des acquis en gestion des risques Santé - Sécurité - Environnement », l'unité Conseil en management des risques (MHSE) de l'INERIS a étudié, pour le compte du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, les principaux guides et/ou référentiels utilisés dans le domaine de la santé, de la sécurité au travail (SST) et plus particulièrement appliqués ou applicables aux Entreprises Extérieures intervenant chez les Entreprises Utilisatrices.

Ces guides/référentiels ont pour objet de permettre à l'Entreprise Extérieure (EE) de mettre en place une organisation prenant en compte les problématiques de santé, sécurité et le cas échéant, d'Environnement en terme de risques liés à ses activités propres ou et à ceux liés à la co-activité avec l'Entreprise Utilisatrice (EU), donneur d'ordre chez qui l'EE intervient.

L'assurance du respect des exigences d'au moins un de ces guides/référentiels (via une reconnaissance tierce partie) devient un critère nécessaire (mais pas toujours suffisant) pour qu'une entreprise extérieure puisse prétendre à intervenir sur certains sites à risques.

L'enjeu aujourd'hui pour les Entreprises Extérieures est d'être capable, lorsqu'elles sont amenées à intervenir auprès d'entreprises utilisatrices de secteurs d'activités différents, de pouvoir consacrer les ressources et l'énergie nécessaires pour mettre en place un système de management ou de gestion de la SST adapté à leurs activités et à celles de l'EU (co-activités) et répondant aux exigences de un ou plusieurs référentiels de management ou de gestion de la SST imposés notamment par les EU.

1.2 OBJET

Cette étude a pour objet de :

- faire l'état de l'art comparatif de ces guides ou référentiels ;
- déterminer les points forts et les points faibles de chacun de ces référentiels ou guides ;
- mettre en lumière les bonnes pratiques au regard des prescriptions édictées dans les référentiels internationaux relatifs aux systèmes de management.

¹ Le Code du Travail - art. R. 237-1 définit l'**Entreprise extérieure (EE)** comme toute entreprise faisant intervenir son personnel aux fins d'exécuter ou de participer à l'exécution d'une opération (prestation de service ou de travaux), quelle que soit leur nature, industrielle ou non, dans un établissement d'une entreprise, dite **entreprise utilisatrice (EU)** ou dans ses dépendances ou chantiers.

CHOIX DES RÉFÉRENTIELS ETUDIÉS

1.1 PRÉSENTATION DES RÉFÉRENTIELS IDENTIFIÉS

Sur la base des informations recueillies auprès des Entreprises Utilisatrices ou Extérieures et de leurs représentants, les référentiels ou guides présentés par ordre alphabétique dans le tableau suivant, sont parmi les plus connus et/ou utilisés en France.

Nom	Titre	Auteurs	Date*
AFIM	Référentiel harmonisé, auto-évaluation et management du système d'organisation de la santé et de la sécurité pour les Entreprises Extérieures intervenant sur des sites à risque industriel	AFIM, Association Française des Ingénieurs et responsables de Maintenance	C : Août 2004 DR : 3/02/05 NV : 1
BS 8800	Occupational Health and Safety Management Systems	BSI, British Standard Institut	C : 1996 DR : 1996 NV : BS8800 :1996
DT 78	Manuel d'habilitation des Entreprises Extérieures de l'industrie chimique	UIC, Union des Industries Chimiques	C : Juin 2003 DR : Juin 2004 NV : 1
GEHSE	Guide d'Engagement Hygiène, Sécurité, Environnement pour les Entreprises Extérieures intervenant dans les dépôts d'hydrocarbures ou les petits établissements pétroliers ou les stations-services	Association GEHSE (groupes pétroliers)	C : Mai 2000 Version étudiée : 12/02/04 DR et NV : 25/03/05
ILO-OSH	Principes directeurs SST destinés aux institutions nationales compétentes et aux organisations	OIT, Organisation Internationale du Travail - Genève	C : 2001 DR : 2001 NV : 2
LSI	Liste de contrôle Sécurité et santé d'entreprise de travail Intérimaire et des bureaux de détachement	Collège Central des Experts hollandais et belges	C : 1998 DR : 2002 NV : 2002/03
MASE	Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises	Associations MASE – Entreprises utilisatrices et intervenantes adhérentes	C : 1990 DR : Juin 2004 NV : Juin 2004
OHSAS 18001	Système de management de la santé et de la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Assessment Series)	BSI + Groupement international d'organismes de certification	C : 1999 DR : 2002 (amendement) NV : /
VCA/LSC	Liste Sécurité Contractants ou Liste de contrôle SSE des entreprises Contractantes	Collège Central des Experts hollandais et belges	C : 1990-91 DR : 1 ^{er} mars 2004 NV : 2004/04

*C : Création ; DR : Dernière Révision ; NV : N° de Version.

Tableau 1 : Documents de référence identifiés

Le terme « auteur » utilisé dans le tableau ci-dessus indique les organisations en charge de la responsabilité et de la gestion de ces référentiels ou guides (création, évolution des versions, modalités de reconnaissance).

A l'issue de cette première sélection et lecture, les documents cités dans le tableau précédent font l'objet d'une **fiche de synthèse présentée en annexe**.

*Nota : Le **BS 8800** est un référentiel non spécifique aux EE. De plus, il est proche dans son contenu de l'**OHSAS 18001** qui est plutôt utilisé par les entreprises au niveau international et français. Aussi, le **BS 8800** n'est pas retenu pour cette étude comparative au profit de l'**OHSAS 18001** et de l'**ILO-OSH**, deux référentiels internationaux de Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail (SMSST).*

Le **DT78**, le **GEHSE** et le **MASE** ont été élaborés par les Entreprises Utilisatrices et Extérieures organisées dans le cadre respectivement de l'UIC (Union des Industries Chimiques), de l'association GEHSE pour les dépôts pétroliers, et des associations MASE représentant les différents bassins industriels régionaux.

Le **référentiel MASE** (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises), est une initiative de la société Esso pour évaluer les sous-traitants en matière de sécurité. Des entreprises intéressées se sont alors regroupées au sein de MASE Etang de Berre en 1996 et de MASE Normandie en 1997. Le référentiel MASE a alors évolué afin de permettre aux entreprises de travailler à l'amélioration des résultats Sécurité, l'optimisation des démarches Qualité et la prise en compte de la dimension environnementale lors des interventions de maintenance sur site. L'idée d'un référentiel commun permettant d'obtenir un « certificat Sécurité » puis Sécurité Environnement a été reprise et appliquée par d'autres grands bassins industriels : MASE Nord Pas de Calais (2000), MASE Rhône Alpes (2004) puis MASE Est (7/10/2005). Le MASE est ainsi composé de 5 entités régionales couvrant l'ensemble du territoire et fédérées dans une association "MASE" de structure nationale. La coordination du système et des stratégies à développer ainsi que la sélection et le suivi des auditeurs est assuré par la structure MASE nationale. Les entreprises extérieures (EE) dites « intervenantes » dans le MASE doivent être certifiées selon le référentiel MASE, les entreprises utilisatrices se doivent d'être acceptées par l'association après un processus de reconnaissance.

Le **référentiel GEHSE** a été créé par 10 grandes entreprises du secteur de la pétro-chimie dont ESSO, BP, GEOSTOCK, SHELL, TOTAL... regroupés en association. Ce référentiel répondait à un besoin de mieux encadrer les opérations des Entreprises Extérieures (EE) intervenant sur les dépôts pétroliers et les stations services, le **MASE** ayant été jugé par les EE et les EU trop lourd à mettre en place pour de petites structures.

Le **référentiel DT78** et son système d'habilitation ont été créés afin de répondre aux dispositions des articles 5 et 6 de l'accord pour l'amélioration de la sécurité du 4 juillet 2002 signé entre l'UIC et 4 organisations de salariés. Le **DT78** vise à renforcer et améliorer la sécurité au travail concernant l'intervention des EE chez les EU adhérentes de l'UIC. Celui-ci a la particularité d'être **réglementairement obligatoire** (arrêté du 23 décembre 2003) pour les Entreprises Extérieures intervenant habituellement sur des sites SEVESO seuil haut d'Entreprises Utilisatrices adhérentes à l'UIC, et ce, depuis le 5 janvier 2005. Dans le cadre de l'accord national du 26 février 2003 sur la SST passé entre l'UIMM (Union des Industries et des métiers de la Métallurgie) et les organisations syndicales, les EE intervenant sur des sites SEVESO devront être certifiées par un organisme extérieur ou faire l'objet d'une habilitation. En septembre 2004, l'UIMM en accord avec l'UIC, a demandé à ses EU de faire appel à des EE habilitées DT78 (seconde ou tierce partie).

Le **référentiel VCA** est un référentiel créé et géré par les organismes certificateurs hollandais et belges. Il est utilisé essentiellement dans ces 2 pays par les EU souhaitant faire intervenir des EE sur leur site. En France, sont notamment concernées les EE frontalières.

Le **référentiel OHSAS 18001** est un référentiel international créé par une association d'organismes normatifs et géré par le BSI (British Standard Institut). Ce référentiel dédié au management de la SST est bâti sur la trame de la norme ISO 14001 version 1996 et selon la même méthodologie.

Le **référentiel ILO-OSH 2001** n'est pas un référentiel constitué d'exigences. C'est un guide élaboré par l'OIT, Organisation Internationale du Travail, sur la base de principes admis au plan international et définis par les mandants tripartites de l'OIT. **L'ILO-OSH 2001** comporte des principes directeurs et des recommandations à destination des états (politique nationale) et des « *organisations* » dont les entreprises.

Le **référentiel-guide d'évaluation AFIM**, dernier des documents de référence, a été conçu fin 2004 par l'AFIM, Association Française des Ingénieurs et responsables de Maintenance afin de permettre aux EE du domaine de la maintenance de pouvoir évaluer leur organisation en matière de gestion de la Santé, et de la Sécurité au Travail. Il se veut être la synthèse des référentiels couramment utilisés sur le territoire français (**DT78**, **MASE**, **OHSAS 18001**) tout en prenant en compte les recommandations de **l'ILO-OSH 2001** en SST. En effet, les EE, prestataires de services doivent obtenir, pour travailler chez les EU, la certification ou l'habilitation adéquate basée sur des référentiels aux exigences voisines mais à la reconnaissance géographiquement (**MASE**, **VCA**) ou sectoriellement (**DT78**, **GEHSE**) limitée.

Nota

Dans la version projet du 16 août 2004 soumise à l'avis des parties intéressées via Internet notamment, l'AFIM prenait en compte le domaine de la SST et celui de l'environnement sous le terme « HSE » (Hygiène Sécurité Environnement) reprenant ainsi les 2 domaines couverts par le DT78 et le MASE. La version définitive, faisant l'objet de cette étude comparative est sortie le 3 février 2005. Celle-ci s'est recentrée sur la SST et ne fait plus mention de l'environnement.

1.2 REFERENTIELS CHOISIS POUR L'ETUDE

De façon synthétique, le tableau suivant indique quels sont les référentiels qui ont été retenus pour cette étude comparative.

Référentiels étudiés	AFIM	DT78	GEHSE 2004	ILO-OSH	MASE	OHSAS 18001	VCA
Spécifique aux Entreprises Extérieures (sous-traitants)	+	+	+	-	+	-	+
Spécifique à la Santé Sécurité au Travail (SST)	+	-	-	+	-	+	-
Spécifique à la Santé Sécurité au Travail et à l'Environnement (SSE)	-	+	+	-	+	-	+
Avec exigences spécifiées	-	+	+	-	+	+	+
Reconnus/appliqués par les EU...	France	France	France	International	France	International	Pays-Bas Belgique

Tableau 2 : Référentiels retenus pour l'étude comparative

Parmi les référentiels retenus s'adressant spécifiquement aux Entreprises Extérieures, **DT78**, **GEHSE**, **MASE** et **VCA** traitent de la thématique Santé Sécurité au Travail et aussi de l'Environnement (SSTE). Par contre, l'**AFIM** qui se veut être un référentiel harmonisé, ne traite que le domaine de la SST.

VCA est plus spécifique aux EE intervenant chez les EU des Pays-Bas et de Belgique ce qui permet d'établir une comparaison avec ce qui est demandé par les EU sur le territoire français (**DT78**, **GEHSE**, **MASE**).

Les référentiels internationaux **OHSAS 18001** et **ILO-OSH**, quant à eux, ne s'adressent pas spécifiquement aux Entreprises Extérieures et à leurs interventions sur les sites des entreprises utilisatrices mais à toute les organisations qui s'intéressent à la gestion et au management de la Santé Sécurité au Travail (SST).

Nota :

1 - Le référentiel **LSI** n'a pas été étudié dans le détail hormis la fiche de synthèse présentée en annexe. En effet, c'est un référentiel qui concerne uniquement les entreprises de travail Intérimaires et des bureaux de détachement exécutant des travaux pour les EU hollandaises et belges.

2 - Les travaux d'analyse comparative de l'INERIS sur les guides et référentiels SST(E) sont basés en ce qui concerne le **GEHSE 2004** sur la version datant du 12/02/2004 en application jusqu'à l'apparition de la nouvelle version en date du 23 mars 2005. La nouvelle version (**GEHSE 2005**) n'a pas fait l'objet de cette étude comparative car elle reprend intégralement le référentiel **DT78** en la complétant dans une colonne « commentaires » par les prescriptions relatives à la version antérieure du référentiel **GEHSE**.

2 ANALYSE COMPARATIVE DES REFERENTIELS ETUDIES

Les référentiels choisis pour cette étude ont été analysés et comparés afin de dégager les similitudes et les différences, les points forts et les points sensibles en terme de gestion des risques en Santé, Sécurité au travail (SST) et le cas échéant en Environnement (SST(E)).

2.1 METHODOLOGIE

Les référentiels retenus ont fait l'objet d'une lecture détaillée et d'une analyse comparative sur un certain nombre de critères :

- ✓ les objectifs du référentiel ;
- ✓ Le périmètre et le champ d'application ;
- ✓ le système de reconnaissance établi pour ces référentiels ;
- ✓ la construction du référentiel ;
- ✓ les thèmes abordés et les exigences/recommandations requises par les référentiels ;
- ✓ les points communs et les différences ;
- ✓ les points sensibles et les points forts.

Rappel

Afin de faciliter la lecture, les référentiels et les guides étudiés dans ce rapport seront dénommés « référentiel SST(E) » qu'ils traitent uniquement de SST ou qu'il traitent aussi d'environnement.

Cette analyse comparative est synthétisée dans des tableaux dont les légendes sont les suivantes :

-	Item ou critère ou exigence examiné non spécifié ou absent dans le chapitre étudié
+	Item ou critère examiné spécifié ou présent dans le chapitre étudié
++	Item ou critère examiné particulièrement développé ou intéressant dans le chapitre étudié. Il peut constituer une pratique remarquable et/ou un point fort
	Point sensible relevé dans le chapitre étudié

L'analyse et le commentaire des données par l'INERIS peuvent être annotés de symboles graphiques ou « émoticônes » accolés au texte afin d'attirer l'attention du lecteur de telle sorte que :

	Point faible du référentiel dans le chapitre étudié
	Point remarqué par l'analyse du référentiel dans le chapitre étudié mais qui ne constitue pas véritablement une bonne pratique ou un point fort
	Point fort et/ou bonne pratique du référentiel dans le chapitre étudié
	Synthèse des points à retenir du chapitre étudié

2.2 RESULTATS ET DISCUSSION DE L'ANALYSE COMPARATIVE

2.2.1 Objectifs, périmètre, domaine d'application et reconnaissance

2.2.1.1 Objectifs

La mise en place d'un système de management par un organisme selon les modalités ou les exigences d'un référentiel a deux objectifs :

- ✓ un objectif « interne » qui est de mettre en place une organisation pertinente pour la gestion de la Santé Sécurité et de l'Environnement et l'amélioration des performances dans ces domaines ;
- ✓ un objectif « externe » qui est d'être reconnu par ses clients (notamment les EU), ses pairs ou par tout organisme extérieur comme établissement répondant aux exigences du référentiel en question.

2.2.1.2 Périmètre, domaine et reconnaissance d'application

Le tableau suivant présente le périmètre géographique de reconnaissance de ces référentiels (France, International...), le domaine concerné tel que la SST (Santé Sécurité au poste de Travail) et E (Environnement) et le type de reconnaissance officielle : certification, agrément ou habilitation.

En effet, certains référentiels, une fois mis en œuvre par l'organisation concernée, peuvent faire l'objet d'une vérification par un organisme tierce partie afin d'obtenir une reconnaissance officielle selon les modalités instituées par les gestionnaires de ces référentiels.

Référentiel	Périmètre/champ d'application	Domaine	Reconnaissance officielle
AFIM	France Entreprises sous-traitantes (maintenance)	SST	Pas de reconnaissance
DT 78	France Entreprises Extérieures intervenant sur les sites des Entreprises Utilisatrices adhérentes à l'UIC et à l'UIMM (obligatoire pour les EE intervenant sur les sites SEVESO seuil haut de ces mêmes EU)	SST et E	Habilitation DT78
GEHSE version 2004	France Entreprises extérieures intervenant dans les dépôts d'hydrocarbures ou les petits établissements pétroliers ou les stations-services adhérents à l'association GEHSE.	SST et E	Agrément GEHSE
ILO-OSH	International Toute entreprise	SST	Pas de reconnaissance
MASE	France Toute entreprise	SST et E	Certification MASE
OHSAS 18001	International Toute entreprise	SST	Certification OHSAS 18001
VCA/LSC	Pays-Bas et Belgique Entreprises extérieures sous-traitantes	SST et E	Certification VCA

Tableau 3 : Périmètre et type de reconnaissance des référentiels SST(E)

Le **DT78**, le **GEHSE**, le **MASE**, le **VCA** et l'**OHSAS 18001** sont des référentiels dont l'application peut faire l'objet, suite à un audit par une tierce partie, d'une reconnaissance telle qu'une **certification (MASE, OHSAS 18001 et VCA)**, une **habilitation (DT78)** ou un **agrément (GEHSE)** comme le montre le tableau ci-dessus.

L'**habilitation DT78** se distingue par le fait que c'est l'auditeur qualifié par l'UIC qui attribue directement l'habilitation à l'organisme audité. Pour l'UIMM, l'**habilitation DT78** peut être de seconde partie ou de tierce partie.

Dans les autres cas, l'auditeur (qualifié par le gestionnaire du référentiel hormis pour l'**OHSAS 18001**) réalise l'audit et communique son rapport d'audit au comité correspondant (**GEHSE, MASE, VCA** ou organisme de certification pour l'**OHSAS 18001**) à qui il appartient de statuer.

Le référentiel **ILO-OSH 2001** qui ne comprend que des recommandations, ne peut pas donner lieu à une certification.

Le document de l'**AFIM** n'est pas actuellement destiné à devenir un référentiel à proprement parler faisant l'objet d'une certification ou d'une habilitation. C'est un guide de mise en place d'un système de management de la Santé et de la Sécurité par les Entreprises Extérieures de la maintenance visant à harmoniser les référentiels déjà existants. Ce référentiel est accompagné d'une grille d'évaluation permettant aux Entreprises Extérieures de s'auto-évaluer sur les notions minimales de management de la Santé et Sécurité pour être habilitées **DT78**, certifiées **MASE** ou répondre aux recommandations de l'**ILO-OSH**.

2.2.2 Structure des référentiels

Chaque référentiel comprend les modalités de fonctionnement du référentiel dont celles relatives à l'audit excepté pour l'**OHSAS 18001**.

Pour l'**AFIM**, le **DT78** et le **VCA**, le référentiel et le questionnaire d'audit sont fusionnés.

☺ Le **GEHSE** et le **MASE** présentent un référentiel contenant les exigences à respecter et un questionnaire d'audit. Le MASE donne aussi la structure et les éléments du rapport d'audit.

☺ Le **VCA** indique clairement les exigences et les documents minimum requis.

☺ Le **MASE** apporte un plus en donnant des « conseils pour » par exemple élaborer l'inventaire des risques, pour effectuer une causerie SHE, une visite SHE, un rapport d'accident ou encore mettre en place des indicateurs.

Le tableau suivant indique les grands chapitres abordés par chacun des documents de référence étudiés. Les référentiels étudiés ont pour vocation de permettre aux EE de s'organiser en matière de gestion ou de management de la SST(E).

Ainsi, tous les référentiels, à l'exception du **VCA**, reprennent globalement dans leur déroulé le principe de l'amélioration continue imagé notamment par la roue de DEMING et le « PDCA », structure de base des référentiels de management de la qualité (ISO 9001), de la SST (**OHSAS 18001**) ou de l'Environnement (ISO 14001) :

- ✓ **Planification** (Plan) ou comment établir les objectifs et processus nécessaires à la fourniture de résultats en accord avec la politique SST(E) de l'organisme ;
- ✓ **Développement/mise en œuvre** (Do) ou comment mettre en œuvre les processus ;
- ✓ **Contrôle** (Control) ou comment piloter et mesurer les processus par rapport à la politique SST(E), les objectifs, les exigences légales et autres et rendre compte des résultats ;
- ✓ **Amélioration** (Act) ou comment mener des actions pour améliorer de façon continue la performance du système de management SST(E).

Le tableau suivant comparant le découpage par grands chapitres des référentiels étudiés en est l'illustration.

PDCA	AFIM	DT78	GEHSE 2004	ILO-OSH	MASE	OHSAS 18001	VCA
Engagement	B1. Politique et système d'organisation HSE	1 - Politique HSE et organisation générale	1. Engagement des directions des entreprises	Politique	1. Engagement de la direction de l'entreprise	4.2 Politique SST	1. Politique et Organisation SSE
P	B1. Politique et système d'organisation HSE	1 - Politique HSE et organisation générale	1. Engagement des directions des entreprises	Organisation	1. Engagement de la direction de l'entreprise	4.3 Planification	2. Analyse des risques SSE/plan d'action
D	B2. Ressources humaines B3. Préparation et organisation du travail B4. Maîtrise des sous-traitants de l'entreprise extérieure	2. Compétence et formation 3. Préparation et organisation du travail 4. Maîtrise de la sous-traitance	2. Compétence et qualification professionnelle 3. Préparation et organisation du travail	Planification et mise en œuvre	2. Compétence et qualification professionnelle 3. Préparation et Organisation du travail	4.4 Mise en œuvre et fonctionnement	3. Formation, information et instruction 4. Communication et concertation en SSE 5. Plan de projet SSE 6. Protection de l'environnement 7. Préparation aux situations d'urgence 10. Achats [...] 11. Achats de service
C	B5. Amélioration continue	5. Evaluation des résultats 6. Suivi	4. Evaluation et mesure des résultats	Evaluation	4. Contrôles	4.5 Vérification et action corrective	8. Inspections SSE 9. Soins de santé au travail 10. [...] et contrôle des matériaux, outils et équipements 12. Déclaration, enregistrement et analyse des accidents
A	B5. Amélioration continue	6. Suivi	4. Evaluation et mesure des résultats	Action en vue de l'amélioration	5. Amélioration continue	4.6 Revue de direction	-

P : Planification (Plan) - **D** : Développement/Mise en œuvre (Do) - **C** : Contrôle (Control) - **A** : Amélioration (Act)

Tableau 4 : Principales étapes des référentiels et leur positionnement dans le PDCA

Les thèmes qui ont été dégagés à la lecture des 7 référentiels pour procéder à leur analyse comparative sont présentés dans le tableau suivant en correspondance avec le principe du PDCA.

PDCA	THEMES
Engagement	Politique
P - Planification	Analyse des risques
	Réglementation
	Objectifs
	Planification - Programme/Plan d'actions
D – Mise en œuvre	Organisation/ Responsabilité
	Compétence - Habilitation/qualification
	Formation/Sensibilisation
	Communication
	Maîtrise opérationnelle
	Intervention sur site
	Sous-traitance
	Situation d'urgence
	Système documentaire
C - Contrôle	Surveillance
	Analyse des accidents et retour d'expérience
	Non conformité, actions préventives et actions correctives
	Audit
A - Amélioration	Revue de direction
	Amélioration continue

Tableau 5 : Thèmes identifiés pour l'étude comparative des référentiels

Ces thèmes correspondent dans leur intitulé à ceux des chapitres d'un système de management international de type ISO 14001 ou **OHSAS** 18001.

Deux thèmes, cependant, sont particulièrement caractéristiques de la préoccupation des Entreprises Utilisatrices en matière de SST vis à vis des Entreprises Extérieures.

Ces thèmes sont :

- ✓ l'intervention de l'EE sur site (organisation de l'intervention de l'EE sur le site de l'EU) ;
- ✓ la sous-traitance (gestion de la sous-traitance par l'EE).

Ces thèmes sont naturellement au cœur de la problématique des référentiels dédiés aux entreprises extérieures.

Le tableau suivant indique si les référentiels étudiés traitent des thèmes retenus au travers d'un chapitre spécifiquement dédié.

THEME ½	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH	OHSAS 18001
Politique SST(E)	1.1 Politique et engagement de la direction pour la SST	1.1 Politique HSE	1.1 Politique HSE	1.2 Politique SHE	1 Politique et organisation en matière de SSE, implication de la direction	3.1 Politique de sécurité et de santé au travail	4.2 Politique SST
Analyse des risques	3 Préparation & organisation du travail. 3.1 Revue des exigences, identification et analyse des risques. 3.4 Préparation du travail.	3.2 Plan de prévention, identification et analyse de risques	1.5 Analyse des risques / cause d'accident 3.1.1 Analyse des risques (<i>en intervention, ndlr</i>)	<i>Pas de chapitre dédié</i> mais : 3.4 Plan de prévention 3.2.3 Information à diffuser au personnel d'intervention (risques SSE et mesures de protection) 3.2.2 Gestion des modifications (impacts SSE à évaluer et mesures à prendre)	2.1 Système d'identification et d'évaluation des risques (IER) 2.2 Analyse des risques liés aux tâches. 6.1 Mesures environnementales préventives.	3.7 Examen initial	4.3.1 Planification de l'identification des dangers et de la maîtrise du risque
Réglementation	1.3 Veille et respect de la réglementation	1.3 Veille et respect de la réglementation	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	3.7.2.a <i>Identification des exigences réglementaires et autres applicables</i> 3.8.1.a <i>Conformité à la réglementation</i>	4.3.2 Exigences légales et autres exigences
Objectifs SST(E)	1.2 Objectifs	1.2 Objectifs	1.2 Objectifs et plan d'amélioration	1.4 Planification SHE	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	Objectifs de sécurité et de santé au travail	4.3.3 Objectifs
Planification Plan d'actions SST(E)	1.2 Objectifs	1.2 Objectifs (Q12)	1.2 Objectifs et plan d'amélioration	1.4 Planification SHE	2.4 Plan d'action en matière SSE (**)	3.8 Planification, élaboration et mise en œuvre	4.3.4 Programme de management de SST
Organisation/Responsabilité SST(E)	1.4 Système d'organisation et Règles internes	1.4 Organisation	1.3 Organisation HSE 2.4 Encadrement chantier	1.1 Responsabilité de la direction 1.5 Organisation et moyens	1 Politique et organisation en matière de SSE, implication de la direction	3.3 Responsabilités et organisation	4.4.1 Structure et responsabilité
Compétence - Habilitation/qualification	2.1 Compétences 2.2 Habilitations	2.1 Compétences 2.6 Habilitations des intervenants	2. Compétence et qualification professionnelle	2.4 Compétences et habilitation	3. Formation, information et instruction	3.4.1 Compétences	4.4.2 Formation, sensibilisation et compétence
Formation Sensibilisation	2.3 Formation et sensibilisations 3.3 Accueil et sensibilisation des salariés (chez l'EU)	2.2 Formation 2.3 Formation générique 2.4 Formation spécifique liée aux métiers de l'EE 2.5 Formation spécifique liée aux interactions avec l'EU	2.2 Formation	2.1 Formation et qualification professionnelle	3. Formation, information et instruction	3.4 Compétences et formation	4.4.2 Formation, sensibilisation et compétence
Communication	3.3 Accueil et sensibilisation des salariés (chez l'EU)	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	1.4 Animation Communication	1.6 Animation Communication	3. Formation, information et instruction 4. Communication et concertation en matière de SSE	3.6 Communication	4.4.3 Consultation et communication

THEME 2/2	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH	OHSAS 18001
Maîtrise opérationnelle	3. Préparation et organisation du travail (chez l'EU)	3. Préparation et organisation du travail (chez l'EU)	3. Préparation et organisation du travail (chez l'EU)	3. Préparation et organisation du travail (chez l'EU)	2.3. Fourniture, entretien et remplacement gratuit des EPI 6. Protection de l'environnement	3.10 Prévention des dangers 3.10.1 Mesures de prévention et de maîtrise 3.10.2 Gestion des changements	4.4.6. Maîtrise opérationnelle
Intervention sur site					5. Plan de projet SSE (**)	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	<i>Pas de chapitre spécifié</i>
Sous-traitance	4. Maîtrise des sous-traitants de l'entreprise extérieure	4. Maîtrise de la sous-traitance	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	3.5 Maîtrise des sous-traitants	11. Achat de services (▲) et (** à partir du 01/01/08)	3.10.5 Sous-traitance 3.10.4 Acquisition de biens et services	<i>Pas de chapitre spécifique</i>
Situation d'urgence	5.2 Retour d'expérience.	3.6 Traitement des situations d'urgence sur l'établissement de l'EU.	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	1.7 Analyse des causes d'accident et d'incident	7. Préparation aux situations d'urgence	3.10.3. Prévention, préparation et réactions aux urgences	4.4.7 Etat d'alerte et réponse à une situation d'urgence.
Système documentaire	1.4 Système d'organisation et règles internes 1.5 Maîtrise des documents et des données	1.5 Règles internes	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	3.6. Gestion documentaire	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	3.5 Documentation du système de gestion SST	4.4.4 Documentation 4.4.5. Maîtrise des documents et des données 4.5.3 Enregistrements et gestion des enregistrements
Surveillance	5.1 Surveillance, Inspections et audits	5 - Evaluation des résultats 6.1 Inspections et audits	4.1 Mesure des résultats HSE	4. Contrôles	8. Inspections en matière de SSE	3.11. Surveillance et mesure de l'efficacité	4.5.1. Mesure et surveillance des performances
Analyse des accidents des incidents	5.2 Retour d'expérience.	5.2 Retour d'expérience	1.5 Analyse des risques / cause d'accident	1.7 Analyse des causes d'accident et d'incident	12. Déclaration, enregistrement et analyse des accidents	3.12 - Enquêtes en cas de lésions, dégradations de la santé, maladie et incidents liés au travail et aux effets sur l'efficacité des mesures de SST.	4.5.2 Accidents, incidents, non-conformités, actions correctives et actions préventives
Non-conformités, actions préventives et correctives	5.4 Actions correctives et anomalies	6.2 Actions correctives et anomalies	4.1 Mesure des résultats HSE	4. Contrôles	8. Inspections en matière de SSE	3.15. Action préventive et corrective	4.5.2 Accidents, incidents, non-conformités, actions correctives et actions préventives
Audit	5.1 Surveillance, Inspections et audits	6.1 Inspections et audits	4.1 Mesure des résultats HSE	4. Contrôles	8. Inspections en matière de SSE	3.13 Audit	4.5.4 Audit
Revue de direction	5.5 Revue de direction	6.3 Revue de direction	4.2 Amélioration du management HSE	4. Contrôles 5. Amélioration continue	1.5. La conformité aux exigences du VCA est-elle évaluée par la direction (**)?	3.14 Examen par la direction ou le plus haut responsable	4.6 Revue de direction
Amélioration continue	5. Amélioration continue	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	4.2 Amélioration du management HSE	5. Amélioration continue	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	3.16. Amélioration continue	<i>Pas de chapitre spécifique</i>
Autres	-	-	-	-	6. Protection de l'environnement	3.2 Participation des travailleurs	-

Pour VCA : (▲) : exigence non obligatoire et (**) exigence obligatoire uniquement pour les EE de plus de 35 salariés

Tableau 6 : Thèmes abordés au travers de chapitre spécifique dans les référentiels

Seul le référentiel **AFIM**, qui se veut être un guide d'évaluation des EE par rapport au **DT78**, au **MASE**, à l'**OHSAS** et l'**ILO-OSH**, a développé un chapitre pour chacun de ces thèmes.

Le tableau ci-dessus montre que certains thèmes n'ont pas de chapitre spécifique dans tel ou tel référentiel.

Cependant, cela ne signifie pas que le thème ou le sujet ne soit pas traité par ailleurs. Par exemple, au niveau de l'**OHSAS 18001**, l'amélioration continue est traitée dans le cadre notamment du chapitre « §4.6 Revue de direction ».

C'est pourquoi, il est intéressant d'étudier pour chacun des thèmes :

- ✓ Comment ont-ils été traités dans les référentiels ?
- ✓ Quelles sont les spécificités relatives à la gestion de la SST(E) par les Entreprises Extérieures ?
- ✓ Quelles sont les grandes différences entre les référentiels, si différences il y a ?
- ✓ Quels en sont les points forts et éventuellement les points sensibles ?

2.2.3 Processus de reconnaissance des référentiels étudiés

Les processus de reconnaissance de ces référentiels sont basés sur l'audit du référentiel par seconde ou tierce partie.

L'audit est un processus indépendant et documenté en vue d'obtenir et d'évaluer des preuves d'audit de manière objective afin de déterminer dans quelle mesure l'organisme audité respecte les exigences des référentiels et les dispositions mises en place à cet effet.

Suivant les résultats de l'audit réalisé par un auditeur qualifié à cet effet, l'organisme (l'EE entre autres) pourra être certifié, habilité, agréé ou non soit par l'auditeur lui-même (habilitation **DT78**) soit par le comité chargé de la gestion du référentiel (certification **MASE**, agrément **GEHSE** ou certification **VCA**) soit par l'organisme de certification (certification **OHSAS 18001**). Il est rappelé que **l'ILO-OSH** et le référentiel de **l'AFIM** ne donnent pas lieu à une reconnaissance particulière.

Le tableau suivant synthétise comment sont présentées les exigences ou recommandations des référentiels et sur quoi se base la méthodologie d'audit de certification, d'habilitation ou d'agrément correspondante.

Référentiel	Formulation des exigences	Support d'audit	Fonctionnement de l'audit	Obtention de la certification, de l'habilitation ou de l'agrément
AFIM	Auto-évaluation sous forme de questions	Questions du référentiel	118 questions	Sans objet
DT 78	Exigences sous forme de questions	Guide d'audit	113 questions dont 13 « QR » questions dites « rouges » : une réponse négative à cette question rend l'habilitation impossible.	Habilitation d'une durée de 3 ans avec 0 non-conformité et moins de 25 % de Remarques (+ audit de surveillance avant 20 mois) Habilitation d'une durée d'1 an avec 0 non-conformité sur question rouge et moins de 5 NC et moins de 30 % (Remarques + NC) et audit de confirmation avant 12 mois. Habilitation fournie par l'auditeur.
GEHSE version 2004	Exigences formalisées à respecter	Questionnaire d'audit d'agrément des entreprises	58 Questions + commentaires. Réponses cotées : 0, 10 ou 20 points soit 1430 points.	Agrément pour 3 ans avec plus de 75 % des points, pour 2 ans entre 60 et 75 % des points et pour 1 an provisoirement entre 50 et 60 % des points. Agrément obtenu si avis favorable de l'auditeur et après accord de l'association GEHSE.
MASE	Exigences formalisées à respecter	Questionnaire d'audit de certification MASE	140 questions – Réponses cotées de 0 à 60 points soit 5000 points	Certification obtenue 1 ou 3 ans sur décision du comité d'experts MASE (EU, EE) après restitution de l'auditeur.
VCA	Exigences sous forme de questions explicitées par : Objectif Exigences minimales Documents associés	-	46 questions Exigences obligatoires pour les EE de moins de 35 personnes (*) et les EE de plus de 35 personnes (**). (▲) : exigence « complémentaire »	Certification obtenue pour 3 ans si VCA * : toutes les questions * obligatoires + IF (fréquence des accidents) VCA ** : toutes les questions */** obligatoires + 50% de (▲) + IF (fréquence des accidents) Après avis favorable de l'auditeur et accord du comité VCA
ILO-OSH	Recommandations	Pas de méthode d'évaluation spécifiée		Sans objet

OHSAS 18001	Exigences à respecter	Pas de méthode d'évaluation spécifiée. En pratique, ce sont les mêmes règles que pour les référentiels internationaux relatifs au système de management	Certification obtenue pour 3 ans si pas de non-conformité relevée et après accord du comité de l'organisme de certification Audit de suivi périodique (6 mois à 1 an selon les organismes)
--------------------	-----------------------	---	--

Tableau 7 : Méthodologie d'audit des référentiels étudiés (détails en annexe)

♦ Mode de formulation des exigences ou recommandations

Le **MASE**, le **GEHSE 2004**, l'**ILO-OSH 2001** et l'**OHSAS 18001** ont leurs exigences ou recommandations (**ILO-OSH**) formulées de façon affirmative.

Les exigences du **DT78**, du **VCA** et de l'**AFIM** sont libellées sous forme de questions.

Par exemple, concernant le chapitre « politique SST(E) » :

MASE : « La politique SHE rassemble les engagements pris par la direction en matière de Sécurité, d'Hygiène et de protection de l'Environnement. Elle fournit... »

GEHSE 2004 : « La politique H.S.E. doit être écrite, propre à l'entreprise et connue de l'ensemble du personnel. Elle doit ... ».

OHSAS 18001 : « Il doit exister une politique de santé et de sécurité au travail autorisée par la direction de l'organisme au plus haut niveau ; elle doit... ».

ILO-OSH 2001 : « L'employeur, en consultation avec les travailleurs et leurs représentants, **devrait** établir et présenter dans un document une politique de sécurité et de santé au travail ... »

VCA : « Votre entreprise possède-t-elle une déclaration de politique SSE ? (*/**) – **Objectif** : Description et définition de la politique SSE... - **Exigences minimales** : la déclaration sur la politique à suivre doit en tout cas prêter attention : ... - **Documents** : Déclaration de politique. »

DT78 : « Existe-t-il une politique HSE et un engagement de la direction de l'entreprise extérieure ? ... » (question rouge, QR1)

AFIM : « La direction de l'entreprise extérieure a-t-elle établi, en relation avec ses salariés ou leurs représentants, une politique de sécurité et de santé au travail sur laquelle elle s'est engagée ? ... »

♦ Type d'audit (seconde ou tierce partie)

Pour les référentiels **MASE**, **GEHSE 2004**, **VCA** et **OHSAS 18001**, les audits sont des audits dits « tierce partie » réalisés par des organismes sélectionnés et qualifiés par les organisations gérant ces référentiels (**MASE**, **GEHSE 2004**, **VCA**).

L'habilitation **DT78** ou l'équivalent (dossier sécurité) peut être délivrée par l'entreprise utilisatrice elle-même dans le cadre de l'accord du 4 juillet 2004, uniquement pour les interventions de l'EE chez l'EU cliente. Cependant, l'audit est obligatoirement réalisé par une tierce partie (soit un organisme extérieur référencé par l'UIC) pour les EE intervenant chez les EU « Seveso seuil haut ».

♦ Conditions d'obtention et durée des habilitations, agréments et certifications

Dans l'ensemble les certificats sont délivrés pour 3 ans avec des audits de suivi.

La particularité des référentiels dédiés aux EE comme le **GEHSE**, le **MASE** et dernièrement le **DT78** est d'avoir permis une certification « probatoire » d'un an (**DT78**, **GEHSE 2004**, **MASE**) ou 2 ans (**GEHSE 2004**) si les EE ne répondent pas totalement aux exigences des référentiels. Ces modalités sont résumées dans le tableau ci-dessus. Les EE tout en continuant à travailler pour les EU peuvent ainsi améliorer leur système afin d'obtenir l'habilitation **DT78**, l'agrément **GEHSE 2004** ou le certificat **MASE** pour 3 ans.

Seul le **VCA** fait une différence quant à la taille des entreprises en mettant des exigences pour les entreprises de plus (**) ou de moins (*) de 35 personnes. Les EE de moins de 35 personnes sont ainsi exemptées de 9 exigences et 13 exigences facultatives sur les 46 questions.

Il est intéressant de noter que l'agrément **GEHSE 2004** ou le certificat **MASE** sont renouvelés sur décision du comité qui tient compte non seulement de la classique restitution d'audit mais des résultats envoyés semestriellement par les entreprises au gestionnaire du référentiel.

2.2.4 Politique

Au travers de sa politique, la direction à son plus haut niveau définit, à la lumière de ses enjeux en matière de SST(E), ses engagements de progrès et principes à respecter, fixant ainsi un cadre pour l'établissement de ses objectifs et plans d'actions associés dans le domaine de la SST(E).

	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH	OHSAS 18001
Chapitres concernés →	1.1 Politique SST	1.1 Politique HSE. (QR)	1.1 Politique HSE.	1.2 Politique SHE	1 Politique et organisation ... SSE,	3.1 Politique SST.	4.2 Politique SST
Thèmes du chapitre ↓							
Etablie et définie par la direction au plus haut niveau	+	+	+	+	+	+	+
Engagement sur l'amélioration continue	+	- ⚠	+	+	+	+	+
Engagement à respecter la réglementation applicable	+	« souci de... »	- ⚠	+	- ⚠	+	+
Engagement à respecter les autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit	- ⚠	- ⚠	- ⚠	- ⚠	- ⚠	+	+
Engagement de prévention	« Souci de prévention »	« Souci de prévention »	« Souci de prévention »	- ⚠	++	++	- ⚠
Engagement à protéger la SST(E)	-	-	-	+	-	+	-
Etablissement des objectifs généraux ou du cadre pour...	-	+	-	+	-	-	+
Objectifs spécifiés par le référentiel	+	-	+	+	-	-	-
Engagement de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour appliquer la politique SST(E)	+	-	+	+	-	-	-
Etablissement et suivi d'un plan d'amélioration SST(E)	-	-	+	-	-	-	-
Faire appliquer et respecter la même démarche à l'ensemble des sous-traitants	-	-	+	++	+	-	-
Formation	« souci de »	« souci de »	-	++	-	-	-
Analyse des risques	« souci d' »	« souci d' »	-	+	-	-	-
Gestion des situations dangereuses	« souci de... »	« souci de... »	-	+	-	-	-
Analyse et de retour d'expérience d'accidents	« Souci d' »	« Souci d' »	-	+	-	-	-
Implication du personnel dans l'atteinte des objectifs SST(E)	« Souci d' »	« Souci d' »	-	++	-	++	-
Mise à disposition des parties intéressées	-	-	-	-	-	+	+
Communiquée à, connue de tout le personnel	+	+	+	+	+	+	+
Ecrite, datée, signée, mise à jour	+	+	+	+	+	+	+

Tableau 8 : Politique de l'organisme

☺ Les référentiels sont unanimes sur le fait que la direction doit accorder à la politique SST(E) une attention toute particulière et doit s'impliquer dans son élaboration et la communiquer au personnel.

Toutefois, des différences notables apparaissent pour les engagements suivants qui font généralement l'objet d'exigences de la politique dans les référentiels internationaux relatifs aux systèmes de management.

◆ Amélioration continue

☺ A l'exception du **DT78**, tous les référentiels demandent explicitement l'engagement d'améliorer de façon permanente les performances SST(E). De plus, les référentiels internationaux **ILO-OSH** et **OHSAS** demandent spécifiquement l'amélioration du système de management SST(E) à l'instar des référentiels internationaux ISO 9001 ou 14001.

☹ En effet, le référentiel **DT78** en tant que tel (« TITRE 4 – Questionnaire d'audit ») ne reprend pas dans la politique, la notion d'amélioration continue qui est seulement évoquée dans le chapitre introductif « objet du manuel » où il est indiqué que le manuel « *permet de spécifier les exigences de chaque entreprise utilisatrice vis-à-vis des entreprises extérieures pour la recherche de l'amélioration continue (notion de progrès), de la qualité de leurs prestations et de leurs performances, en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement* ».

◆ Respect de la réglementation applicable

☺ **MASE**, l'**AFIM**, **ILO-OSH** et **OHSAS** exigent un engagement de la direction à respecter les législations et règlements applicables.

☹ **DT78** exige de la politique qu'elle « couvre le souci de respecter la législation et les règlements ».

☹ **VCA** et **GEHSE** n'exigent pas explicitement dans la politique SST(E) d'engagement à respecter la réglementation.

Naturellement, et ce quel que soit le référentiel, les lois et les règlements s'appliquent à tous de la même façon. Aucun référentiel ne dispense du strict respect du droit. Il s'agit ici, à travers cet engagement formel dans la politique, de montrer que la direction de l'EE est particulièrement attentive à ce respect.

Il est aussi utile de rappeler à ce niveau que nombre de dispositions organisationnelles demandées par les référentiels SST sont également exigées par la réglementation (document unique, formations SST spécifiques, obligation de résultat...)

◆ Respect des autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit

Au-delà des exigences réglementaires, l'organisme (EE notamment) peut s'être par ailleurs engagé à respecter des exigences SST(E) volontairement ou contractuellement dans le cadre d'un contrat d'assurances, d'un accord de branche...

☺ Aussi, seulement **ILO-OSH** et **OHSAS** exigent de la direction qu'elle réaffirme dans sa politique son engagement à respecter les exigences SST qu'elle aurait souscrites.

☹ Paradoxalement, cet engagement n'apparaît pas dans les autres référentiels spécifiques à la gestion de la SST(E) par les EE alors que l'application même de ces référentiels est, dans la plupart des cas, une exigence de l'EU ou des organisations professionnelles !

◆ Prévention de la SST(E)

☹ Il est surprenant que le **MASE** et le **OHSAS** ne demandent pas un engagement de prévention dans les exigences relatives à la politique.

☹ On notera cependant que la politique de l'**AFIM**, du **DT78** et du **GEHSE** couvre uniquement le « souci de prévention ».

☺ A contrario, l'**ILO-OSH** demande que l'organisation s'engage à protéger la SST de l'ensemble des membres de l'organisation en prévenant les lésions, la dégradation de la Santé, les maladies et les incidents. **VCA** rajoute la prévention des dégâts matériels et des dégradations de l'environnement.

◆ Communication de la politique et implication du personnel

La politique doit être communiquée et connue de tous les personnels, permanents ou temporaires.

☹ Le **DT78** et donc l'**AFIM** exigent que la politique couvre seulement « *le souci que le personnel de l'EE s'implique dans l'atteinte des objectifs SST(E)* ».

☺ **ILO-OSH** va beaucoup plus loin en recommandant que la direction consulte les travailleurs et leurs représentants et les encourage à une participation active à tous les éléments du système de management

SST.

◆ Engagements spécifiques aux référentiels EE

↳ *Management/gestion de la sous-traitance*

☺ **VCA** et **GEHSE** demandent que les EE fassent respecter les engagements relatifs à leur politique par les sous-traitants et le personnel temporaire.

☺ **MASE** insiste particulièrement sur les engagements de la direction de l'EE vis-à-vis de la gestion des sous-traitants et/ou des personnels d'appoint afin qu'elle :

- ✓ utilise du personnel formé et habilité si besoin ;
- ✓ informe l'EU de tout recours à la sous-traitance, à la maîtriser et à exiger un même niveau de management SHE que le sien ;
- ✓ limite l'appel au personnel d'appoint dans les limites de ses capacités d'encadrement ;
- ✓ accepte le rôle de maître d'œuvre/pilote (si applicable) en conservant la maîtrise des opérations sous-traitées.

↳ *Objectifs SST(E) spécifiques aux EE*

☺ D'un point de vue plus opérationnel, les référentiels dédiés aux EE demandent à ce que l'EE s'engage à :

- ✓ ne pas avoir d'accident (**GEHSE**, **MASE** dans son guide d'audit) ;
- ✓ à identifier les dangers et évaluer les risques d'accidents ainsi que les impacts sur la santé et l'environnement à chaque phase du processus de réalisation (**MASE**, **AFIM**, **DT78**) ;
- ✓ n'utiliser que du personnel formé et habilité (**MASE**, **AFIM**, **DT78**) ;
- ✓ lutter contre l'alcoolisme et les drogues (**MASE**).

SYNTHESE

La politique SST(E) est la pierre angulaire de tout système de management traduisant la volonté de la direction dans le domaine considéré vis à vis des parties intéressées que sont notamment les personnels, les EU et les sous-traitants.

Comme le préconisent les référentiels internationaux relatifs aux systèmes de management SST, **ILO-OSH** et **OHSAS** ainsi que les bonnes pratiques, la politique SST(E) doit comprendre au moins quatre grands principes ou engagements de la part de la direction :

- ✓ mettre en œuvre un processus d'amélioration continue ;
- ✓ respecter la réglementation applicable et les autres exigences souscrites par l'organisme ;
- ✓ prévenir les risques et protéger la SST(E) ;
- ✓ communiquer la politique à l'ensemble des personnes travaillant pour ou pour le compte de l'organisme (sous-traitants compris) ;

De plus, Il est souhaitable que la direction s'engage au niveau de la politique à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour appliquer la politique et atteindre les objectifs ;

Si globalement, les référentiels spécifiques aux EE abordent plutôt bien l'ensemble des points vus ci-dessus, il est toutefois regrettable que le **DT78**, n'ait pas retenu le principe d'amélioration continue comme une exigence à inscrire dans la politique SST(E).

A contrario, le **MASE** et l'**ILO-OSH** sont particulièrement intéressants au niveau de la politique SST(E), l'un pour ses exigences d'engagement vis-à-vis de la sous-traitance et l'autre pour ses recommandations à consulter les travailleurs et les encourager leur participation active au SMSS(E).

2.2.5 Analyse des risques

L'analyse des risques vise à identifier les situations dangereuses et évaluer les risques SST(E) qui en découlent. C'est une donnée d'entrée essentielle à l'établissement des axes de la politique SST(E), de leur déclinaison en objectifs et des plans d'actions associés.

	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH	OHSAS 18001
Chapitres concernés →	3.1 Revue des exigences, identification et analyse des risques.	3.2 Plan de prévention, identification et analyse de risques.	1.5 Analyse des risques / cause d'accident. 3.1.1 Analyse des risques (<i>en intervention, ndlr</i>).	Pas de chapitre dédié 	2.1 Système d'identification et d'évaluation des risques (IER). 2.2 Analyse des risques liés aux tâches.	3.7 Examen initial	4.3.1 Planification de l'identification des dangers et de la maîtrise du risque
Thèmes du chapitre ↓	3.4 Préparation du travail.						
Processus/procédure d'identification et d'analyse des risques	-	-	++	-	++	++	++
Réalisation ou revue de l'analyse des risques initiale lors de contrat d'intervention	+	+(QR)	+	+ §3.2.2	+	-	-
Responsabilité/compétence	+	-	+	+ §2.4	++	++	+
Information du personnel sur les risques lors de l'intervention	++	++	+	+ §3.2.3 §3.4	++	-	-
Communication de l'analyse des risques à l'EU	Par le plan de prévention	Par le plan de prévention	-	§3.4	-	-	-
Analyse des risques environnementaux	Gestion FDS Et déchets	Gestion FDS, déchets et effluents	-	-	6.1 Mesures environnementales préventives	-	-
Tenue à jour	+	+	+	-	+	+	+

Tableau 9 : Analyse des risques

◆ Processus/procédure d'identification et d'analyse des risques générale et/ou sur intervention chez l'EU

☺ ILO-OSH, OHSAS, GEHSE et VCA spécifient qu'un processus d'identification et d'évaluation des risques doit être mis en œuvre sur l'ensemble des activités de l'EE. De plus, VCA exige une mise à jour minimale de 3 ans pour l'IER (Identification et Evaluation des Risques).

Il est à noter que ce processus répond aussi, dans les faits, aux exigences du document unique (décret du 5/11/2001).

☹ Si le MASE n'a pas de chapitre spécifique à l'analyse des risques, il exige au niveau de la politique « L'Engagement de la direction à identifier les dangers et évaluer les risques d'accident ainsi que les impacts sur la santé et l'environnement à chaque phase du processus de réalisation. (§1.2) ». Toutefois, cette exigence n'est pas explicitement reprise dans le §3- Préparation/organisation du travail. Les référentiels AFIM, DT78, quant à eux, demandent uniquement une analyse ponctuelle des risques sur les interventions à effectuer chez l'EU.

◆ Analyse des risques de l'EE chez l'EU

La problématique des EE est d'identifier les risques inhérents à leurs activités souvent temporaires au sein de l'EU telles que les chantiers par exemple.

☺ Ainsi, les référentiels dédiés à la sous-traitance exigent qu'une analyse des risques soit menée pour toutes les interventions sur site dans le cadre de la « *préparation du travail* ». Il est ainsi demandé une « *Analyse ponctuelle pour les tâches et les prestations à réaliser chez l'EU* ».

☹ Toutefois, Il est surprenant de constater que seul le MASE n'a pas de chapitre dédié à l'analyse des risques. Cette analyse est implicite dans le chapitre « §3.2.2 Gestion des modifications (impacts SSE à évaluer et mesures à prendre en cas de modifications). » ou explicitée dans le guide d'audit (§3.1.6 – « *Pour les interventions spécifiques ..., l'entreprise réalise-t-elle une étude préalable afin d'évaluer les risques SHE ?* »).

Cette analyse des risques doit déboucher sur l'étude des mesures de prévention et/ou de protection à mettre en place dans le cadre d'un plan d'actions d'amélioration (**VCA, GEHSE, ILO-OSH** et **OHSAS**) ou de la maîtrise opérationnelle.

◆ Co-activités avec l'EU

☺ Le **DT78**, l'**AFIM** et le **MASE (§3.4 Plan de prévention)** demandent à ce que l'évaluation des risques propres à l'EE et des risques générés par les activités de l'EU et par la co-activité EU/EE et les mesures correspondantes de prévention, soient systématiquement intégrées dans les tâches d'intervention de l'EE. Cela passe notamment par la « *contribution active au plan de prévention* ».

☹ A contrario, le **GEHSE** et le **VCA** demandent d'identifier et d'évaluer les risques liés aux tâches et aux métiers mais sans explicitement parler des risques associés à la co-activité sur le site de l'EU.

◆ Responsabilité/compétence des personnes chargées de l'analyse des risques

☺ **VCA** exige que l'identification et l'évaluation des risques s'effectue en collaboration avec un **coordinateur Sécurité et Santé (§2.1)** disposant d'une compétence et d'une expérience suffisantes. L'analyse des risques liés aux tâches (§2.2) s'effectue sous la responsabilité du supérieur direct.

☺ **ILO-OSH** recommande que l'analyse des risques soit réalisée par des personnes compétentes en consultation avec les travailleurs et/ou leurs représentants.

◆ Information du personnel sur les risques lors de leur intervention chez l'EU

☺ Le **MASE** et l'**AFIM** prévoient que l'EE participe aux réunions et visites préalables à l'ouverture des chantiers pour définir les informations à communiquer aux personnels via le plan de prévention qui est l'outil de communication majeur de l'EE et de l'EU (**MASE, DT78, VCA**).

◆ Communication de l'analyse des risques à l'EU

☺ **DT78, AFIM** et **MASE** demandent à ce que les risques identifiés soient communiqués à l'EU au travers du **plan de prévention**, avant intervention, qui doit être revu à chaque intervention nouvelle notamment. Pour les autres référentiels, rien n'est spécifié dans ce chapitre. Cette question est plus généralement traitée dans le chapitre « communication ».

◆ Analyse des risques environnementaux

☹ Les référentiels **DT78, GEHSE** et **MASE** ont ajouté le « E » de l'Environnement dans la formulation de leurs exigences (« risques SHE ou HSE ou SSE »). Toutefois, l'analyse des risques est plutôt consacrée aux risques de Santé Sécurité au Travail. Ainsi, **DT78** précise, dans l'analyse des risques que l'EE doit prendre en compte les effluents et les déchets qu'elle produit. L'**AFIM** ne cite que les déchets.

☺ **VCA** consacre un chapitre spécifique dédié à la protection de l'environnement (§6) où l'identification des risques environnementaux et les mesures à prendre pour les prévenir ou les limiter sont traitées.

SYNTHÈSE

Les référentiels **ILO-OSH, OHSAS, GEHSE** et **VCA** demandent la mise en place d'un processus permettant à l'EE, notamment, de s'organiser afin d'identifier en permanence les situations dangereuses, d'évaluer les risques et de mettre en œuvre les mesures de maîtrise nécessaires sur toutes leurs activités propres. Ce processus se révèle être analogue à celui du document unique (décret du 5/11/2001).

Dans le cadre de l'évaluation des risques des activités des EI sur le site de l'EU, le **DT78, l'AFIM** et le **MASE** exigent de prendre en compte les risques liés à la co-activité avec l'EU.

Sur le sujet particulier de l'analyse des risques, seul **ILO-OSH** insiste sur l'information et la participation « *des travailleurs* » qui doit être un élément fort de l'organisation et de la prise en compte des risques par le personnel (risques propres aux activités de l'EE et à ceux générés par l'EU, en particulier les risques liés à la co-activité) par le respect des instructions et des moyens de prévention et de protection qui en découlent.

En terme de maîtrise des risques des activités des EE et de la co-activité, il serait souhaitable que les risques environnementaux soient pris en compte avec le même intérêt que la SST dans le cadre de la mise en place d'un SMSST(E).

2.2.6 Exigences réglementaires et autres exigences

La prise en compte des aspects Santé Sécurité au Travail comme ceux relatifs à l'Environnement, est étroitement liée à l'identification et au respect des exigences réglementaires.

En effet, la conformité réglementaire et les exigences nouvelles à respecter à terme constituent une donnée d'entrée essentielle (avec l'analyse des risques) pour l'établissement des plans d'actions dans les systèmes de management SST(E).

ITEMS du chapitre	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés →	1.3 Veille et respect de la réglementation	1.3 Veille et respect de la réglementation	Pas de chapitre spécifique	Pas de chapitre spécifique	Pas de chapitre spécifique	3.7.2.a Identification des exigences réglementaires et autres applicables. 3.8.1.a Conformité à la réglementation.	4.3.2 Exigences légales et autres exigences. 4.5.1 Mesure et surveillance des performances
Thèmes du chapitre ↓							
Identification des exigences réglementaires Veille réglementaire	+	+ ⚠	- ⚠	Guide d'audit	- ⚠	+	+
Identification des exigences auxquelles l'organisme a souscrit	+	- ⚠	- ⚠	- ⚠	- ⚠	+	+
Vérification de la conformité réglementaire	- ⚠	- ⚠	Guide d'audit	Guide d'audit	- ⚠	++	+
Communication des exigences légales et autres au personnel	++	+	+	-	-	-	++

Tableau 10 : Réglementation

♦ Identification des exigences réglementaires (veille réglementaire)

☺ Les référentiels internationaux relatifs à la mise en place d'un SMSST comme **ILO-OSH** et **OHSAS 18001** demandent que soient identifiées les exigences réglementaires applicables.

☹ Le **VCA**, le **GEHSE** et le **MASE** n'ont pas de chapitre dédié à la réglementation. Cependant :

- **VCA** n'aborde pas du tout cette thématique ;
- le **GEHSE**, dans son guide d'audit (§3.2.4), évoque le respect de la réglementation concernant le plan de prévention et les contrôles périodiques à réaliser sur les équipements (ce qui sous-entend une identification de ces aspects réglementaires et leur application) ;
- le **MASE**, dans le guide d'audit (§1.5.6), demande si l'organisme dispose « d'un dispositif pour se tenir au courant des exigences applicables dans le cadre de ses activités » (*ndlr : toutefois, une réponse négative à cette question n'est pas éliminatoire*).

☹ La prise en compte du thème Réglementation par le **DT78** est la suivante : (§1.3, Q14) - « *L'EE a-t-elle un système de veille documentaire (ex : code du travail, code de l'environnement) ?* ». De plus, il est à noter que ce n'est pas une question dite « rouge » réhibitoire à l'habilitation **DT78**.

☺ L'**AFIM** a, quant à elle, renforcé et explicité les exigences concernant la prise en compte de la réglementation tel que : « *L'EE a-t-elle un système de veille réglementaire ? Communique-t-elle les informations pertinentes sur les exigences légales et les autres exigences à ses employés et aux autres parties intéressées ?* ».

◆ Identification des autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit

☺ Les référentiels internationaux relatifs à la mise en place d'un SMSST comme **ILO-OSH** et **OHSAS 18001** demandent que soient identifiées les autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit (Cf. chapitre politique du rapport).

☺ Aucun des référentiels spécifiques aux EE ne traite de cette question (Cf. chapitre politique du rapport), excepté l'**AFIM** qui dans le chapitre §B1.3 exige la communication des « *informations pertinentes sur les exigences légales et les autres exigences à ses employés et aux autres parties concernées* »).

◆ Vérification de la conformité aux exigences réglementaires et autres

☺ Les référentiels spécifiques aux EE n'indiquent aucune exigence spécifique relative à la vérification de la conformité réglementaire et aux éventuelles autres exigences auxquelles l'organisme aurait souscrit contrairement aux référentiels internationaux **ILO-OSH** et **OHSAS**.

◆ Communication aux personnes concernées et aux parties intéressées

L'objectif pour l'EE, au delà de s'assurer de la conformité aux exigences réglementaires, est d'informer le personnel concerné et les parties intéressées afin de maintenir cette conformité, comme le demande explicitement l'**AFIM** ou bien, plus implicitement, comme l'indiquent le :

- ✓ **DT 78** : Communication des règles et documents de sécurité aux personnels lors des interventions .
- ✓ **GEHSE** : Instructions formelles de la direction au personnel sur l'obligation à respecter les règles de sécurité (§1.3 - organisation)..

SYNTHÈSE

Le respect de la réglementation SST(E) est un engagement inscrit dans toutes les politiques SST(E) des référentiels étudiés, excepté dans le **GEHSE** et le **VCA** comme signalé dans le §3.4.1.

Les référentiels SST internationaux **ILO-OSH** et **OHSAS** demandent que cet engagement fasse l'objet d'une organisation permettant aux EE, entre autres, d'identifier les exigences réglementaires et les autres exigences auxquelles elles auraient souscrites (charte, convention de branches...) et de vérifier leur conformité.

Ce respect passe par l'identification et la veille réglementaire puis par la vérification de la conformité réglementaire, ce qui n'est pas spécifié (ou peu clairement) dans les référentiels spécifiques aux EE. Il en est de même pour les « *autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit* » en matière de SST(E).

Il est vrai toutefois que si la réglementation encadre de près l'intervention de l'EE chez l'EU (document unique, plan de prévention, contrôle des équipements de prévention et de protection ...), il n'en demeure pas moins surprenant que les référentiels relatifs aux EE ne rappellent pas comme le font les référentiels internationaux **ILO-OSH** et **OHSAS** l'importance de la gestion de la connaissance de la réglementation, de la veille et de la vérification de la conformité par les EE.

2.2.7 Objectifs

Les objectifs d'amélioration SST(E) sont généralement déterminés sur la base des résultats de l'analyse des risques, des accidents et de la réglementation.

ITEMS du chapitre	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA 	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés	1.2 Objectifs.	1.2 Objectifs	1.2 Objectifs et plan d'amélioration.	1.4 Planification SHE.	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	Objectifs SST	4.3.3 Objectifs.
Thèmes du chapitre							
Objectifs en rapport avec la taille et les activités de l'entreprise	-	-	+	+	<i>Aucun objectif à déterminer.</i>	+	+
Objectifs (méthodologie)	-	-	+ (guide)	++	-	+	+
Objectifs et politique	+	+	-	+	-	+	+
Objectifs et amélioration continue	+	- 	+	+	-	+	+
Objectifs et réglementation	-	-	-	+	-	+	+
Objectifs et parties intéressées	-	-	-	-	-	+	+
Objectifs et capacités financières	-	-	++	+	-	+	+
Objectifs et capacités techniques et organisationnelles	-	-	-	+	-	+	+
Autre élément à considérer pour définir les objectifs	-	-	++	++	-	-	-
Objectifs quantifiés	-	+	+	+	-	+	+ si possible
Evaluation/révision périodique	+	+	suivi régulier	+	-	+	+
Objectifs écrits	+	+	-	+	-	+	+
Communication des objectifs	Au personnel	+	++	+	-	+	+

Tableau 11 : Objectifs

◆ Etablissement des objectifs

⊗ Seul le **VCA** n'exige pas la détermination d'objectifs mais passe directement à l'établissement du plan d'actions. Aussi, même si la politique SST(E) du **VCA** exige de « prêter attention aux efforts en vue d'une amélioration permanente en matière SST », aucun objectif d'amélioration n'est donc explicitement demandé. On peut donc légitimement se poser la question de la cohérence des actions menées si aucun objectif (but à atteindre) n'est fixé.

⊙ Tous les autres référentiels exigent que des objectifs SST(E) soient notamment déterminés suite à aux analyses des risques et des accidents réalisées.

⊙ Plus particulièrement, les référentiels internationaux **ILO-OSH**, **OHSAS** et le **MASE** demandent, en substance, à ce que les objectifs :

- ✓ soient cohérents avec la politique SST(E), les engagements d'amélioration continue, de respect de la réglementation et les résultats de l'analyse des risques ;
- ✓ prennent en compte les demandes des parties intéressées ;
- ✓ prennent en compte les capacités techniques et organisationnelles de l'EE ;
- ✓ soient chiffrés et mesurables (détermination d'indicateurs) dans la mesure du possible ;
- ✓ soient suivis, mis à jour et revus périodiquement ;
- ✓ soient communiqués aux parties intéressées (personnels, EU, sous-traitants...).

☺ Le **MASE** s'avère plus précis voire directif sur l'établissement des objectifs en exigeant que les objectifs annuels soient basés sur le principe d'amélioration continue et prennent en compte notamment :

- ✓ le nombre d'heures travaillées historiques par type de personnel (CDI, CDD, intérimaires) ;
- ✓ les actions correctives et préventives ;
- ✓ le planning d'audit système/terrain ;
- ✓ l'évaluation des risques avant remise d'une offre ou réalisation d'une tâche ;
- ✓ la formation et l'information du personnel, les instruction de travail, la communication interne/externe avec l'EU et/ou les sous-traitants ;
- ✓ la déclinaison du plan d'amélioration en objectifs particuliers pour les membres de l'encadrement ;
- ✓ la liste des impacts négatifs de son activité sur la santé et l'environnement ;
- ✓ les indicateurs de management SHE ;
- ✓ les mesures pour réduire ces impacts ;
- ✓ les résultats attendus.

☺ **ILO-OSH** et **MASE** demandent à ce que les objectifs soient établis par groupe homogène d'employés (métier, lieu de travail).

◆ Objectifs SST(E) imposés

☺ En terme d'objectifs, le **MASE** impose de réduire le nombre d'accidents et leur gravité et les impacts sur l'environnement. Le **GEHSE** demande de rechercher le « 0 accident » (engagement de la direction dans sa politique).

◆ Communication des objectifs SST(E)

☺ Si l'ensemble des référentiels (excepté **VCA**) exige que les objectifs soient communiqués ou connus du personnel, le **GEHSE** impose plus précisément de communiquer annuellement les objectifs Sécurité TF (Taux de Fréquence), TG (Taux de Gravité) et TF global avec et sans arrêt des 3 années écoulées et de les commenter à l'ensemble de son personnel.

SYNTHÈSE

Etablir des objectifs SST(E) réalistes à atteindre, si possible chiffrés et cohérents avec les engagements de la direction au niveau de la politique, doit pousser l'EE dans le cercle vertueux de l'amélioration continue.

Les référentiels internationaux et le **MASE** sont relativement complets et directifs quant aux données d'entrée à prendre en considération pour établir les objectifs.

Fixer des objectifs d'amélioration SST(E) tel que le préconisent **les référentiels internationaux** ou le **MASE** doit permettre d'établir en conséquence un plan d'actions cohérent pour atteindre les résultats escomptés.

Mettre en œuvre un plan d'actions sans objectifs SST (E) généraux à atteindre (comme pour le **VCA**) ne donne aucune assurance d'améliorations des résultats SST(E) de l'EE quand bien même les actions seraient réalisées.

Il est regrettable que le **DT78** ou le **GEHSE** par exemple s'en tiennent seulement à demander aux EE des objectifs globaux que sont le TF et le TG (surtout quand ceux-ci ne sont pas toujours significatifs et que la marge de progrès est difficile à constater avec ces indicateurs).

En effet, les EE devraient être encouragées, à l'instar du MASE, à montrer leurs progrès éventuels en recherchant à atteindre d'autres types d'objectifs SST tels que ceux liés à la communication SST, à la sécurité spécifique des sous-traitants, à la réglementation...

2.2.8 Planification et programmes

Suite à l'analyse des risques et de la réglementation SST(E), les objectifs fixés doivent naturellement être déclinés en plans d'actions ou en programmes de management SST(E) explicitant concrètement la manière d'atteindre le résultat escompté (actions), à quelle vitesse (délais) et avec quels moyens (responsabilité, ressources).

ITEMS du chapitre	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés → Thèmes du chapitre ↓	1.2 Objectifs	1.2 Objectifs (Q12).	1.2 Objectifs et plan d'amélioration	1.4 Planification SHE.	2.4 Plan d'action en matière SSE (** pour plus de 35 p.).	3.8 Planification, élaboration et mise en œuvre.	4.3.4 Programme de management de SST.
Plan/Programme amendable en fonction des besoins	Plan d'actions	Plan d'actions	Plan d'amélioration	Plan Hygiène et protection de l'environnement	Plan d'actions	Programme de réalisation	Programme de management
Responsabilité attribuées	-	-	-	+	++	+	+
Moyens attribués (humains, techniques, financiers)	-	-	-	-	-	+	+
Calendrier	-	-	-	-	+	+	+
Indicateurs de planification	-	-	-	+	-	+	-
Suivi du plan/programme	- ⚠	- ⚠	+	++	+	+	+
Révision périodique et planifiée	-	Objectifs annuels.	Annuel.	Annuel	Annuel.	+	+
Communication	+	+	++	+	-	-	-
Planification spécifique au site de l'EU.	+	+	+	+	+	-	-

Tableau 12 : Planification

⊗ Le **DT78**, le **GEHSE** et l'**AFIM** indiquent uniquement qu'un plan d'actions doit être élaboré sans autre précision si ce n'est qu'il doit être connu du personnel et des sous-traitants concernés. Le **VCA** n'impose pas de plan d'actions aux entreprises de moins de 35 personnes.

⊙ Le **MASE**, l'**ILO-OSH** et l'**OHSAS** sont précis quant à la détermination du plan d'action et son suivi (ressources, responsabilités, calendrier de réalisation...).

⊙ Les référentiels dédiés aux EE (excepté **VCA**) précisent que la planification soit revue annuellement et communiquée à l'ensemble du personnel alors que les référentiels internationaux laissent l'appréciation de la fréquence de révision à l'organisme.

SYNTHÈSE

L'**OHSAS**, l'**ILO-OSH** et le **MASE** reprennent l'ensemble des critères essentiels à l'établissement d'un programme d'actions d'amélioration SST(E) associé aux objectifs soit :

- responsabilités attribuées et communiquées ;
- calendrier, délai ;
- moyens techniques et financiers alloués ;
- suivi du programme et mise en place d'indicateurs (voir chapitre suivant) de suivi des actions et indicateurs d'atteinte des objectifs ;
- revue périodiquement et en cas de changement majeur des conditions de fonctionnement de l'organisme.

A l'inverse, le **DT78**, le **GEHSE** et l'**AFIM** exigent un plan d'actions sans en définir les éléments

constitutifs.

2.2.9 Organisation, responsabilités et autorités

La réalisation des objectifs et des actions associées ainsi que la mise en œuvre du système de management nécessitent naturellement que soient définies l'organisation, les responsabilités et les autorités.

ITEMS du chapitre	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés → Thèmes du chapitre ↓	1.4 Système d'organisation et Règles internes.	1.4 Organisation	1.3 Organisation HSE. 2.4 Encadrement chantier.	1.1 Responsabilité de la direction. 1.5 Organisation et moyens.	1 Politique et organisation en matière de SSE, implication de la direction	3.3 Responsabilités et organisation.	4.4.1 Structure et responsabilité
Organigramme	+	+	+	+	+	-	-
Responsabilités, autorités HSE	+	+	+(§2.1)	+	+	++	+
Fonctions particulières HSE	Coordinateur HSE	Coordinateur HSE sur site 	Correspondant HSE	++	Coordinateur SST Coordinateur Environnement	Responsable du SMSST, membre de la direction	Responsable du SMSST, membre de la direction
Structure HSE spécifique	-	-	Comité de sécurité	comité pilotage SHE (Guide d'audit Q1.6.4)	Structure SSE.	Comité de sécurité et de santé si besoin.	-
Relation avec l'EU	Coordinateur HSE	Coordinateur HSE	-	+	-	-	-
Organisation spécifique à l'intervention chez l'EU	+	++	++	+	Coordinateur HSE facultatif	-	-
Encadrement sur intervention	-	+	++	++	+	-	-
Précisions dans les missions des responsables	-	-	++	++	++	++	+

Tableau 13 : Organisation et responsabilités

◆ Définition des responsabilités et autorités SST(E)

☺ Pour **ILO-OSH**, **OHSAS** et **MASE** (en substance), les **responsabilités et l'autorité** (ou **pouvoir** pour **ILO-OSH**) du personnel de gestion, de réalisation et de vérification des activités ayant une incidence sur les risques pour la SST que comportent les activités, les installations et les processus de l'organisme doivent être définies, consignés par écrit et communiqués.

Plus spécifiquement, ils demandent que les responsabilités et autorités soient définies pour élaborer, mettre en œuvre, réviser et évaluer le SMHSE. Cette responsabilité est attribuée à un ou plusieurs membres de la direction pour l'**ILO-OSH**, l'**OHSAS** et à l'encadrement pour le **MASE**.

☺ Le **MASE** décrit précisément des responsabilités plus opérationnelles telles que :

- l'entretien, les instructions et le suivi du matériel et outillage ;
- la gestion du personnel (aptitudes médicales, compétences, habilitations, évaluation des performances et appréciation) ;
- le choix, approvisionnement, instructions des EPI ;
- les instructions générales et particulières de sécurité ;
- l'établissement, communication et mise en œuvre des plans de prévention et autorisation de travail.

☺ La direction (**ILO-OSH** et **OHSAS**) doit fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre, la maîtrise et l'amélioration du SMSST.

☺ L'implication du personnel d'encadrement dans la structure SST(E) est un critère d'évaluation pour le **GEHSE** et le **VCA**.

☺ Si les référentiels internationaux **ILO-OSH** et **OHSAS** n'imposent pas de moyens mais des objectifs, ceux dédiés à la sous-traitance imposent la détermination d'un organigramme général où sont précisées les fonctions HSE qui sont communiquées aux personnes concernées.

◆ Structure SST(E) spécifique à l'intervention chez l'EU

☺ Les référentiels dédiés aux EE, exigent et décrivent les modalités d'une organisation SST(E) opérationnelle spécifique à leurs interventions chez l'EU, ce qui fait leur spécificité.

☺ Le **VCA** exige la mise en place d'une organisation SSE spécifique à ses « plans de projet » uniquement si cela s'avère nécessaire. Les autres référentiels, quant à eux, exigent l'établissement d'un organigramme adapté à l'organisation de l'EU chez qui intervient l'EE (« *organigramme de chantier, complet, détaillé, nominatif et hiérarchique* » pour le **GEHSE** par exemple).

◆ Instances et fonctions spécifiques SST(E)

☺ Le **GEHSE** exige la création d'un **comité Sécurité** (recommandé en cas de besoin par l'**ILO-OSH**) qui a pour rôle de :

- fixer avec la direction la politique et les orientations HSE ;
- coordonner le plan annuel d'amélioration HSE ;
- suivre l'avancement et les progrès effectués;
- assurer les échanges d'informations entre les différents secteurs de l'EE.

☺ Si le référentiel **MASE** ne l'impose pas, le questionnaire d'audit pose la question Q1.6.3 de l'existence d'un comité de pilotage SHE au niveau de la direction.

☺ Les entreprises doivent mettre en place au niveau général de l'organisation des fonctions HSE spécifiques telles que :

- responsable du SMSST** qui doit être un membre de la direction ; (**ILO-OSH** et **OHSAS** mettent l'accent sur l'importance et l'autorité cette fonction. Il doit rendre compte du fonctionnement du SMSST(E) à la direction. Pour l'**ILO-OSH**, il doit aussi « *promouvoir la participation de l'ensemble des membres de l'organisation* » ;
- correspondant HSE** pour le **GEHSE** ou **coordinateur Sécurité et Santé** ainsi qu'une fonction **coordinateur environnemental** (§6.3 ▲, cette dernière fonction étant facultative !) relevant directement de la haute direction et ayant un accès direct aux cadres supérieurs, pour le **VCA**.

☺ Par contre, le **DT78** sollicite un **coordinateur HSE** uniquement sur le site de l'EU ce qui reste facultatif pour le **VCA** (coordinateur Sécurité désigné pour chaque projet, §5.5 ▲).

☺ Pour le **MASE**, le **GEHSE**, et l'**AFIM**, cette responsabilité est dévolue à l'encadrement/chef d'équipe du chantier sur les sites d'intervention chez l'EU.

SYNTHÈSE

Tous les référentiels exigent la mise en place d'une organisation SST(E) pour l'ensemble de l'organisme.

ILO-OSH (§3.3.1) rappelle que « *l'employeur est globalement responsable de la SST et du suivi des activités à cette fin dans l'organisation* ».

Pour **ILO-OSH**, **OHSAS** et **MASE**, la direction doit **définir et communiquer les responsabilités et autorités** des personnes chargées d'élaborer, de mettre en œuvre le système de management SST(E), de rendre compte, d'évaluer et/ou d'en garantir l'efficacité. Ainsi, pour **ILO-OSH** et **OHSAS**, un membre de la direction doit prendre cette responsabilité.

Le **VCA** et le **GEHSE** exigent une fonction de coordinateur ou correspondant SST(E) au niveau général. Le VCA préconise seulement cette fonction sur les projets importants au niveau site de l'EU alors qu'au contraire, pour le **DT78**, cette fonction existe uniquement sur le site de l'EU.

Le **GEHSE** met en place un comité de sécurité chargé de fixer les orientations de la politique HSE et de coordonner le plan d'amélioration. Ce peut être un moyen de concertation et de suivi du fonctionnement du SMSST(E).

La mise en place d'une organisation SST(E) au niveau de l'encadrement opérationnel sur les sites d'intervention des EE chez l'EU est primordiale en terme de « maîtrise opérationnelle ». Cependant, en terme de management, il est important d'avoir une structure SST(E) au niveau de l'organisation et de l'activité générale de l'entreprise qui garantisse la mise en œuvre du système de management SST(E) dans son principe d'amélioration continue avec un ou des responsables qui en rendent compte à la direction.

2.2.10 Compétence, habilitations/qualification

Maîtriser les risques SST(E) dépend pour beaucoup de la compétence des personnes à réaliser leurs tâches dans le respect de la SST(E). De plus, mettre en place une organisation et qui plus est, un système de management pour gérer les aspects Santé Sécurité et Environnement, nécessite de s'assurer que les personnes concernées ont bien la compétence et les habilitations/qualifications associées pour y exercer leurs responsabilités et autorités.

ITEMS des chapitres	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés → Thèmes du chapitre ↓	2.1 Compétences	2.1 Compétences. 2.6 Habilitation.	2. Compétence et qualification professionnelle.	2.4 Compétences et habilitation.	3. Formation, information et instruction.	3.4.1 Compétences.	4.4.2 Formation, sensibilisation et compétence.
Système de gestion et surveillance des compétences	+	+	+	+	+	+	+
Compétences SST(E) requises	Formation sécurité niveau 2	-	Formation sécurité niveau 1 ou 2	Formation sécurité niveau 1 ou 2	Formation sécurité VCA	-	-
Suivi des qualifications, des habilitations	+	+	+	++	++ (▲) Passeport Sécurité	+	+
Nouveaux embauchés	+	-	-	++	+	-	-
Personnel temporaire	+	+	+	+	+	-	-
Aptitude médicale	+	-	-	+	++	-	-
Critères HSE dans l'évaluation des performances du personnel	-	-	++ Appréciation du personnel	+ Uniquement pour le recrutement	++ Evaluation des cadres	-	-

Tableau 14 : Compétences et habilitations

◆ Détermination et suivi des compétences SST(E) des personnels

☺ Si tous les référentiels étudiés exigent que les organismes s'assurent que les personnels soient compétents en matière de SST(E) pour accomplir leurs missions, les référentiels dédiés aux EE spécifient en outre que soit tenue à jour sur chaque intervention notamment une :

- Identification/description des postes nécessitant une qualification (**DT78**, **AFIM/GEHSE**, **VCA**) ;
- liste du personnel qualifié/expérimenté sur les postes pour le **DT78** (Q51R) et l'**AFIM** ;
- liste du personnel habilité à vérifier les permis/autorisation de travail (**MASE**, **GEHSE**).

☹ Il est surprenant que dans le **DT78**, cette exigence d'identification et de suivi des compétences (Q24) ne soit pas une question rédhibitoire (dite « rouge ») à l'obtention de l'habilitation.

☺ Les référentiels dédiés aux EE demandent que chaque intervenant de l'EE soit en possession d'un document justifiant de ses habilitations ou qualifications. Plus particulièrement, le **VCA** propose, mais en option (▲), que « les collaborateurs » disposent d'un **passport sécurité** et qu'une procédure adéquate existe pour le remplir. Ce passeport comprend les coordonnées de la personne, celles de l'employeur, les formations/instructions et l'aptitude requise sur le plan médical.

- ☺ Spécifiquement, le **VCA** et le **GEHSE** demandent :
- un **système de garantie (VCA)** ou de gestion (**GEHSE**) afin de s'assurer que les collaborateurs aient la formation professionnelle et l'expérience correspondant aux activités dont ils ont la charge (§3.1 **VCA** et §2 **GEHSE**) ;
 - une **évaluation annuelle** de l'encadrement (§1.6) basée sur la description de fonction de l'intéressé (performances SSE, suivi des non conformités) ou pour le **GEHSE, un système d'appréciation du personnel** prenant en compte le comportement et les responsabilités sécurité (§2.1).

☺ Le **MASE** demande à ce que l'organisme mette en place uniquement pour les nouveaux embauchés, un système d'évaluation formalisé pour s'assurer de la compétence des candidats à la bonne exécution des prestations à effectuer.

♦ **Recours à des personnels temporaires (hors sous-traitant)**

☺ **GEHSE** et **MASE** demandent la mise en place d'un système d'évaluation / appréciation formalisé pour s'assurer de la compétence et de la qualification des personnels d'appoint.

☺ **AFIM** et **DT 78** demandent seulement à l'EE de s'assurer des compétences de ses salariés y compris les intérimaires et de tenir à jour une liste des personnes qualifiées. Cette exigence n'est pas une question dite « rouge ».

☺ Pour le **VCA**, les personnels temporaires sont traités au même titre que les "collaborateurs".

♦ **Aptitude médicale**

☺ Comme la plupart des thèmes relatifs à la Santé et à la Sécurité, celui concernant l'aptitude médicale pour occuper un poste de travail est régi par la réglementation. Aussi, les référentiels internationaux n'abordent pas le sujet de l'aptitude médicale et de son suivi.

☺ A contrario, presque tous les référentiels dédiés aux EE (excepté le **GEHSE**) l'abordent de manière spécifique.

☺ Le **VCA** y consacre un chapitre à part entière (§9 – Soins de santé au travail) avec notamment l'évaluation de l'aptitude médicale nécessaire à certains postes avant leur mise au travail et avant la reprise suite à une maladie ou un accident (§9.1).

☺ Le **MASE** formalise la prise en compte de l'aptitude médicale uniquement pour les nouveaux embauchés et le personnel d'appoint. Ce sujet n'est pas spécifiquement traité pour le personnel dit "organique" (personnel permanent).

☺ Pour sa part, le **DT78** (Q46) demande seulement que soient connus les postes requérant un suivi médical particulier. Il n'en dit pas plus sur la gestion éventuelle de ce suivi médical.

☺ **L'AFIM**, quant à lui, va plus loin en demandant en plus de la liste des postes requérant un suivi médical particulier un système de gestion de suivi médical des salariés et intérimaires (§2.2) qui lui permette de s'assurer que le personnel peut être affecté aux interventions.

SYNTHESE

Tous les référentiels demandent, de manière plus ou moins détaillée, aux organismes de s'assurer et, par là même de garantir, que les personnels, permanents ou non, aient la compétence et/ou les habilitations/qualifications requises en SST(E) pour accomplir leurs tâches.

Les référentiels internationaux **ILO-OSH**, le **GEHSE**, le **MASE** et le **VCA** exigent aussi la mise en place d'un système d'évaluation des qualifications/compétences de tous les personnels permanents ou temporaires.

Il est intéressant de noter que seul le **VCA**, référentiel belgo-néerlandais consacre un chapitre complet sur la gestion de l'aptitude médicale et sur le suivi médical des personnels.

2.2.11 Formation

La compétence et les habilitations peuvent s'acquérir soit par l'expérience et le développement du savoir-faire soit par la formation. Ainsi, l'identification des besoins en formation (différence entre la compétence requise et la compétence réelle), leur planification et leur suivi (voire l'évaluation de leur efficacité) est une phase essentielle pour s'assurer d'avoir les personnes qualifiées en matière de SST(E) aux différents postes de travail.

ITEMS du chapitre	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés →	2.3 Formation et sensibilisations	2.2 Formation. 2.5 Formation spécifique liée aux interactions avec l'EU.	2.2 Formation	2.1 Formation et qualification professionnelle	3. Formation, information et instruction.	3.4 Compétences et formation.	4.4.2 Formation, sensibilisation et compétence.
Thèmes du chapitre ↓							
Politique de formation formalisée et diffusée à l'ensemble du personnel	+	+(QR)	+	-	-	-	-
Plan, programme de formation	++	++	+	++	+	+	Procédure de formation
Suivi du plan de formation – Processus de recyclage	+	+	+	+	++	++	-
Formation générique	+	++	++	++	++	+	-
Formation spécifique à l'intervention	++	++	+	Accueil sécurité	+	-	-
Nouveaux embauchés	++	+	++	++	+	-	-
Personnel temporaire	+	+	+	++	+	-	-

Tableau 15 : Gestion de la formation

◆ Politique de formation

☺ L'**AFIM**, le **DT78** (Q25R, question rouge) et le **GEHSE** demandent la mise en place d'une « **politique de formation HSE formalisée et diffusée** » spécifique. Si cela permet d'insister sur l'importance que doit avoir la formation dans la prise en compte de la SST par l'EE, il peut être suffisant d'intégrer les objectifs de formation SST dans la politique SST de l'organisme.

◆ Gestion de la formation

☺ Le chapitre formation est particulièrement développé dans le **DT78** où l'on retrouve :

- la gestion de la formation en général (§2.2) ;
- la formation Sécurité générique des salariés intervenant sur les établissements des EU (§2.3) ;
- la formation spécifique liée aux métiers de l'EE (§2.4) ;
- la **formation spécifique liée aux interactions** avec l'EU (§2.5).

☺ Pour les référentiels internationaux **ILO-OSH** et **OHSAS**, la formation fait partie des « dispositions » que l'organisme doit prendre et tenir à jour pour « *veiller à ce que toutes les personnes soient en mesure d'assumer leurs devoirs et responsabilités concernant les aspects de sécurité et de santé au travail* » (**ILO-OSH**, §3.4.1).

☺ La formation doit faire l'objet de programmes ou de plan de formation adaptés aux besoins identifiés (**ILO-OSH**, **MASE**, **GEHSE**, **AFIM**). **VCA** et **OHSAS** exigent respectivement qu'un « *système de garantie que les exigences de formation soient remplies* » et que des procédures de formation soient mises en place.

☺ Comme pour le **DT78**, le **MASE** précise que le plan de formation doit porter sur les risques spécifiques aux métiers, à la fonction et aux interfaces avec les métiers généralement coexistants.

☺ Seul, l'**ILO-OSH** insiste sur la réalisation de l'évaluation de la compréhension et de l'appropriation des acquis.

♦ Formation/information générique

☺ Le **DT78** demande spécifiquement à ce que « *chaque salarié (permanent et intérimaire) intervenant sur l'établissement de l'EU* reçoive une information sécurité générique assurée par l'EE » (Q34R, question rouge). La « *formation générique* » (§2.3 - Q34 à 42) doit porter sur :

- l'activité de l'EU et les risques généraux liés à l'interférence des activités de l'Eu et des EE ;
- les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- les procédures et consignes de sécurité, les protections individuelles et collectives ;
- la gestion des situations d'urgence ;
- la qualité des travaux et leur préparation en terme de sécurité ;
- la définition des responsabilités et des risques liés aux produits, procédés et équipements.

♦ Formation spécifique liée aux interactions avec l'EU

☺ Le **MASE** et le **GEHSE** exigent plus spécifiquement une **formation Sécurité niveau 1 pour tout le personnel** et une **formation Sécurité niveau 2 pour l'encadrement**.

Cette Formation Générale des Personnels d'Entreprises Extérieures intervenant sur Site Chimique et Pétrochimique (niveaux 1 et 2), rendue obligatoire par l'accord de branche de l'UIC du 4 juillet 2002 sur la sécurité, doit être effectuée par un organisme et un formateur labellisés par l'organisation professionnelle ou l'équivalent.

☺ De même, le **VCA** exige que tous les **collaborateurs opérationnels** et tous les **cadres opérationnels** employés depuis plus de 3 mois possèdent un diplôme, un certificat ou une attestation « **Sécurité de base VCA** » ou « **Sécurité pour les cadres opérationnels VCA** » portant le logo VCA (valable 10 ans).

☺ Le **DT78** exige (Q48) que des formations adaptées à la nature des interventions à réaliser au sein de l'EU soient identifiées et réalisées.

☺ Le **DT78** exige (Q49 et 50) que tout le personnel (permanent et intérimaire) et le personnel d'encadrement intervenant soit formé selon les recommandations de son organisation professionnelle.

☺ La formation peut être complétée par le biais de l'accueil Sécurité sur le site de l'EU (**MASE**).

♦ Personnel temporaire et nouveaux embauchés

☺ Les référentiels incluent dans leurs exigences les nouveaux embauchés, les personnels temporaires (CDD et intérimaires) et les sous-traitants (voir chapitre spécifique).

Plus particulièrement, le **MASE** et **AFIM** demandent à ce que l'organisme mette en place un système un système de parrainage / compagnonnage pour les nouveaux embauchés et le personnel d'appoint.

☺ Il est à noter que les référentiels dédiés aux EE ne font pas explicitement cas des personnels de l'EE changeant de poste.

SYNTHESE

Les référentiels comme l'**AFIM**, le **DT78** et le **GEHSE** mettent l'accent sur l'importance de la formation par le biais de la définition d'une politique de formation spécifique impliquant la direction de l'EE à son plus haut niveau.

Les référentiels spécifiques aux EE sont très complets et directifs sur les formations à dispenser à tous les personnels intervenant sur les sites des EU.

Cependant, le **MASE**, le **GEHSE** et l'**AFIM** portent une attention toute particulière sur les nouveaux embauchés et le personnel d'appoint.

En ce qui concernent les formations Sécurité, le **DT78**, plus souple à ce sujet que le **MASE**, le **GEHSE** ou le **VCA** (qui imposent des formations spécifiques reconnues par le référentiel voire propres à celui-ci comme dans le cas du **VCA**), a opté, suite à la demande le l'UIMM, pour que les personnels des EE soient formés « *selon les recommandations des organisations professionnelles auxquelles appartiennent les EU* ».

2.2.12 Sensibilisation, communication, concertation

La sensibilisation des personnels aux aspects SST(E) et aux principes de management de la SST(E) ainsi que la communication et la concertation entre les fonctions et les niveaux de l'EE sont essentielles pour développer « l'esprit Sécurité » (**GEHSE**) ou la "culture Sécurité" (**MASE**) et par l'implication des personnels, améliorer les chances d'atteindre les objectifs du SMSST(E) fixés.

ITEMS du chapitre	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés → Thèmes du chapitre ↓	3.3 Accueil et sensibilisation des travailleurs.	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	1.4 Animation Communication	1.6 Animation Communication	4. Communication et concertation SSE.	3.6 Communication 3.2 Participation des travailleurs	4.4.3 Consultation et communication.
Sensibilisation	2.3 formations sensibilisations	Q32	+	+	3.5 Information	-	4.42 Sensibilisation
Communication interne	-	-	++	+	++	++	++
Consultation	-	-	++	+	+	++ Concertation	++
Communication spécifique à l'intervention	3.3 Accueil et sensibilisation des travailleurs	+	+	++	+	-	-
Communication externe	Avec l'EU uniquement	-	Avec l'EU uniquement	Avec l'EU uniquement	-	+	++
Sujets précisés	+	-	++.	+	+	-	+
Outils	Accueil et Causerie Sécurité	Causerie sécurité	Animations thématiques.	Réunions thématiques (causerie Sécurité)	Concertation SSE (1/3 mois). Réunion SSE (1/mois)	-	-
Nouveaux embauchés	+	-	-	-	++	-	++
Personnel temporaire	+	-	-	++	++	-	+

Tableau 16 : Gestion de la sensibilisation et de la communication

◆ Sensibilisation/information

Pour l'**OHSAS**, le **DT78** et l'**AFIM**, la sensibilisation fait partie du chapitre formation. Pour le **MASE** et le **GEHSE**, la sensibilisation est intégrée dans la partie « animation/communication ». Le **VCA** parle d'information des personnels.

☺ L'**OHSAS** demande à ce que des procédures soient établies afin de sensibiliser tous les employés notamment à l'importance de la conformité à la politique et aux exigences du SMSST, à leurs rôles et responsabilités, aux conséquences, réelles ou potentielles, de leurs activités sur la SST et aux avantages sur la SST d'une performance individuelle.

☺ Le **VCA** exige que tous les collaborateurs (permanents et temporaires) soient informés au moyen d'une documentation de la politique SSE et des règles et prescriptions SSE en vigueur dans l'entreprise.

☺ De plus, le **MASE** et le **GEHSE** exigent la promotion de « l'esprit et du comportement Sécurité » notamment par la mise en place d'un système de sensibilisation et de motivation du personnel.

☺ Le **DT78** et l'**AFIM** demandent s'il existe une campagne de sensibilisation à la Sécurité mais sans en préciser explicitement le but.

◆ Communication interne (hors site d'intervention (chez l'EU))

☺ Le **DT78** et l'**AFIM** n'ont pas de chapitre spécifique ou d'exigence explicite concernant la communication interne en matière de SMSST(E) en dehors du site d'intervention.

☺ **OHSAS** demande à ce que l'organisme assure par des procédures que les informations SST pertinentes soient communiquées au personnel et **ILO-OSH** recommande que soit garantie la communication interne SST entre les niveaux et les fonctions.

☺ Plus concrètement, le **GEHSE** et le **MASE** demandent l'organisation régulière d'animations, de causeries Sécurité pour présenter la politique SST(E), de commenter les résultats et d'expliquer les exigences de l'EU. De plus, le comité de Sécurité est chargé dans le **GEHSE** « d'assurer un échange d'informations entre les différents secteurs d'information ».

☺ Aussi, pour le **VCA (§3.9)**, la communication ne doit pas, si possible (car c'est une question facultative ▲), être entravée par des barrières linguistiques.

♦ Consultation/concertation/participation des personnels

☺ Les référentiels **VCA**, **ILO-OSH** et **OHSAS** vont plus loin en exigeant la mise en place d'un **système de concertation ou de consultation du personnel** (une fois par trimestre pour le **VCA**).

☺ Pour l'**ILO-OSH**, l'organisme doit « *veiller à ce que les préoccupations et suggestions des travailleurs et de leurs représentants pour les questions SST soient entendues, examinées et qu'une réponse y soit apportée* ». Surtout, « *l'employeur devra veiller à ce que les travailleurs et leurs représentants pour les questions de SST soient consultés, informés et formés sur tous les aspects SST qui se rapportent à leur cadre professionnel, y compris les mesures d'urgence* ».

♦ Communication interne sur le site d'intervention (chez l'EU)

☺ Au niveau opérationnel, sur le site de l'EU, le minimum exigé est de diffuser les procédures, les règles internes ou les instructions pour l'intervention sur site (**DT78**, **AFIM**, **VCA**) lors des accueils Sécurité.

☺ Le **MASE**, quant à lui, exige une organisation (§3.2.3) de la réception et de la **compréhension** par tout le personnel impliqué des informations SHE (risques, consignes, plan de prévention, produits dangereux...) et une organisation du retour d'information de la part du personnel impliqué.

☺ Le **VCA** exige au minimum 10 réunions SSE par an ou l'établissement d'un programme adapté de réunions SSE pour les travaux de courte durée.

☺ Les nouveaux embauchés et les personnels temporaires sont particulièrement pris en charge par le **MASE** et le **VCA** (accueil Sécurité, compagnonnage).

♦ Communication externe (vis à vis des parties intéressées externes à l'EE)

☺ La communication externe en matière de SST est exclusivement destinée aux EU en ce qui concernent les référentiels EE comme **DT78**, **AFIM**, **GEHSE** ou **MASE**.

☺ **ILO-OSH** et **OHSAS** élargissent cette communication à l'ensemble des parties intéressées en fonction de la pertinence des demandes.

SYNTHÈSE

Le système de management SST(E) en matière de sensibilisation et de communication doit permettre :

- une bonne diffusion des informations Santé Sécurité et Environnement et de celles relatives aux exigences des référentiels et à l'organisation de l'EE mise en place à cet effet ;
- des échanges, voire une consultation de tous les personnels (permanents ou non) à tous les niveaux pour s'assurer de l'implication de tous ;
- une bonne information et coordination avec l'EU et aussi avec les autres parties intéressées.

Le **DT78**, l'**AFIM**, le **GEHSE** et le **MASE** exigent l'organisation de « *réunion thématique* » ou « *causerie Sécurité* ». Toutefois, cet outil doit bien évidemment permettre aussi de faire remonter les informations du personnel (**MASE**) et traiter de questions SST dépassant l'intervention chez l'EU (**MASE**, **VCA**).

L'**ILO-OSH**, l'**OHSAS** et le **VCA** vont beaucoup plus loin en préconisant la consultation et l'implication du personnel dans toutes les phases de fonctionnement du SMSST et sur les questions SST relatives à leurs activités. Les autres référentiels dédiés aux EE n'en font pas mention.

En matière de communication et « d'affichage », il est dommage que dans les référentiels SST(E) (**DT78**,

MASE, AFIM et GEHSE), le terme « Environnement » disparaisse derrière celui de « Sécurité ».

2.2.13 Maîtrise opérationnelle et intervention sur site

La maîtrise opérationnelle correspond à ce que l'EE met en place pour maîtriser au quotidien les risques SSE relatifs à ses activités et services réalisés en opération (sur le terrain).

Suivant les référentiels, celle-ci s'organise, s'il y a lieu, à 2 niveaux :

- la maîtrise opérationnelle pour l'ensemble des activités de l'EE ;
- la maîtrise opérationnelle des interventions sur site, chez l'EU.

ITEMS du chapitre	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés →Thèmes du chapitre ↓	3. Préparation et organisation du travail (chez l'EU).	3. Préparation et organisation du travail (chez l'EU).	3.2 Organisation du travail (chez l'EU).	3. Préparation et organisation du travail (chez l'EU).	2.3. Fourniture, entretien ... des EPI. 6. Protection de l' 5. Plan de projet	3.10.1 Mesures de prévention et de maîtrise. 3.10.2 Gestion des changements.	4.4.6. Maîtrise opérationnelle
Organisation et spécification HSE sur le site de l'EU	++	++	++	++	++	-	-
Dispositions pour éliminer, réduire ou maîtriser les dangers ...	+ Plan de prévention	+ Plan de prévention	+ Plan de prévention	+ Plan de prévention	+	+	+
Evolutions ... et évaluation des mesures de prévention ... avant tout changement.	+	+	+	+	++	+	+
Achats équipements biens	- ⚠	- ⚠	- ⚠	+	+(§10)	+(§3.10.4)	+
Communication aux personnels	+	+	+	+	+	+	+
EPI, outillages, équipements à fournir	+	++	++	+	+	-	-

Tableau 17 : Gestion de la maîtrise opérationnelle

♦ Maîtrise opérationnelle

☺ Les référentiels **ILO-OSH** et **OHSAS** demandent en substance que :

- soient identifiées les opérations et activités associées aux risques SST(E) identifiés et pour lesquelles des mesures de maîtrise doivent être appliquées ;
 - des procédures soient établies si besoin pour prévenir et maîtriser les dangers et risques ;
 - des procédures soient établies pour l'achat et/ou l'utilisation de biens, équipements et services et que les procédures et les exigences pertinentes soient communiquées aux fournisseurs et sous-traitants.
- ILO-OSH** préconise que « *soient identifiées, évaluées et intégrées les conditions SST dans les spécifications d'achat et de location de biens et de services* ».

♦ Intervention sur site des EU

☺ Les référentiels SST(E) relatifs aux EE demandent que les EE répondent aux demandes du client (EU) dans des conditions de travail préservant la SST(E). Ainsi l'EE doit :

- prendre des mesures pour protéger la SST et l'environnement le cas échéant ;
- fournir aux personnels les équipements individuels de sécurité réglementaires et/ou dont le port est exigé par l'EU ;
- fournir aux personnels les équipements et outillages appropriés, utilisés et maintenus en bon état et appartenant ou géré par l'EE (**DT78**);
- mettre à disposition du personnel les locaux et installations nécessaires et les tenir en état de propreté ;
- communiquer aux personnels, les informations, les consignes et les documents SST(E) et autres nécessaires à la bonne conduite des activités et opérations ;
- à gérer les modifications d'équipements ou d'activités au regard de la SST(E).

Cependant, ces référentiels ont pour vocation première d'aider les EE à s'organiser pour prendre en compte les risques SST(E) associés à leurs activités propres et à la co-activité avec l'EU ou avec d'autres EE et d'en assurer la maîtrise opérationnelle en fonction de leurs responsabilités et leurs attributions.

☺ Ainsi, ils exigent tous une **préparation du travail et une organisation SS(E) spécifique à l'intervention de l'EE chez l'EU** dont les exigences portent essentiellement sur :

- l'identification des risques SST(E) relatifs aux activités propres de l'EE et à la co-activité avec l'EU (mais ce sont les risques essentiellement SST qui sont pris en considération) ;
- les mesures à prendre et les outils à mettre en place (équipements, consignes, le permis feu, le permis de travail et notamment le **plan de prévention** ou encore le **protocole de sécurité**) pour limiter ces risques en concertation/consultation avec l'EU ;
- la planification des travaux afin d'éviter toute improvisation et le traitement des modifications au regard de la sécurité ;
- la définition des responsabilités (responsable de planning : **GEHSE/MASE** ; de projet : **VCA** ; coordinateur HSE site : **DT78** [Q18]) ;
- la communication des informations, des documents et des consignes aux personnels (accueil sécurité sur le site de l'EU) ;
- l'intégration dans l'organisation des personnels temporaires et des sous-traitants (voir chapitre suivant pour les sous-traitants) ;
- l'application par tous les personnels du **plan de prévention** ;
- la mise en place de contrôle, d'inspection et de vérification pour l'application des instructions SS(E) .

☺ **VCA** laisse la possibilité de désigner un coordinateur environnemental (en plus de la fonction SST) lors de la réalisation des activités opérationnelles.

☹ Il est dommage que l'**AFIM** ne s'en tienne en matière d'environnement qu'à examiner la gestion des déchets et que le **DT78** à la gestion des effluents et des propres déchets de l'EE.

☹ Contrairement aux autres référentiels, le **DT78**, l'**AFIM** et le **GEHSE** ne traitent pas de la maîtrise des achats et des fournisseurs à l'exception des sous-traitants (voir chapitre suivant).

♦ Plan de prévention

☺ Le plan de prévention d'application réglementaire (code du travail Art.R.237-7) est un outil majeur pour les opérations d'intervention de l'EE chez l'EU par la définition des mesures à prendre pour maîtriser les risques SST « *pouvant résulter de l'interférence entre les activités* » de l'EU et de l'EE. Son application et les modalités de gestion par les EE vis à vis de l'EU qui en reste responsable (contribution active de l'EE, communication aux personnels des dispositions les concernant, les difficultés d'application du plan rapportées à l'EU...) sont indiquées dans les référentiels **DT78**, **AFIM** et **MASE**.

☹ Il est à noter qu'aucun de ces référentiels ne fait allusion au protocole de sécurité qui remplace le plan de prévention pour les activités de chargement/déchargement de marchandises.

☹ Le **GEHSE** ne fait pas état du plan de prévention mais indique seulement que « *la direction doit contribuer à l'établissement des documents réglementaires* » suite à « *une actualisation permanente des risques auxquels pourraient se trouver exposé le personnel* ».

☺ Le **VCA** exige l'établissement si il y a lieu d'un plan de projet comprenant l'identification des risques et des mesures à prendre, l'organisation SSE à mettre en place. les collaborateurs et les sous-traitants sont informés de la teneur du plan de projet et il est examiné par le donneur d'ordre.

SYNTHÈSE

Le but premier des référentiels relatifs aux EE est de permettre l'intervention de l'EE chez l'EU en garantissant la maîtrise des risques d'interférence avec l'EU par l'intégration dans les tâches et dans l'organisation spécifique à l'intervention de l'EE, de l'évaluation des risques SST(E) et des mesures de prévention et de protection correspondantes pour les risques propres à l'EE, ceux générés par l'EU et par leur co-activité.

Aussi, une bonne maîtrise opérationnelle dépend de l'identification en amont des risques SS(E) correspondant, des mesures prises pour les prévenir et/ou les maîtriser aussi bien au niveau des activités, des équipements, des achats ou lors de modifications et de la communication des exigences SST(E) qui en est faite aux parties intéressées (personnels et EU entre autres) comme le demandent l'**OHSAS** ou le **MASE**.

Le plan de prévention est un outil majeur de prévention des risques SST (et potentiellement environnementaux chez l'EU), notamment sur la problématique de co-activité avec l'EU comme le

demandent les référentiels dédiés aux EE et la réglementation.

D'autres outils opérationnels comme la gestion des achats, des biens et de services (intégrant des critères SST(E)) mériteraient d'être développés à l'instar des référentiels **OHSAS, MASE, VCA** ou **ILO-OSH**.

2.2.14 Sous-traitance

Une des raisons qui a motivé la création des référentiels dédiés à la gestion SST(E) des Entreprises Extérieures est l'utilisation en « cascade » par les EE de sous-traitants et des risques SST(E) associés.

ITEMS du chapitre	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés → Thèmes du chapitre ↓	4. Maîtrise de la sous-traitance de l'entreprise extérieure.	4. Maîtrise de la sous-traitance.	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	3.5 Maîtrise des sous-traitants	11. Achat de services (▲) et (** à partir du 01/01/08).	3.10.5 Sous-traitance. 3.10.4 Acquisition de biens et services.	<i>Pas de chapitre spécifique</i>
Maîtrise de la sous-traitance	+	+	+ ⚠	+	+	++	+ ⚠
Information à l'EU d'utilisation de sous-traitance	- ⚠	- ⚠	+	+	+	-	-
Information/équipements à fournir aux sous-traitants	++	++	++	+	+	++	+
Sélection des sous-traitants	++	++	-	+	+	++	-
Suivi des sous-traitants/ respect des conditions HSE	+	++	-	+	++	++	-
Evaluation des sous-traitants	++	++	-	+	-	++	-
Référencement SST(E) des sous-traitants	+ ⚠	+ ⚠	-	+ ⚠	+ ⚠	-	-

Tableau 18 : Gestion de la sous-traitance

☺ Qu'ils en fassent un chapitre spécifique (**AFIM**, **DT78**, **MASE**, **VCA** et **ILO-OSH**) ou non (**OHSAS** et le **GEHSE**), tous les référentiels ont des exigences relatives à cette problématique.

♦ Maîtrise des sous-traitants

☺ L'**OHSAS** exige, dans le cadre de la maîtrise opérationnelle, que des procédures soient établies pour l'achat et/ou l'utilisation de biens, équipements et services et que les procédures et les exigences pertinentes que devront respecter les fournisseurs et sous-traitants leurs soient communiquées (cas du **MASE** également).

☺ Pour le **VCA**, la gestion de la sous-traitance est comprise dans le chapitre « §11 – Achat de services ». L'EE doit s'assurer que les travailleurs des sous-traitants sont informés de la teneur du « *plan de projet SSE* » relatif à l'intervention chez l'EU (§5.3 ** obligatoire pour les EE de plus de 35 personnes) avec rappel des instructions, avant le début des activités, aux travailleurs permanents et intérimaires des risques spécifiques du projet et des mesures de gestion.

☺ Dans le cadre d'un paragraphe §4.1 intitulé « *politique de sous-traitance* », le **DT78** exige notamment la vérification « *de la bonne application des règles pour la part d'intervention* » concernant (Q90) les sous-traitants et d'avoir un système permettant d'apprécier leurs performances en intégrant les « *aspects HSE* (Q93) ».

☺ Pour le **GEHSE**, l'EE doit fournir un organigramme complet, détaillé, hiérarchique avec la différenciation intérimaires/sous-traitants (§3.3) et « *doit s'engager, pour chaque marché, à connaître le nombre d'intérimaires présents* » (§2.5.2). L'EE doit cependant s'assurer que le personnel de l'entreprise sous-traitante (§2.5.3) a reçu une formation spécifique à la sécurité et aux risques du métier et soit habilité.

⊗ Contrairement au **MASE** et au **GEHSE**, il est surprenant que le **DT78** et l'**AFIM** n'exigent pas que l'EE informe l'EU du recours à la sous-traitance. Pour le **VCA**, l'EE présente son « plan de projet » à l'EU.

☺ **ILO- OSH** et le **DT78** demandent spécifiquement que des dispositions soient mises en place pour analyser et traiter les événements accidentels survenus sur les chantiers sous-traités.

☺ **ILO-OSH**, le **MASE** et l'**AFIM** (en substance) intègrent bien la prise en compte des sous-traitants en préconisant de :

- prendre des mesures afin de garantir que les exigences SST de l'organisation s'appliquent aux sous-traitants et à leurs travailleurs ;
- inclure des critères SST dans les procédures d'évaluation et de sélection des sous-traitants (**DT78**) ;
- d'avoir une communication et coordination efficace avec les sous-traitants ;
- informer des dangers et de former les sous-traitants avant ou pendant les travaux si besoin ;
- de veiller aux respects des procédures et dispositions SST par les sous-traitants ;
- superviser régulièrement l'efficacité des sous-traitants en matière de SST sur le lieu de travail.

♦ Certification, habilitation ou agrément des sous-traitants

☺ Le **MASE** demande à ce que l'EE « favorise les sous-traitants partageant les mêmes valeurs SHE : certification MASE ou habilitation par l'UIC ou autre organisme » (§3.5).

☺ En question « rouge » (Q89R), le **DT78** oblige depuis le 1^{er} janvier 2005, les EE à s'assurer que les « entreprises sous-traitantes qui entrent dans le champ de l'habilitation soient elles-mêmes habilitées » **DT78**.

☺ Toutefois, les entreprises d'intérim ne semblent pas spécifiquement concernées par cette obligation du **DT78**.

☺ Le **VCA** demande, en cas de sous-traitance ou d'appel à une agence d'intérim/bureau de détachement que l'EE s'assure que toutes les exigences du **VCA** sont remplies sur le lieu de travail. Cette exigence est optionnelle (▲) jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

SYNTHÈSE

Afin de maîtriser au mieux les risques SSE lors de l'utilisation de sous-traitants par les EE chez les EU et comme le demandent en substance l'**ILO-OSH**, le **MASE** et l'**AFIM**, les EE devraient :

- informer l'EU de l'utilisation de sous-traitants et dans quels domaines et niveaux d'intervention (**GEHSE**, **MASE**);
- s'assurer que les risques SSE des sous-traitants sont évalués et pris en compte;
- s'assurer que les sous-traitants ont connaissance et respectent les dispositions relatives à la SST(E) (**DT78**);
- Sélectionner les sous-traitants en fonction de leurs performances SSE, les suivre et les évaluer lors du processus achat par exemple (**MASE**, **DT78**).

Ces exigences peuvent paraître difficile à respecter pour des petites EE (notamment les TPE). Ceci pourrait être facilité par le fait que le **MASE**, le **DT78** et le **VCA** incitent (voire exigent) la certification, l'habilitation ou l'agrément « en cascade » des entreprises sous-traitantes.

Toutefois, engager des sous-traitants eux-mêmes habilités, agréés ou certifiés est un élément probant de prise en compte de la SST(E) par l'EE mais cela ne l'exonère pas de s'assurer que les dispositions, procédures et règles en matière de SST(E) sont communiquées et respectées par le sous-traitant pour la part d'intervention qui le concerne chez l'EU.

2.2.15 Situations d'urgence

L'identification et l'analyse des situations d'urgence ont pour but d'identifier les mesures de prévention, de protection et d'intervention adéquates afin de prévenir les accidents avérés ou potentiels et, lors de leur survenue, de limiter leurs conséquences sur la SST(E).

ITEMS	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés → Thèmes du chapitre ↓	Pas de chapitre spécifié	3.6 Traitement des situations d'urgence sur l'établissement de l'EU.	Pas de chapitre spécifié	Pas de chapitre spécifié	7. Préparation aux situations d'urgence.	3.10.3. Prévention, préparation et réactions aux urgences.	4.4.7 Etat d'alerte et réponse à une situation d'urgence.
Analyse des situations d'urgence potentielles	- ⚠ 5.2 Retour d'expérience	+ ⚠ Situations d'urgence de l'EU uniquement	- ⚠	- ⚠ 1.7 Analyse des causes d'accident et d'incident.	+	+	+
Capacité à réagir et mesures préventives	- ⚠ 5.2 Retour d'expérience	+ Plan d'urgence de l'EU	+	- ⚠ 1.7 Analyse des causes	+	++	+
Tests - Exercices	-	-	-	-	++	++	+
Communication avec l'EU	-	++	-	-	+	++	-
Moyens de premiers secours – Plan d'urgence	-	-	-	-	+	++	-
Information - communication	-	-	-	-	au personnel	++	-
Formation spécifique	+	+	+	+	+ (▲)	+	+
Mise à jour	+	+	-	-	+	+	+

Tableau 19 : Gestion des situations d'urgence

⊗ Le **MASE**, le **GEHSE** et l'**AFIM** ne prennent pas en considération le traitement des situations d'urgence. Seuls sont examinés les accidents ou incidents ou situations dangereuses (**MASE**) ou potentiellement graves (**AFIM**) dans le cadre de l'analyse des retours d'expérience (voir § 3.4.5 du rapport). Il n'est alors à aucun moment précisé si les moyens de prévention et de protection éventuellement retenus pour éviter que l'accident ne se produise ou ne se reproduise entrent dans un processus de gestion des situations d'urgence.

⊗ Le **DT78**, quant à lui, y consacre un paragraphe avec 4 questions (dont une rouge) pour lesquelles le **DT78** exige que l'EE soit organisée pour :

- avoir « connaissance des éléments pertinents du plan d'urgence de l'EU » (Q85R),
- qu'elle puisse transmettre à l'EU le nombre, la localisation et l'occupation de ses salariés ;
- s'assurer que ses sous-traitants appliquent la même démarche ;
- que les numéros de téléphone et consignes de première urgence soient affichés, en évidence, dans les locaux de l'EE et de ses sous-traitants.

⊗ Le **DT78** ainsi que le **MASE**, le **GEHSE** et l'**AFIM** en l'occurrence, n'encouragent pas les EE à identifier les situations d'urgence qu'elles pourraient générer de part leurs activités propres et de part leurs co-activités avec l'EU.

⊗ En matière d'urgence, il est intéressant de signaler que le MASE demande que l'EE prévoit §3.1, un « dispositif de gestion des demandes urgentes et des travaux non prévus afin d'assurer la communication et la coordination nécessaire à la réalisation de la demande et d'assurer la protection des intervenants ». En

effet, ces situations peuvent être génératrices de risques nouveaux et alors nécessiter une maîtrise spécifique.

☺ Afin de s'assurer que l'EE peut réagir au mieux aux situations d'urgence, **ILO-OSH**, **OHSAS** et **VCA**, très explicites et complets, demandent à l'organisme (EE) de :

- Identifier les situations d'urgence
- disposer d'une procédure/organisation pour signaler, avertir et donner l'alerte en cas de situation urgente conformément au plan d'urgence de l'entreprise ou du donneur d'ordre ;
- disposer d'un plan d'urgence, qu'il s'agisse du plan d'urgence de l'entreprise ou du donneur d'ordre ;
- faire connaître aux collaborateurs et parties intéressées (**ILO-OSH**) la procédure et le(s) plan(s) (d'urgence) ;
- pouvoir réagir aux situations d'urgence, au niveau interne et externe (personnes, moyens et procédures) en prévoyant les premiers soins, l'assistance médicale, les moyens de lutte contre l'incendie et l'évacuation des personnes ;
- mettre en place de(s) test(s) des plans (d'urgence) et des procédures par un ou des exercices (périodique pour **ILO-OSH** ou annuel pour **VCA**) et après évaluation, y apporte d'éventuelles adaptations. L'**OHSAS**, quant à lui, demande que de telles procédures soient « mises à l'essai lorsque cela est réalisable ».

☺ De plus, le **VCA** demande de façon optionnelle (▲) à ce que les collaborateurs chargés d'intervenir en cas d'urgence aient reçu une formation appropriée (assurer les premiers soins, combattre un début d'incendie et évacuer les lieux).

SYNTHESE

Comme préconisé ou exigé par les systèmes de management SST(E) internationaux comme **ILO-OSH** et **OHSAS** ou encore le référentiel hollandais **VCA**, les EE doivent :

- identifier les situations d'urgence réelle ou potentielles ;
- Mettre en place des procédures et/ou plans (d'urgence) permettant à l'EE de réagir et d'en éliminer ou réduire les conséquences sur la SST(E) ;
- revoir régulièrement les plans et procédures avec les parties concernées (dont l'EU) à l'occasion de tests ou d'exercices si cela est réalisable
- Informer et communiquer les résultats et les éventuelles modifications aux parties intéressées concernées (personnels, sous-traitants, EU, secours externes...).

Les exigences du **DT78** sont essentiellement consacrées à la maîtrise des situations d'urgence lors des interventions de l'EE chez l'EU. Ainsi, l'EE doit obligatoirement s'organiser (question rouge) pour avoir connaissance des éléments pertinents du plan d'urgence de l'EU et doit indiquer à l'EU, le nombre, la localisation et l'occupation de ses salariés à l'EU (avec affichage des consignes d'urgence).

2.2.16 Gestion de la documentation

Afin de décrire, d'asseoir l'organisation en place et d'en assurer la traçabilité, une documentation relatant les dispositions prises par l'EE pour répondre aux exigences des référentiels est nécessaire. A l'instar des systèmes de management de la Qualité, la description et la traçabilité des « façons de faire » est établie à l'aide d'un système documentaire plus ou moins élaboré.

ITEMS du chapitre	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés → Thèmes du chapitre ↓	1.4 Système d'organisation et règles internes. 1.5 Maîtrise des documents ...	1.5 Règles internes.	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	3.6. Gestion documentaire.	<i>Pas de chapitre spécifique</i>	3.5 Documentation du système de gestion SST.	4.4.4 Documentation. 4.4.5. Maîtrise des documents et des données.
Description des éléments essentiels et leurs interactions et localisation	Manuel HSE	+	+	Manuel SHE ou PASE (plan d'amélioration sécurité).	-	+	++
Contenu minimum	+	-	+(guide)	++	+	+	-
Gestion - Maîtrise des documents	+	++	+	+	-	+	+
Revue périodique	+	+	-	-	-	+	+
Gestion des enregistrements	+	-	+	+	-	+	+
Communication aux personnels concernés	+	++	+	-	-	+	-

Tableau 20 : Gestion de la documentation

☺ Les référentiels demandent à ce que soient définies des procédures, règles internes, instructions ou consignes adaptées aux spécificités et aux risques dont les relations sont formalisées généralement dans un manuel HSE (**AFIM**, **GEHSE** dans le questionnaire d'audit et **MASE**), ceci pour l'ensemble des activités de l'EE.

☹ Pour le **DT78**, la documentation concerne uniquement l'intervention chez l'EU. En effet, la « *direction doit définir et diffuser des procédures, des règles internes ou des instructions pour intervention sur site concernant la maîtrise en matière d'HSE* » (Q19R, question rouge donc obligatoire).

☺ Les procédures et autres instructions peuvent ne pas être écrites si cela n'est pas spécifié (« procédure documentée ou écrite ») à condition que celles-ci soient connues et appliquées par les personnes concernées.

☹ **GEHSE**, **MASE** et **VCA** n'exigent pas explicitement la revue périodique et la mise à jour des documents (**MASE** : « documents... gérés, c'est à dire renseignés, signés datés, archivés » mais pas mis à jour), paramètres importants de la gestion de la documentation.

☹ **VCA** n'a pas de chapitre dédié au système documentaire. Cependant, pour chaque chapitre, il cite simplement après l'objectif et les exigences minimales à respecter, les documents qui doivent être mis en place (organigramme, procédure pour..., plan d'urgence...). Le **VCA** est ainsi très directif en matière de documentation. C'est intéressant pour les entreprises qui ont peu de « culture documentaire » mais peut être trop directif suivant le type d'organisation de l'EE.

☺ **AFIM**, **OHSAS** et surtout **ILO-OSH** décrivent comment l'organisme doit s'assurer que le système documentaire est bien adapté aux besoins, qu'il est lisible structuré, protégé, mis à jour et accessible.

SYNTHÈSE

Les EE sont souvent de petites structures opérationnelles où la culture de l'écrit n'est pas systématique. Toutefois, même si les relations sont de plus en plus formalisées entre l'EE et l'EU (contrat écrit, plan de prévention...), la documentation et sa gestion reste encore perçue comme une contrainte importante. Tout document doit cependant être rédigé lorsque nécessaire ou demandé par le référentiel de façon à être compris de tous, être géré et tenu à jour et appliqué par tous ceux concernés comme le demandent le

2.2.17 Surveillance et mesure des performances

Une fois les objectifs, le plan d'action fixés et les principaux éléments du SMSST(E) mis en œuvre tels la formation, la communication, la maîtrise opérationnelle..., l'organisme doit surveiller et vérifier les différents paramètres et indicateurs relatifs à ses performances en matière de santé, Sécurité et Environnement, au respect de son programme de management SST(E) et à l'atteinte de ses objectifs SST(E). Cette surveillance doit notamment permettre de détecter les dérives éventuelles qui, si elles ne sont pas corrigées à temps, conduiront à une dégradation de la performance ou à une non-atteinte des objectifs.

ITEMS	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés → Thèmes du chapitre ↓	5.1 Surveillance, Inspections et audits.	5 - Evaluation des résultats. 6.1 Inspections et audits.	4.1 Mesure des résultats HSE.	4. Contrôle	8. Inspections en matière de SSE.	3.11. Surveillance et mesure de l'efficacité	4.5.1. Mesure et surveillance des performances.
Dispositions pour surveiller, mesurer et consigner régulièrement les performances SST(E)	Surveillance par des audits internes.	- ⚠	+ ⚠	+ ⚠	++	++	++
Dispositions pour surveiller et mesurer les performances du système de management SST(E).	+ ⚠	+ système de prévention	<i>Mesures permettant de comparer les résultats aux objectifs.</i>	+	++	++	++
Surveillance/contrôle relative à la maîtrise opérationnelle	Système de contrôle des matériels (B3.7)	Système de contrôle des matériels (Q79-81)	-	+	Inspection 1/mois sur chaque lieu ce travail	+	+
Vérification de la conformité à la réglementation	- ⚠	- ⚠	<i>Guide d'audit</i>	<i>Guide d'audit</i>	- ⚠	++	+
Outils	++	+	++	+	++	+	++
Surveillance de la santé Suivi médical	+	-	-	-	++	++	-

Tableau 21 : Gestion de la surveillance et du mesurage

☺ **ILO-OSH** et **OHSAS**, référentiels internationaux dédiés au système de management SST, ont fait le distinguo entre :

- ✓ la mesure et la surveillance des performances SST et des performances du Système de Management SST ;
- ✓ l'évaluation du système de management SST par l'audit.

Ils y consacrent ainsi deux chapitres distincts, le premier sur la surveillance et le mesurage et le second sur l'audit.

⊗ Ce n'est pas le cas des référentiels dédiés aux EE qui n'en font qu'un. En effet, dans le cadre de la surveillance des performances SST ou du SMSST, les référentiels dédiés aux EE peuvent avoir une approche très « terrain » sur la surveillance essentiellement tournée vers la maîtrise opérationnelle au travers de visites ou d'inspections de chantier.

♦ Surveillance de la maîtrise opérationnelle des risques

- ☺ Les outils de surveillance des activités sur site peuvent être :
- des « visite de chantier, de sécurité » ou « d'inspection » (**AFIM, DT78, GEHSE, MASE**),
 - du contrôle de matériels, d'équipement et d'outils (**VCA, DT78, AFIM**), « *l'inspection systématique des procédures de travail, des installations, des sites de production et des équipements* » (**ILO-OSH**),
 - de la mesure par des appareillages (procédures d'étalonnage et de maintenance pour **OHSAS**)

☺ Pour le **MASE** et le **DT78** (Q103-105), la **direction de l'EE doit formellement programmer** ces visites de chantiers et/ou d'ateliers qui doivent faire l'objet d'un compte-rendu.

⊗ Il est à noter que l'**AFIM** ne reprend pas ces exigences spécifiques.

☺ **VCA** demande à ce que les « inspections des lieux de travail » soient réalisées par l'**encadrement opérationnel** concerné au moins une fois par mois sur chaque lieu de travail et le **GEHSE** (questionnaire d'audit) à ce que les « visites de sécurité » soient effectuées par un **membre de la direction**, de l'encadrement ou l'animateur Sécurité.

♦ Surveillance et vérification de la conformité à la réglementation

Ce thème a déjà été traité dans le chapitre 3.4.6 Exigences réglementaires.

☺ En terme de surveillance, les référentiels dédiés aux EE (excepté pour le **MASE** et le **GEHSE** qui le demandent via leur guide d'audit) n'exigent pas que soit surveillée/vérifiée la conformité à la réglementation.

♦ Surveillance médicale

☺ Certains référentiels demandent que soit organisée la surveillance de la santé des personnels tel que :

- ✓ pour l'**ILO-OSH**, il y ait une « surveillance de la santé des travailleurs par un suivi médical approprié ou au moyen d'une détection précoce des signes et symptômes nocifs pour la santé afin de déterminer l'efficacité des mesures de prévention et de maîtrise » ;
- ✓ pour **VCA**, il y ait une évaluation de l'aptitude médicale des collaborateurs concernés avant leur mise au travail ou leur reprise suite à une maladie ou un accident et un suivi médical des fonctions définies à risque pour la santé ;
- ✓ pour l'**AFIM**, l'EE doit tenir à jour une liste des postes requérant un suivi médical particulier et doit disposer d'un système de gestion du suivi médical de ses salariés et intérimaires et enfin « procéder au suivi des maladies professionnelles » dans le cadre des retours d'expérience.

☺ Le **DT78** évoque l'aptitude médicale dans les critères de qualification des personnels à identifier et à suivre.

♦ Surveillance et mesure des performances SST(E) et/ou du SMSST(E)

☺ Alors que le **DT78** demande que « la direction mesure et vérifie sur le terrain l'efficacité réelle du système de prévention mis en place ainsi que le respect par le personnel des procédures et l'application réelle de celles-ci ... », cette exigence (Q102) ne fait cependant pas l'objet d'une « question rouge » et donc d'une non-conformité éventuelle réhibitoire à l'habilitation **DT78**.

☺ Le **GEHSE** demande que les résultats HSE soient mesurés afin d'être comparés aux objectifs HSE fixés par la direction (§4.1).

☺ L'**OHSAS**, plus complet sur cette thématique, demande, comme en substance l'**ILO-OSH**, de mettre en place des procédures pour surveiller et mesurer régulièrement les performances SST comprenant :

- des mesures qualitatives et quantitatives appropriées,
- la surveillance du niveau de réalisation des objectifs SST,
- des mesures proactives pour surveiller la conformité au programme de management SST, aux critères opérationnels et à la réglementation ;
- des mesures réactives pour surveiller les accidents, la détérioration de la santé, les incidents et les autres signes avant-coureurs de performances SST insuffisantes.

SYNTHÈSE

ILO-OSH et **OHSAS** sont très complets quant aux objectifs de la surveillance qui doit permettre de :

- mesurer et surveiller les critères opératoires associés aux risques SST(E), la conformité à la réglementation ;
- mesurer et surveiller l'atteinte des objectifs et la réalisation du programme d'actions ;
- faciliter l'analyse ultérieure des actions correctives et préventives ;
- fournir des informations, des indicateurs pour suivre et rendre compte de l'efficacité en matière de SST et du SMSST ;
- servir de base aux décisions visant à améliorer l'identification des dangers et la maîtrise des risques, et le système de management de la SST.

Les référentiels dédiés aux EE ont une approche plus « terrain » insistant à juste titre sur une implication forte de l'encadrement et/ou de la direction en matière de surveillance des activités opérationnelles chez

I'EU.

2.2.18 Indicateurs ou résultats Sécurité

Se fixer des objectifs d'amélioration et établir un plan d'actions afin de les atteindre nécessitent la mise en place d'indicateurs de suivi et de mesure de ses objectifs de performance. L'analyse des indicateurs fait l'objet d'une attention particulière car ceci est spécifiquement mis en avant dans certains référentiels dans le cadre d'un chapitre particulier (**AFIM**, **DT78** et **MASE**).

ITEMS du chapitre	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés → Thèmes du chapitre ↓	5.3 Résultats sécurité.	5.1 Résultats sécurité.	Pas de chapitre spécifique ⚠	1.3 Indicateurs et diffusion des résultats.	Pas de chapitre spécifique ⚠	3.11. Surveillance et mesure de l'efficacité.	4.5.1. Mesure et surveillance des performances
Indicateurs de résultats, de performance, d'efficacité (généralités)	++	-	-	+	-	+	- ⚠
Indicateurs de sécurité	++	++	-	++	-	+	-
Indicateur de santé	-	-	-	++	-	+	-
Indicateur d'environnement	-	-	-	+	-	-	-
Communication	à l'EU.	à l'EU.	-	++	-	-	-

Tableau 22 : Indicateurs

☺ L'ensemble des référentiels aborde le thème « indicateurs » au niveau de la surveillance du système et des actions mises en place exceptés le **GEHSE**, le **VCA** et l'**OHSAS** qui n'ont pas de chapitre spécifique consacré à ce thème car il est traité implicitement dans « surveillance et mesurage » vu précédemment.

☺ Le **MASE** et l'**ILO-OSH** exigent la mise en place d'indicateurs de management (1.4 Planification du **MASE**, §3.11.3 « indicateurs d'efficacité » pour l'**ILO-OSH**) et des indicateurs chiffrés mesurant les performances en matière SST(E). Ces indicateurs sont associés aux objectifs établis (§3.2.7).

♦ Indicateurs ou résultats Sécurité type

☺ Les référentiels dédiés aux EE (**AFIM**, **DT78** et **MASE**) exigent plus particulièrement la mise en place et le suivi d'indicateurs Sécurité reconnus tels que :

- Taux de Fréquence des accidents avec arrêt (TF1); ou (IF) pour le **VCA**.
- Taux de Fréquence des accidents avec et sans arrêt (TF2);
- Taux de Gravité ou à défaut pour les TPE, description des accidents et conséquence sur les victimes.

☺ Ces indicateurs doivent être communiqués à l'EU.

☺ Ces indicateurs doivent être suivis régulièrement depuis au moins 3 ans (ou depuis la création de l'entreprise si moins de 3 ans) pour le **DT78** et l'**AFIM**.

♦ Autres Indicateurs SST(E)

☺ En outre, le **MASE** exige la mise en place et le suivi :

- « d'indicateurs représentatifs des impacts significatifs de l'activité sur la santé (absentéisme, maladies professionnelles...) » ;
- « d'indicateurs représentatifs des impacts environnementaux significatifs (déchets...) ».

🔔 SYNTHÈSE

Si les indicateurs Sécurité TF et TG restent incontournables car réglementaires, ils ne sont pas toujours suffisants voire pertinents pour refléter le fonctionnement et l'efficacité réels du système de management de la SST(E) basé notamment sur l'atteinte d'objectifs d'amélioration SST(E) et la réalisation d'un programme d'actions fixés comme le demandent l'**ILO-OSH** ou l'**OHSAS** ou encore le **MASE**.

2.2.19 Analyse des accidents, presque accidents, incidents et retour d'expérience

L'analyse des accidents, des « presque accidents », des incidents notamment dans les référentiels internationaux a 3 objets :

- ✓ compléter l'analyse des risques et mettre en place les actions correctives et préventives ;
- ✓ permettre d'identifier les dysfonctionnements du système de gestion/management de la SST(E) ;
- ✓ connaître les performances SST(E) de l'EE (**VCA**).

ITEMS	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH	OHSAS 18001
Chapitres concernés →	5.2 Retour d'expérience	5.2 Retour d'expérience	1.5 Analyse des risques / cause d'accident.	1.7 Analyse des causes d'accident et d'incident.	12. Déclaration, enregistrement et analyse des accidents (<i>quasi-accident et/ou incidents</i>)	3.12 - Enquêtes en cas de lésions, dégradations de la santé, maladie et incidents liés au travail et aux effets sur l'efficacité des mesures de SST.	4.5.2 Accidents, incidents, non-conformités, actions correctives et actions préventives.
Thèmes du chapitre ↓							
Analyse des accidents, des presque accidents et des incidents	+	+  (QR)	+	+	++	++	+
Implication de la direction	-	-	++	++	-	-	-
Communication à l'EU	+	+	-	-	+	+	-
Communication générale	-	-	-	-	++	++	-

Tableau 23 : Analyse des accidents et incidents

A l'exception de l'**OHSAS**, l'analyse des accidents fait l'objet, dans les référentiels étudiés, d'un chapitre spécifique différent de l'analyse des non-conformités.

♦ Accidents, presque accidents (situations potentiellement graves) et incidents

☺ L'ensemble des référentiels exige, pour l'**analyse des accidents, presque accidents ou incidents** qui peut être intégrée (**GEHSE**) ou non dans l'analyse des risques, une méthodologie ou des dispositions permettant de réaliser une enquête afin d'en déterminer les causes.

☺ L'**AFIM** fait état de situations potentiellement graves et le **MASE** de situations dangereuses (« qui aurait pu produire un accident avec arrêt si... », ndlr) à traiter comme les accidents.

☺ Pour le **VCA**, l'EE doit prévoir une procédure pour signaler, enregistrer et analyser **les accidents avec ou sans incapacité**.

☺ Par contre, seules les entreprises de plus de 35 personnes (**) doivent procéder à la déclaration, l'enregistrement et l'analyse des « *quasi-accidents et/ou incidents* ».

☺ L'**ILO-OSH** est plus exhaustif et prend en compte aussi **les dégradations de la santé et les maladies liées au travail**.

☺ Pour le **DT78**, les accidents, incidents ou presque accidents doivent faire l'objet d'un rapport. C'est une obligation rédhibitoire pour l'obtention de l'habilitation (« *question rouge* »). Toutefois, via le guide d'audit, le **DT78** ne met l'accent que sur les accidents avec arrêt (« se faire présenter au moins un rapport ayant fait suite à un accident avec arrêt »).

◆ Analyse des causes et retours d'expérience

☺ Pour tous les référentiels, cette analyse des accidents doit amener l'EE, de façon méthodique, à rechercher les causes, et si nécessaire déterminer et suivre les actions correctives et/ou préventives correspondantes. Cette démarche constitue le retour d'expérience.

Cependant, aucune méthode n'est exigée de façon explicite. Seul, le **DT78**, dans son guide d'audit demande à ce que l'auditeur se fasse « *présenter au moins un arbre des causes ou équivalent...* » (Q101).

☺ Si les accidents (avec arrêt au moins), incidents ou presque accidents doivent faire obligatoirement (sous peine de non-habilitation) l'objet d'un rapport dans le **DT78** (Q99R), il n'en est pas de même pour l'enquête, l'analyse des causes, la définition et le suivi d'actions correctives éventuelles (Q101 qui n'est pas une « question rouge »).

☹ Le **DT78** et l'**AFIM** sont les seuls référentiels à ne pas évoquer la mise en place d'éventuelles d'actions préventives suite à l'analyse des risques (et aussi des non-conformités ou anomalies). Seules les actions correctives font l'objet de leur attention.

◆ Autorités, responsabilités, participation de la direction

☺ Si les référentiels internationaux **ILO-OSH** et **OHSAS** ou le **VCA** demandent à ce que l'analyse des accidents soit réalisée par des personnes compétentes et ayant autorité (**OHSAS**), les référentiels spécifiques aux EE comme le **GEHSE** et le **MASE** vont plus loin en impliquant la direction :

- ✓ **GEHSE** : Participation obligatoire de la direction à tout le processus d'analyse (enquête, détermination des causes) et de suivi des actions correctives et préventives
- ✓ **MASE** : Nomination par la direction des participants aux enquêtes et au suivi des actions correctives et préventives. Participation directe de la direction si la nature ou la gravité le justifie.

◆ Communication à l'EU et aux parties intéressées

☺ **DT78** et **AFIM** exigent que les résultats en matière de retour d'expérience des accidents soient transmis à l'EU.

☺ **VCA** demande à ce que soient communiqués les « *effets instructifs* » (retours d'expérience) aux collaborateurs notamment et périodiquement, au moins une fois par an les chiffres d'accident en 3 catégories (accidents avec incapacité, avec travail adapté et sans incapacité).

☺ **ILO-OSH** préconise la communication des conclusions d'enquêtes au « *comité de Sécurité et Santé* » pour recommandations », au personnel et aux parties intéressées (EU, personnels, sous-traitants, organismes de certification...).

☹ Le **GEHSE** et le **MASE** n'ont pas d'exigence à ce sujet.

SYNTHÈSE

L'ensemble des référentiels accorde logiquement une place importante à l'analyse des accidents et la recherche des causes.

A l'inverse,

- ✓ la prise en compte et l'importance de l'analyse des presque accidents ou des accidents sans arrêt, dans le cadre du principe de l'amélioration continue ;
- ✓ l'implication effective de la direction dans le management de ce processus d'analyse ;
- ✓ la communication avec l'EU et avec les personnels ou leurs représentants pour améliorer la maîtrise des risques ;

constituent autant de bonnes pratiques d'analyse et de maîtrise des risques qui ne sont pas traitées de manière homogène voire systématique par tous les référentiels.

2.2.20 Non-conformités, actions préventives, actions correctives

Les dysfonctionnements, les non-conformités et les possibilités d'amélioration relatives aux dispositions mises en place par l'EE pour se conformer aux exigences du système de management SS(E) et à leur application doivent faire l'objet d'une remontée d'information, d'une analyse et éventuellement d'un traitement comprenant des actions correctives et/ou préventives.

ITEMS	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés →	5.4 Actions correctives et anomalies.	6.2 Actions correctives et anomalies.	4.1 Mesure des résultats HSE.	4. Contrôles.	8. Inspections en matière de SSE	3.15. Action préventive et corrective.	4.5.2 Accidents, incidents, NC, AC et AP
Thèmes du chapitre ↓							
Identification des non-conformités et analyse des causes	+	+	+ ⚠	+	+	++	+
Dispositions prises en matière d'actions correctives et préventives	+ ⚠ pas d'actions préventives	+ ⚠ pas d'actions préventives	- information en retour vers l'EU.	Définir et planifier les améliorations nécessaires	+	++	+
Vérification de l'efficacité des actions	+	+	+	+	+	++	+

Tableau 24 : Gestion des non-conformités, actions correctives et préventives

Une non-conformité est selon l'**OHSAS**, un « *écart par rapport à des normes, des pratiques, procédures, réglementations, performances de système de management qui pourrait entraîner, directement ou indirectement, des blessures ou des maladies, des dommages à la propriétés, à l'environnement du lieu de travail, ou une combinaison de ces éléments* ».

◆ Identification et analyse des causes des non-conformités et anomalies

☺ Alors que l'**OHSAS** demande aussi une procédure de traitement des non-conformités, l'**ILO-OSH** insiste fortement sur la recherche des causes en recommandant « *d'identifier et d'analyser les causes profondes de tout aspect non conforme aux réglementations [...] et/ou aux dispositions relatives au SMSST* ».

☺ Il est à noter toutefois que l'**ILO-OSH** n'utilise pas le terme de non-conformité mais celui « d'aspect non conforme ».

☺ Le **MASE** comme le **DT78** exige seulement de définir et planifier les améliorations nécessaires en revue de direction suite à l'analyse des résultats des contrôles et de l'identification des causes des dérives constatées. Toutefois, au niveau du guide d'audit, le **MASE** demande si l'EE a mis en place « un processus de suivi des remarques, recommandations et actions indiquées dans les rapports » (de visite et/ou d'audit).

☺ Suite à l'identification d'anomalies (**AFIM**), d'infractions (**VCA**), de causes d'accidents ou d'anomalies (**DT78**) ou d'audits, ces référentiels demandent que soit mises en place des actions correctives.

◆ Analyse et traitement des accidents, presque accidents et incidents – Retour d'expérience

☺ Pour l'**OHSAS**, les accidents et incidents font l'objet des mêmes exigences et modalités que les non-conformités SST dans le chapitre « §4.5.2 *Accidents, incidents, non-conformités, actions correctives et actions préventives* ».

☺ Les autres référentiels ont développé un chapitre spécifique vu précédemment (§ 3.2.19 de ce rapport).

◆ Suivi des actions correctives et préventives

☺ Les référentiels étudiés exigent que le traitement des actions correctives correspondantes fasse l'objet d'une méthode (**DT78**), d'une procédure (**VCA**, **OHSAS**) ou d'un système de gestion (**AFIM**) ou de dispositions appropriées (**ILO-OSH**).

- ☺ Le **GEHSE**, **ILO-OSH** et l'**OHSAS**, exigent de mettre en place et suivre les actions correctives et **préventives** si nécessaires (même si le guide d'audit du **GEHSE** reprend uniquement la gestion des actions correctives qui font partie du plan d'actions d'amélioration).
- ☹ Le **DT78** et l'**AFIM** ne font pas état de la prise en compte d'actions préventives.
- ☺ L'**OHSAS** parle ainsi de « non-conformités réelles ou potentielles » ouvrant ainsi la possibilité de mettre en place des actions préventives et non uniquement correctives.

◆ Evaluation de l'efficacité des actions correctives et préventives

☺ L'**OHSAS** et **ILO-OSH** demandent que l'organisme vérifie et confirme l'efficacité des actions correctives et préventives menées. Il en est de même pour le **DT78** et l'**AFIM** concernant les actions correctives mises en place.

☹ Le **MASE** et le **GEHSE** demandent à ce que soit évalué « le suivi des actions correctives/préventives ». Ceci peut donc laisser penser qu'on ne s'intéresse pas au suivi de l'atteinte ou non du résultat souhaité mais à la réalisation ou non des actions prévues.

☺ L'**OHSAS** rappelle que toutes les actions correctives et préventives proposées sont revues dans le cadre du processus d'évaluation du risque avant leur mise en œuvre.

SYNTHÈSE

Si le référentiel international **OHSAS**, notamment, donne une définition très concrète et pratique d'une "non-conformité", les référentiels dédiés aux EE ne sont pas aussi précis et complets sur le sujet. Par conséquent, ils ne sont pas très explicites sur la nécessité de mener une recherche et une analyse des causes de non-conformité relatives au fonctionnement du système de management SST(E) à l'inverse de ce qu'ils exigent pour les accidents et anomalies de terrain sur lesquels ils pourraient sembler focalisés.

Aussi, il est fondamental que des dispositions soient prises en matière d'actions préventives et correctives résultant de la surveillance et des contrôles (et d'audits) relatifs à la SST(E) et de l'analyse des non-conformités "système" et d'en contrôler l'efficacité (§3.15.1- **ILO-OSH**).

La prise en compte des non-conformités relatives aux systèmes de management SST(E) et des « presque accidents » ou accident/incident sans arrêt de travail et leur traitement méthodologique jusqu'à la mise en place d'actions d'amélioration correctives et préventives et la communication des résultats aux parties intéressées dont les personnels et les EU est un défi à relever pour les EE.

L'EE doit alors aussi tenir à jour notamment son système documentaire suite à tout changement dû à des actions correctives et préventives.

2.2.21 Audits

Les objectifs essentiels de l'audit sont d'aider l'organisme et plus particulièrement la direction à déterminer si le système de management SST(E) :

- est conforme aux exigences des référentiels et aux dispositions convenues par l'organisme ;
- a été correctement mis en œuvre et tenu à jour ;
- contribue à réaliser la politique et les objectifs de manière efficace.

ITEMS du chapitre	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés → Thèmes du chapitre ↓	5.1 Surveillance, Inspections et audits.	6.1 Inspections et audits.	4.2 Amélioration du management HSE.	4. Contrôle. 5. amélioration continue	Pas d'audit mais voir 8. Inspections en matière de SSE.	3.13 Audit.	4.5.4. Audit.
Audits périodiques	-	Visites des chantiers et/ou ateliers	+	+	Analyse annuelle de tendance des manquements (▲)	++	+
Rappels des objectifs des audits	-	+ mais pour les visites	+	+	+ mais pour les inspections	+	+
Rappels des chapitres à auditer	-	non	+	+	-	++	+
Procédure/ méthodologie d'audit	-	-	+	+ (guide d'audit).	-	+	+
Planification des audits	+	+ mais pour les visites	+	+	+ mais pour les inspections	+	+
Communication des résultats et des conclusions de l'audit à la direction	+	-	+	+	- mais Inspection SSE par le cadre opérationnel (§8.1).	aux personnes responsables des mesures correctives à prendre.	+
Analyse des résultats en revue de direction	+	+ mais pour les visites	+	+	+ mais pour les inspections	+	+

Tableau 25 : Gestion des audits

◆ Typologie des audits

☺ Un système d'audit interne doit permettre notamment de s'assurer :

- ✓ pour le **GEHSE**, du « bon fonctionnement du **processus d'amélioration HSE** » ;
- ✓ pour l'**AFIM**, de l'application et de l'efficacité des dispositions du système de management ;
- ✓ pour l'**ILO-OSH** et l'**OHSAS**, de la réalisation efficace de la politique et les objectifs SST.

☺ Pour le **MASE**, « l'entreprise intervenante (EE) vérifie l'efficacité de système de gestion SHE par des contrôles réguliers et planifiés qui peuvent prendre la forme **d'audits, d'inspection, de visites et/ou d'observation sur le terrain**. Ces contrôles réalisés par du personnel compétent organique ou non portent notamment sur le respect de la politique, la progression dans l'atteinte des objectifs annuels, le respect des procédures et des habilitations, l'avancement du plan de formation. Ils font l'objet de rapports communiqués à la direction. ».

☺ Seuls, les référentiels internationaux **ILO-OSH** et **OHSAS** demandent explicitement et respectivement **d'évaluer**, par le biais d'audit, **tous les éléments du SMSST** selon tous les chapitres du référentiel (**ILO-OSH**) et de déterminer si le SMSST est conforme aux exigences du référentiel en question (**OHSAS**).

☹ Le **DT78** demande que la direction (mesure et) vérifie sur le terrain l'efficacité réelle du système de prévention mis en place ainsi que le respect par le personnel des procédures et l'application réelle de celles-ci. De plus, dans ce même paragraphe §6.1 du **DT78** qui titre « Inspections et audits », sur les 3 questions suivantes afférentes (Q103-105) aux modalités de cette vérification, aucune n'utilise le terme d'audit mais celui de « visites de chantiers et ou d'ateliers » ou inspection à programmer selon un échéancier et un planning formalisé et établi par la direction, ce qui relève plus de la surveillance que de l'audit.

Toutefois, le guide d'audit demande à l'auditeur du référentiel **DT78** de vérifier que la direction a un programme d'audit ou d'inspections sécurité sur chantiers en vue de savoir si la direction vérifie sur le terrain l'efficacité réelle du système et le respect par le personnel des procédures et l'application réelle de celle-ci.

☺ L'**AFIM** lève cette ambiguïté en demandant que l'entreprise mette en œuvre « *une surveillance par audits internes planifiés de l'application et de l'efficacité des dispositions du système de management* ».

☹ Le **VCA** n'exige pas la réalisation d'audits en tant que tel mais propose (en plus des inspections des lieux de travail à réaliser régulièrement par les cadres concernés), dans le chapitre §8.2 « *d'identifier les (causes de base des) manquements structurels en vue d'apporter des améliorations structurelles* ». Malheureusement, cette exigence est facultative (« ▲ »).

◆ **Compétence des auditeurs**

☺ Le personnel réalisant les contrôles et audits doit être compétent (**MASE, ILO-OSH**) et indépendant de l'activité à auditer (**ILO-OSH** et **OHSAS**).

☺ L'**ILO-OSH** recommande que la « *participation des travailleurs soit prévue dans les consultations sur le choix de l'auditeur* » (et dans toutes les étapes de l'audit y compris l'analyse des résultats).

☹ Les autres référentiels ne spécifient rien de spécifique à ce sujet.

◆ **Planification des audits**

☺ Ces audits font l'objet d'une planification (**tous les référentiels**) qui doit notamment s'appuyer sur les résultats des audits précédents (seulement pour **OHSAS**). Les résultats des audits sont communiqués à la direction.

SYNTHESE

Si les référentiels internationaux **ILO-OSH** et **OHSAS** donnent une définition et une fonction bien précises et reconnues de l'audit, cela est moins évident pour les référentiels spécifiques aux EE qui utilisent des termes comme « Visite, contrôle, inspection ou audit » sans véritablement les distinguer.

L'audit doit permettre de fournir des résultats à la direction sur le respect des principes et des exigences du référentiel SST(E) par l'organisme, le respect des dispositions organisationnelles mises en place dans le cadre d'un système de management SST(E) ainsi que sa mise en œuvre efficace vis à vis de la politique et des objectifs SST(E) définis. L'audit est un outil pour identifier des pistes d'améliorations du SMSST(E) et des performances en SST(E).

Contrairement à l'approche qui en est faite par le **VCA** ou le **DT78**, l'audit ne doit pas être restreint à une simple vérification des conditions de fonctionnement et de réalisation sur le terrain des dispositions et des procédures du SMSST(E) prévues par l'organisme mais doit permettre également de remettre en cause le cas échéant les dispositions prises par l'entreprise en fonction des exigences des référentiels, des bonnes pratiques.

2.2.22 Revue de direction

La revue de direction, terme consacré par l'ISO 9001 (système de management de la qualité), consiste à ce que la direction passe en revue ou examine le système de gestion ou management de la SSE pour statuer sur son efficacité, l'atteinte ou non des objectifs fixés et des engagements de la politique SST(E) et pour identifier les améliorations à apporter.

ITEMS du chapitre	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés → Thèmes du chapitre ↓	5.5 Revue de direction.	6.3 Revue de direction (QR).	4.2 Amélioration du management HSE.	4. Contrôle. 5 Amélioration continue.	1.5 Conformité aux exigences du VCA ... (**)	3.14 Examen par la direction.	4.6 Revue de direction
Rappel des objectifs de la revue/examen par la direction	+	+	- ⚠	+	++	++	+
Evaluation de l'efficacité du système par la direction	+ ⚠	+ ⚠	+	+	+ ⚠	+	+
Définition des améliorations	+	+	+	+	- ⚠	+	+
Principaux éléments à traiter	+	+	-	++	-	++	+
Conclusions de la revue de direction enregistrées	-	+	-	+	+	+	+
Conclusions de la revue de la direction communiquées	-	-	-	++	-	++	-
Périodicité	+	Annuelle	+	Annuelle	Annuelle	-	-

Tableau 26 : Revue de direction

♦ Objectif de la revue de direction

☺ Une revue de direction périodique est imposée par l'**OHSAS**, le **MASE**, le **DT78** (1/an) et l'**AFIM**. L'**ILO-OSH** emploie le terme équivalent « d'examen par la direction ».

☹ Le **GEHSE** n'impose pas en tant que telle de revue de direction. Il s'appuie uniquement sur les résultats des audits ce qui doit permettre de « s'assurer du bon fonctionnement et de l'efficacité du SMSST(E). Ceux-ci doivent être revus par la direction qui décide des actions à inclure dans le SMSST(E).

☹ Quant au **VCA**, il exige seulement une évaluation écrite de la direction sur la conformité aux exigences du **VCA**. Celle-ci doit comprendre les infractions éventuellement constatées et les corrections à apporter.

☺ Pour tous les autres référentiels, la revue de direction doit (en substance) :

- prendre en compte les résultats des comptes-rendus des visites, des inspections et/ou des audits ;
- analyser les résultats permettant de vérifier si les objectifs sont atteints ;
- identifier les causes des dérives constatées (**MASE**, **DT78**) et les causes profondes des accidents (**DT78**) ;
- définir et planifier les améliorations nécessaires.

☺ La direction doit statuer et prendre de nouvelles décisions selon le principe du PDCA et de l'amélioration continue (**ILO-OSH**, **OHSAS**, **MASE**, **GEHSE**) qui fait l'objet du chapitre §2.3.23 suivant.

☺ L'**ILO-OSH**, l'**OHSAS**, le **MASE** et le **GEHSE** exigent que la direction statue sur l'efficacité du système de management SST(E) ce qui implique de passer en revue l'ensemble des éléments du SMSST(E).

♦ Communication des décisions prises en revue de direction

☺ **ILO-OSH** recommande spécifiquement que les conclusions de l'examen soient « formellement communiquées ... au comité de SST, ainsi qu'aux travailleurs et à leurs représentants ». De même pour le **MASE**, les décisions sont communiquées et expliquées aux personnels.

🔔 SYNTHÈSE

Le but pour l'EE est avant tout de progresser dans ses performances SST(E) et celles de son SMSST(E) et de fiabiliser son niveau de maîtrise des risques.

ILO-OSH, **OHSAS**, **MASE** demandent explicitement et à juste titre que la revue de direction permette à la direction à son plus niveau d'évaluer l'ensemble de son système de management SST(E) et de vérifier qu'il répond bien à ses attentes en terme d'objectifs SST(E) et aux exigences des référentiels.

Le **VCA** est le seul référentiel à ne demander qu'une simple vérification de la conformité aux exigences.

Le **DT78**, quant à lui, ne demande pas clairement la vérification de l'efficacité du système de

management SST(E) mis en place.

2.2.23 Amélioration continue

L'amélioration continue du système SMSST(E) est un processus récurrent d'enrichissement du système de management basé sur le PDCA (planification, développement/mise en œuvre, contrôle et Amélioration) afin d'obtenir des améliorations de la performance globale en cohérence avec la politique SST(E) de l'organisme.

C'est aussi sur ce point qu'un organisme peut démontrer s'il se « contente » seulement de gérer les aspects SST(E) ou bien s'il met en place de véritables outils de management concernant les problématiques SST(E) en cohérence avec sa politique SST(E).

ITEMS	AFIM	DT78	GEHSE 2004	MASE	VCA	ILO-OSH 2001	OHSAS 18001
Chapitres concernés → Thèmes du chapitre ↓	5.5 Revue de direction.	<i>Chapitre non spécifique</i>	4.2 Amélioration du management HSE.	5. Amélioration continue.	<i>Chapitre non spécifique</i>	3.16. Amélioration continue.	4.6 Revue de direction.
Dispositions établies et mises à jour pour l'amélioration continue des éléments pertinents du système de gestion.	+ 	+ 	+	++	-	++	+

Tableau 27 : Amélioration continue

⊗ **VCA** et le **DT78** n'ont pas d'exigences d'amélioration continue. En effet, même si, le **DT78** demande à ce que l'analyse des résultats de visites et contrôles permette d'identifier les dérives constatées et de définir et planifier les améliorations nécessaires (Q113 qui n'est pas une question rouge éliminatoire à l'habilitation), le **DT78** n'a pas d'exigences d'amélioration continue en tant que tel.

⊙ A contrario, l'**AFIM** qui a dans sa politique un engagement d'amélioration continue, consacre la partie B5 à l'amélioration continue qui comprend un ensemble de chapitres tels que la surveillance, le retour d'expérience, les résultats Sécurité, les actions correctives et la revue de direction. Même si dans le texte, l'amélioration continue n'est pas explicitement demandée tout y concourt notamment la revue de direction doit planifier les actions d'amélioration à mettre en œuvre suite à l'analyse des résultats.

⊙ Le **GEHSE 2004** indique clairement que le système de management HSE est un processus continu d'amélioration pour lequel l'organisme doit démontrer son engagement à le soutenir. De même, que pour le **OHSAS 18001**, la revue de direction doit être réalisée dans le cadre de l'engagement de l'organisme pour une amélioration continue.

⊙ Pour le **MASE**, la revue de direction doit « piloter l'amélioration continue » et indique de quoi elle doit « se nourrir en permanence ».

⊙ L'**ILO-OSH** recommande que des dispositions soient prises pour l'amélioration continue des éléments pertinents du système de gestion SST en tenant compte de :

- ✓ des objectifs de l'organisation ;
- ✓ des conclusions de l'identification et de l'appréciation des dangers et des risques
- ✓ des résultats de la surveillance et des mesures de l'efficacité ;
- ✓ des enquêtes sur les lésions, les dégradations de la santé, maladies et incidents ainsi que des conclusions des audits ;
- ✓ des conclusions de l'examen de la direction ;
- ✓ des recommandations en vue de l'amélioration émanant de tous les membres de l'organisation, y compris du comité de Sécurité, lorsqu'il existe ;
- ✓ des changements intervenus dans la réglementation, les programmes volontaires et les conventions collectives ;
- ✓ de nouvelles informations pertinentes (parties intéressées ? ndlr) ;
- ✓ des résultats des programmes de protection et de promotion de la santé.

SYNTHÈSE

L'amélioration continue du système de management est le principe de fonctionnement des deux référentiels internationaux **ILO-OSH** et **OHSAS**. Les référentiels dédiés aux EE, excepté le **GEHSE 2004** et le **MASE** qui vient d'être révisés en ce sens, ont du mal à exiger d'aller au delà de l'amélioration des performances SST(E) et d'imposer aux EE de travailler sur l'amélioration des performances du système de management de la SST(E) dont découle en grande partie l'amélioration des performances SST(E).

3 CONCLUSION

l'INERIS a réalisé une étude comparative des principaux référentiels reconnus et utilisés par les entreprises dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST) et plus particulièrement ceux appliqués ou applicables aux Entreprises Extérieures (EE) intervenant chez les Entreprises Utilisatrices (EU).

L'analyse comparative de l'INERIS a porté sur :

- 5 référentiels spécifiquement dédiés à la gestion de la santé sécurité au travail (et pour certains de l'environnement), pour les activités des Entreprises Extérieures (EE) tels que :
 - ✓ **AFIM**, guide SST pour les EE du domaine de la maintenance ;
 - ✓ **DT78**, référentiel SSTE pour une habilitation DT78 pour les EE intervenant chez les EU de la chimie (UIC) et de la métallurgie (UIMM) ;
 - ✓ **GEHSE (version 2004)²**, référentiel SSTE pour un agrément GEHSE pour les EE intervenant chez les EU de l'association GEHSE pour les dépôts d'hydrocarbures et autres liquides inflammables ou des petits établissements pétroliers ou des stations services ;
 - ✓ **MASE**, référentiel SSTE pour une certification MASE pour les EE intervenant chez les EU des associations MASE ;
 - ✓ **VCA**, référentiel SSTE pour une certification VCA pour les EE intervenant chez les EU belges et hollandaises ;

- 2 référentiels internationaux dédiés à la mise en place d'un système de management de la santé sécurité au travail :
 - ✓ **ILO-OSH 2001**, principes directeurs SST énoncés par l'OIT (aucune reconnaissance possible) ;
 - ✓ **OHSAS 18001**, référentiel pour tout organisme souhaitant une certification OHSAS 18001.

Il est à noter que les référentiels étudiés s'adressent respectivement :

- à « l'employeur » pour l'**ILO-OSH** ;
- à « l'organisme » pour l'**OHSAS 18001** ;
- à « l'entreprise » pour le **GEHSE** (version 2004) et le **VCA** ;
- à « l'entreprise intervenante » pour le **MASE** ;
- à « l'entreprise extérieure » pour le **DT78** et l'**AFIM**.

♦ Les référentiels dédiés aux EE (« référentiels EE »)

A l'origine créés pour permettre aux EE d'intervenir sur les sites à risques des EU notamment de la pétrochimie afin de limiter au maximum les risques SST(E) liés aux interférences entre les activités de l'EE et celles de l'EU en privilégiant la prévention, les référentiels EE ont des exigences très axées sur la maîtrise opérationnelle telle que :

- l'organisation et la préparation SST(E) des tâches à exécuter sur le site de l'EU ;
- la gestion de la formation et de la compétence SST(E) des personnels permanents ou non ;
- la gestion SST(E) de la sous-traitance ;
- la participation active à l'élaboration du plan de prévention.

Les principales données d'entrée sont alors l'analyse des risques, l'analyse des accidents et les exigences de l'EU.

Ainsi, ces référentiels sont applicables par toutes les EE intervenant chez l'EU quelle que soit leur taille car ils sont spécifiques au type de fonctionnement des EE en question. C'est généralement une formalisation de ce qui doit se pratiquer, le plus souvent pour des raisons réglementaires, avec la mise en place d'une organisation SST(E) de l'EE capable de mener à bien la politique SST(E) de l'EE sur le site de l'EU.

Il est à noter toutefois que même si les référentiels EE associent bien la thématique Environnement à celle de la Santé et à la Sécurité sous le vocable HSE (**MASE**, **DT78**, **GEHSE** ou **AFIM**) ou SSE pour le **VCA**, la prise en compte intégrée et opérationnelle des problématiques environnementales dans les exigences les

² La nouvelle version (**GEHSE 2005**) datant du 23 mars 2005 n'a pas fait l'objet de cette étude comparative. En effet, celle-ci reprend intégralement le référentiel **DT78** en la complétant dans une colonne « commentaires » par les prescriptions relatives à la version antérieure **GEHSE 2004** (du 12/02/2004) prise en compte dans cette étude.

plus opérationnelles (« formation Sécurité », accueil Sécurité ou comité Sécurité...) de ces référentiels reste perfectible.

◆ Les référentiels internationaux

Les référentiels internationaux **ILO-OSH 2001** et **OHSAS 18001** ont comme objectif principal de permettre à tout organisme de mettre en place les éléments d'application d'une politique Santé Sécurité au Travail essentiellement axée sur l'engagement d'amélioration continue des performances du Système de Management SST et des performances SST de l'organisme selon le principe de fonctionnement du PDCA (planification, développement, contrôle et amélioration).

Outre le fait que l'**ILO-OSH 2001** soit composé de recommandations et non pas d'exigences comme l'**OHSAS 18001**, il se différencie essentiellement par « l'encouragement à la participation active » et systématique des travailleurs et de leurs représentants à toutes les étapes du fonctionnement du système de management de la SST et par leur consultation dans tout le processus décisionnel.

◆ Points communs et différences

Tous les référentiels étudiés ont pour but premier de permettre à l'entreprise d'identifier les risques SST(E) liés à ses activités générales (référentiels internationaux) ou plus spécifiquement chez l'EU (référentiels EE) et de mettre en œuvre une organisation à tous les niveaux (de l'opérateur à la direction) pérenne et adaptée pour les prévenir et les maîtriser dans le cadre d'une politique SST(E).

En terme d'exigences, les référentiels internationaux de management s'inscrivent pleinement dans les principes édictés par l'ISO 9001 et ISO 14001, référentiels non spécifiques à un métier ou un secteur d'activité particulier mais universels qui ont largement aujourd'hui fait leurs preuves en matière de maîtrise des risques et d'amélioration continue des performances. Ils imposent des objectifs de résultats (ex : définir les responsabilités et autorités SST), laissant libres les organismes des moyens à mettre en place pour y parvenir. Les référentiels dédiés aux EE sont plus directifs en imposant plutôt des moyens à utiliser pour obtenir les résultats demandés (ex : rédaction d'un organigramme SST, indicateurs spécifiques TF/TG à suivre...).

Si les référentiels EE développent plus spécifiquement et à juste titre des exigences en matière de SST(E) relatives à la maîtrise de leurs activités sur le site de l'EU, ils sont moins exigeants que les référentiels internationaux sur les points suivants :

- ✓ prise en compte systématique du principe d'amélioration continue ;
- ✓ prise en compte des avis des parties intéressées qui se limitent pour les référentiels relatifs aux EE, exclusivement ou presque, aux relations avec les EU et les sous-traitants ;
- ✓ mise en œuvre de certains éléments du système de management, moteurs de l'amélioration continue :
 - identification et le traitement de non-conformités relatives au système de management (et pas uniquement aux accidents ou aux anomalies SST(E) de terrain) ;
 - réalisation d'audit système dans le cas des référentiels internationaux et seulement d'inspection terrain dans le cas des référentiels EE (plus particulièrement pour le **DT78** et le **VCA**) ;
 - vérification de l'efficacité du système en revue de direction.

Bien que le **DT78** soit bâti selon le fonctionnement du PDCA et cite dans l'avant-propos le principe d'amélioration continue (principe de base des référentiels internationaux et principe inscrit dans la politique SST(E) des autres référentiels français dédiés aux EE), celui-ci n'est pas repris explicitement dans aucune des 113 questions du **DT78**.

Le **MASE a**, quant à lui, mis à profit son ancienneté et a su évoluer au fil des ans et de l'expérience acquise. Il est passé ainsi d'une liste de bonnes pratiques SST(E) à la mise en place d'un véritable système de management de la SST(E) selon le principe du PDCA et de l'amélioration continue. Cette évolution s'est opérée essentiellement depuis l'apparition et l'application de référentiels dédiés au management de la qualité (ISO 9001), de l'environnement (ISO 14001) puis de la SST (**OHSAS 18001**) par les EU parmi les plus importantes.

Toujours dans l'idée de s'assurer que les EE ont une bonne maîtrise opérationnelle des risques SST(E) liés à leurs activités chez l'EU, la grande force des référentiels EE repose surtout sur le contrôle par les EU et les EE ou par leurs représentants (**MASE, GEHSE, DT78, VCA**) au travers de leur instance de gestion des conditions de réalisation et de suivi des processus de certification, d'habilitation ou d'agrément et de qualification des auditeurs. Cela permet notamment à l'EU ou ses représentants (gestionnaires des référentiels EE) d'avoir un véritable suivi des performances et des qualités SST(E) de l'EE adapté aux besoins d'informations et de fonctionnement de l'EU en ce qui concerne le **MASE, le GEHSE et le VCA**. Ceci n'est pas le cas pour les modalités de certification et de qualification des auditeurs **OHSAS 18001**.

♦ Quelles passerelles entre les différents référentiels ?

Cette demande de contrôle et de suivi de proximité de la part des EU vis à vis de la prise en compte de la SST(E) par les EE lors de leurs interventions chez les EU a généré en France depuis 1990, la création du **MASE**, puis du **GEHSE** et enfin du **DT78**. Ces référentiels EE ont des périmètres et des champs d'application très proches voire similaires mais avec des niveaux de contrainte différents (MASE plus complet que le **GEHSE** version 2004 plus complet que le **DT78**). Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de consensus national sur un référentiel applicable à toute EE intervenant chez une « EU à risque ».

A l'inverse, les EU et les EE des Pays-bas et de Belgique ont su se mettre d'accord afin de n'avoir qu'un seul référentiel, le **VCA**, destiné à la gestion de la Santé, de la sécurité et de l'Environnement chez les EE (dites « entreprises contractantes qui exercent des activités présentant un risque accru dans un environnement à risques (travaux dans les usines, installations...) »).

La difficulté aujourd'hui pour toute EE qui intervient sur les sites de plusieurs EU en France est de pouvoir, pratiquement et économiquement parlant, répondre aux exigences de tous les référentiels ayant cours en France voire en Europe et de se faire certifier, habilitier ou encore agréer.

Aussi, l'AFIM a édité son « référentiel harmonisé AFIM » qui se veut être un guide harmonisant les exigences de l'**ILO-OSH** (mais sans mettre en avant la participation et la consultation des travailleurs), du MASE (mais sur le mode du questionnement) et du **DT78** (mais sans appliquer l'ensemble des exigences à la problématique Environnement). Ce référentiel est destiné à aider les EE à positionner leur système SST(E) par rapport aux exigences à remplir pour être certifié ou habilité selon ces différents référentiels.

Si tous les référentiels dédiés aux EE conservent leurs propres modalités de reconnaissance « tierce partie » mis en place par les gestionnaires de ces référentiels, la révision du **MASE** en 2004 et du **GEHSE** en 2005 a permis d'établir des passerelles avec le **DT78**.

En effet, même si le **MASE** 2004 sorti en juin 2004 n'intègre pas les modifications de numérotation du **DT78** sorti en ... juin 2004, les exigences du **DT78** sont aujourd'hui totalement incluses dans le **MASE**. Il « suffit » ainsi à l'EE de demander un audit conjoint **MASE/DT78** auprès des instances chargées de la gestion de ces référentiels.

De même que le GEHSE a subi en mars 2005 une réorganisation complète en reprenant la structure (113 questions) et toutes les exigences du **DT78**. Le **GEHSE** a toutefois conservé l'ensemble des exigences de la version 2004 en les plaçant dans les commentaires associés aux exigences de la version 2005 afin de capitaliser sur les acquis des nombreuses années de mise en œuvre et notamment le principe d'amélioration continue. Parmi les référentiels EE, le **MASE** est le plus proche de l'**OHSAS 18001**. Des passerelles sont relativement faciles à établir entre les 2 référentiels.

♦ Vers une harmonisation, voire un référentiel unique ?

L'application du **DT78** par les EE dans le cadre des accords signés par l'UIC d'une part et l'UIMM d'autre part avec les organisations syndicales respectivement associées, application renforcée par son caractère réglementaire a déjà fait évoluer les autres référentiels EE sur leurs exigences ou sur leurs modalités d'obtention des certificats **MASE** et **GEHSE** en vue d'un rapprochement.

De plus, le besoin et la demande des EE relative à l'harmonisation des référentiels EE est d'autant plus vive et nécessaire que les EE mettent en place des systèmes de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, souvent sous l'impulsion de leurs donneurs d'ordre et se retrouvent donc confronter à des difficultés importantes de gestion de référentiels multiples, consommatrices de ressources humaines et financières (audits tierce partie multiples entre autres).

L'un des enjeux pour l'avenir réside sans doute dans la poursuite du rapprochement des différents référentiels³ (tous domaines confondus) dans leur contenu et dans leurs modalités de gestion afin de proposer aux EE peut-être à terme, un référentiel harmonisé⁴ au niveau français, européen voire même international répondant aux attentes des différents donneurs d'ordre en s'appuyant notamment plus avant sur les principes de **l'ILO-OSH 2001**.

Si ces évolutions vers une harmonisation se poursuivent, il conviendra de veiller à toujours garantir à chaque entreprise la possibilité de s'organiser librement pour répondre aux exigences du ou des référentiels choisis en fonction de sa position, de ses besoins et de ses intérêts.

Les principes fondamentaux de la maîtrise des risques sont universels et indépendants de l'activité exercée...

³ Un accord MASE/UIC a été signé le 18/10/2005 pour œuvrer vers un référentiel unique.

⁴ « Harmonisé » peut par exemple signifier un référentiel regroupant dans une partie commune les exigences essentielles d'un système de management HSE complétée si besoin de partie(s) spécifique(s) pour tenir compte éventuellement des spécificités liées à un métier ou à un secteur donné.

4 ACRONYMES - ABREVIATIONS

Acronyme Abréviations	Signification	Document réfèrent
BIT	Bureau International du Travail	ILO-OSH
BSI	British Standard Institution	OHSAS
CCDE-VCA	Collège Central des Experts VCA	VCA Hollande
CEdE-VCA	Comité Exécutif des Experts VCA	VCA Belgique
CdA	conseil d'accréditation	VCA
EE	Entreprise Extérieure	-
EPI	Equipement de Protection Individuelle	-
EU	Entreprise Utilisatrice	-
Ex.	Exemple	-
FDS	Fiches de Données de Sécurité	-
HSE	Hygiène Sécurité Environnement	GEHSE, DT78, AFIM,
IER	Identification et évaluation des risques	VCA
IC	Installations Classées	-
IF	Indice de Fréquence ou nombre d'accident avec incapacité sur 1 millions d'heures travaillées.	VCA
ILO-OSH	International and local organization - Occupational safety and health	ILO-OSH
ISO	International Organisation for Standardization	-
LCDO	Liste de Contrôle Sécurité et Santé d'Entreprise pour les Donneurs d'Ordre	VCA - LCI
LSC	Liste de Contrôle SSE Entreprises Contractantes	VCA
LSI	Liste de Contrôle Sécurité et Santé d'entreprise de travail Intérimaire et des bureaux de détachement	VCA - LCI
MASE	Manuel Assurance Sécurité Entreprise	MASE
ndlr	Note de la rédaction	-
NSAI	National Standard Authority of Ireland	OHSAS
OHSAS	Occupational Health and Safety Assessment Series	OHSAS
p.	personnes	-
PASE	Plan Assurance Sécurité Entreprise	MASE
PME/PMI	Petites et Moyennes Entreprises/Industries	-
(QR)	Question rouge	DT78
SHE	Sécurité Hygiène Environnement	MASE
SM	Système de Management	
SSE	Santé, Sécurité, Environnement	VCA
SST(E)	Santé, Sécurité et Environnement le cas échéant	-
SSVV	Stichting Samenwerken voor Veiligheid	VCA
TF	Taux de Fréquence (Nombre d'accident avec arrêt x 10 ⁶ /Nombre d'heures travaillées)	
TG	Taux de gravité (Nombre de jours avec arrêt x 10 ³ /Nombre d'heures travaillées)	
TPE	Très Petites Entreprises	-
UIC	Union des Industries Chimiques	DT78
VCA	VGM Checklist Aannemers	VCA
(*)	Quand la question ne concerne que les entreprises de moins de 35 personnes	VCA
(**)	Quand la question ne concerne que les entreprises de plus de 35 personnes	VCA
(▲)	Quand la question est facultative	VCA

5 REFERENCES -SOURCES

Référentiel	Titre	Auteurs	Coordonnées Internet
AFIM	Référentiel d'évaluation du management de la santé et de la sécurité par les entreprises extérieures intervenant sur des ICPE	Association française des ingénieurs et responsables de maintenance	www.afim.asso.fr/SST/RH-SST.asp
DT 78	Manuel UIC d'habilitation des entreprises extérieures de l'industrie chimique	UIC	www.vca-besacc.be/vca2004_FR.htm
GEHSE	Guide d'Engagement Hygiène, sécurité, environnement pour les entreprises extérieures intervenant dans les dépôts d'hydrocarbures ou les petits établissements pétroliers ou les stations-service	Association GEHSE (grands groupes pétroliers)	vmadiot@rmdpc.com GEHSE 76 rue d'Amsterdam 75009 Paris
ILO-OSH	Principes directeurs SST destinés aux institutions nationales compétentes et aux organisations	Bureau International du Travail (BIT) - Genève	www.ilo.org/public/english/protection/safework/cops/french/download/f000013.pdf
LSI	Liste de Contrôle Sécurité et santé d'entreprise de travail Intérimaire et des bureaux de détachement	Collège Central des Experts hollandais et belges	www.vca-besacc.be Comité exécutif des experts LSC postbus 443 2260 AK Leidschendam
MASE	Manuel d'Amélioration Sécurité Entreprise	Associations MASE	www.mase.com.fr
OHSAS 18001	Système de management de la santé et de la sécurité au travail	BSI + Groupement international d'organismes de certification	Contact AFAQ www.afaq.org
VCA/LSC	Liste Sécurité Contractants ou Liste de Contrôle SSE Entreprises Contractantes	Collège Central des Experts hollandais et belges	www.vca-besacc.be/vca2004_FR.htm Comité exécutif des experts LSC postbus 443 2260 AK Leidschendam

6 ANNEXES

- ANNEXE 1 – Référentiel AFIM
- ANNEXE 2 – Référentiel DT78
- ANNEXE 3 – Référentiel GEHSE (version 2004)
- ANNEXE 4 – Référentiel ILO-OSH 2001
- ANNEXE 5 – Référentiel LSI
- ANNEXE 6 – Référentiel MASE
- ANNEXE 7 – Référentiel OHSAS 18001
- ANNEXE 8 – Référentiel VCA

6.1 ANNEXE 1 - REFERENTIEL AFIM

<i>Thème</i>	Santé et Sécurité au travail, Environnement
<i>Titre</i>	Référentiel d'évaluation du management de la santé et de la sécurité par les entreprises extérieures intervenant sur des ICPE

Référence

<i>Date - Version</i>	Version du 16 août 2004
<i>Auteur</i>	AFIM (Association française des ingénieurs et responsables de maintenance)
<i>Type de document</i>	Guide d'évaluation

Domaine d'application

<i>Objet du document</i>	Ce référentiel se veut être une synthèse structurée des exigences des différents référentiels existants (ILO-OSH 2001, ISO, MASE, OHSAS 18001, UIC...) à la lumière des retours d'expériences des audits réalisés. Cela devrait permettre aux entreprises concernées de répondre à l'ensemble des exigences des référentiels (avec un système d'auto-évaluation) en mettant en place un seul système de management harmonisé et certifiable.
<i>Gestionnaire(s) du document</i>	AFIM
<i>Type de reconnaissance</i>	Sans objet
<i>Reconnaissance géographique</i>	France
<i>Durée de validité</i>	Sans objet
<i>Commanditaire</i>	Sans objet
<i>Secteurs d'activités</i>	Maintenance par les entreprises extérieures sur site ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)
<i>Organismes concernés</i>	Entreprises extérieures intervenant sur des ICPE
<i>Obligation de mise en place</i>	Sans objet
<i>Périmètre d'application et Champ d'application</i>	Activités des entreprises extérieures sur le site des entreprises utilisatrices
<i>Restrictions d'application</i>	Sans objet

Composition du référentiel

<i>Structure</i>	Exigences formalisées dans l'ordre du PDCA (planification, mise en œuvre, contrôle, amélioration) et sous forme de questions en 5 parties : 1 - Politique et système d'organisation générale HSE 2 - Ressources humaines 3 – Préparation et organisation du travail 4 – Maîtrise des sous-traitants de l'entreprise extérieure 5 – Amélioration continue
<i>Exemple de recommandations ou d'exigences</i>	1.4 Système d'organisation et règles internes L'entreprise dispose-t-elle d'un organigramme mentionnant l'autorité des personnes impliquées dans la prévention ? Les responsabilités des membres de l'encadrement en matière HSE sont-elles clairement indiquées ? Les missions sont-elles clairement attribuées : coordination HSE, formation HSE ; gestion de l'inspection périodique et des protections collectives et individuelles ? L'entreprise dispose-t-elle d'un manuel HSE, tenu à jour, accessible et connu de tous les salariés, intégrant les résultats du Document Unique d'évaluation des risques ? Ces procédures sont-elles connues de tous les salariés concernés ? Les règles sont-elles revues périodiquement ? Ces règles sont-elles adaptées aux spécificités des travaux et des risques ?

Condition de vérification et renouvellement

<i>Audit et conditions de suivi</i>	En fonction des référentiels certifiables choisis
<i>Organisme de vérification et liste</i>	En fonction des référentiels certifiables choisis
<i>Critères de qualification des organismes de vérification*</i>	En fonction des référentiels certifiables choisis
<i>Guide d'audit</i>	En fonction des référentiels certifiables choisis mais l'AFIM a créé une grille

	d'auto-évaluation afin de situer l'état d'avancement du système en fonction du référentiel AFIM
<i>Déroulement de l'audit</i>	En fonction des référentiels certifiables choisis
<i>Condition et décision d'attribution</i>	En fonction des référentiels certifiables choisis

Autres informations

<i>Document complémentaire</i>	Grille d'auto-évaluation du système de management HSE (en cours de validation) avec cotation
<i>Équivalence</i>	En fonction des accords passés avec les organismes de certification
<i>Compatibilité</i>	ILO-OSH 2001, ISO, MASE, OHSAS 18001, DT 78
<i>Communication externe</i>	RAS
<i>Réalité d'application</i>	En cours d'essai dans des entreprises extérieures
<i>Contact</i>	AFIM

*Organismes de **vérification** : organismes procédant à la vérification des critères permettant une habilitation, certification, qualification, enregistrement selon le référentiel concerné

6.2 ANNEXE 2 – REFERENTIEL DT78

Titre	Référentiel – Manuel UIC d’habilitation des entreprises extérieures de l’industrie chimique
Thème	Santé et Sécurité au Travail
Références	
Date - Version	Juin 2004 - DT 78 révision 1 – Création : Juin 2003
Auteur(s)	UIC (Union des Industries Chimiques)
Type de document	Référentiel
Domaine d’application	
Objet du document	Guide d’évaluation, d’habilitation et de suivi des performances des entreprises extérieures en matière d’hygiène, de sécurité et d’environnement. Ce manuel s’adresse à : <ul style="list-style-type: none"> - toutes les entreprises utilisatrices adhérentes à l’UIC faisant appel à des entreprises extérieures intervenant habituellement en maintenance, logistique ou construction sur les installations industrielles de l’établissement. - toutes les entreprises extérieures souhaitant être habilitées - tous les auditeurs d’organismes extérieurs qui auront à auditer les entreprises extérieures candidates.
Type de reconnaissance	Habilitation (des entreprises extérieures devant intervenir chez une entreprise utilisatrice comprise dans le champ d’application de la Convention Nationale de l’Industrie Chimique) décerné par l’auditeur au nom de l’UIC
Gestionnaire(s) du document	UIC
Reconnaissance géographique	France
Durée de validité	3 ans Validité sous condition : 1 an (voir audit de suivi)
Commanditaire	Entreprises utilisatrices adhérentes à l’UIC ou entreprises extérieures engagées
Secteurs d’activités du candidat	Activités de maintenance, logistique, construction (hors chantier clos soumis au décret du 26 décembre 1994)
Organismes candidats concernés	Entreprises extérieures intervenant habituellement en maintenance, logistique ou construction sur les installations industrielles des entreprises utilisatrices
Obligation d’application, de mise en place	Obligatoire pour les entreprises extérieures intervenant habituellement sur des sites SEVESO seuil haut, entreprises utilisatrices adhérentes à l’UIC à partir du 5 janvier 2005 (arrêté du 23 décembre 2003). Démarche volontaire et/ou contractuelle pour les autres entreprises extérieures.
Périmètre et Champ d’application	Ensemble de l’entreprise extérieure proprement dite s’il s’agit d’une PME, sur l’agence ou l’antenne s’il s’agit d’une entreprise installée sur l’ensemble du territoire et comportant plusieurs sites. Activités/interventions sur site de l’entreprise utilisatrice susceptible de créer des risques par leur nature ou leur proximité avec l’installation. Déterminés par l’entreprise utilisatrice
Restrictions d’application	Déterminées par l’entreprise utilisatrice mais elles concernent généralement les entreprises de travail temporaire et toute entreprise extérieure dont les activités ne présentent pas de risque (maintenance informatique dans des locaux administratif)
Composition du document	
Structure	Ce manuel se décompose en 4 titres : <ol style="list-style-type: none"> 1. Des dispositions générales, rappelant les objectifs et les grandes lignes du système. 2. Des procédures qui sont un mode d’emploi du référentiel et qui donnent les règles de fonctionnement du système, applicables à l’ensemble des acteurs. 3. Des documents d’enregistrement, comportant, en particulier, des mesures nominatives et qui sont sujet à modifications fréquentes. 4. Le référentiel, composé des questions permettant d’habilitier.
Contenu de la partie système de management	Les exigences auxquelles l’EE doit répondre sont sous forme d’un questionnaire d’audit comprenant 116 questions et 12 éliminatoires, ceci réparties en 6 chapitres :

Exemple de recommandations ou d'exigences

- 1 - Politique HSE et organisation générale,
 - 2 - Compétences et formation,
 - 3 - Préparation et organisation du travail,
 - 4 - Maîtrise de la sous-traitance,
 - 5 - Evaluation et mesure des résultats (retours d'expérience)
 - 6 - Suivi (actions correctives, audit, revue de direction)
- 1.4 – Organisation [« Q » signifie : question »]
- Q15 L'entreprise extérieure dispose-t-elle d'un organigramme complet mentionnant les fonctions impliquées dans la prévention ?
- Q16 – Cet organigramme est-il adapté à l'établissement de l'entreprise utilisatrice chez laquelle l'entreprise intervient ?
- Q17 - L'entreprise extérieure dispose-t-elle de la description des fonctions impliquées dans la prévention, en particulier l'encadrement ?
- Q18 – Existe-t-il un coordinateur HSE spécifique à l'entité intervenant sur l'établissement de l'entreprise utilisatrice ?

Condition de vérification et renouvellement

Audit et conditions de suivi	Visite intermédiaire (audit de surveillance) éloignée de 16 mois minimum à 20 mois maximum de l'audit initial ou de l'audit de reconduction afin de vérifier que le système vit.
Organisme de vérification	Organisme tierce partie reconnu par le comité de pilotage UIC
Critères de qualification des organismes de vérification*	Tout organisme choisi par l'UIC : <ul style="list-style-type: none">- dont les instances dirigeantes ne sont pas majoritairement composées de représentants issus d'entreprises utilisatrices et d'entreprises extérieures intervenant sur les sites Seveso ;- justifiant d'une expérience en audit ou diagnostic ou d'une accréditation d'organisme certificateur dans des domaines similaires ;- n'exerçant pas d'activité de formation ou de conseil auprès de l'entreprise extérieure candidate à l'habilitation.
Guide d'audit	Questionnaire d'audit avec notamment des questions éliminatoires (toute réponse négative entraîne le rejet de l'habilitation) et un guide d'audit qui précise ce que l'auditeur doit vérifier. Pour des Très petites Entreprises (TPE), certaines questions peuvent être écartées à l'appréciation de l'auditeur
Déroulement de l'audit	Un audit documentaire dans les locaux de l'entreprise extérieure ou son agence Un audit en situation, sur le site d'une entreprise utilisatrice
Condition et décision d'attribution	Habilitation d'une durée de 3 ans (0 Non Conformité et moins de 25 % de Remarques) avec audit de surveillance avant 20 mois Habilitation d'une durée d'1an (0 Non Conformité sur question rouge et moins de 5 % NC et moins de 30 % de Remarques et NC) et audit de confirmation avant 12 mois. Décision d'attribution prise directement par l'auditeur. Après échec, l'entreprise extérieure pourra travailler pour l'EU sous réserve d'un plan d'actions et de l'obtention de l'habilitation dans un délai de 6 mois.
Liste d'organismes de vérification	Contactez l'UIC

Autres informations

Document complémentaire	Accord pour l'amélioration de la sécurité du 4 juillet 2002 (article 6) entre l'UIC, plusieurs fédérations et syndicats associés et 4 organisations de salariés. Arrêté du 23 décembre 2003 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries chimiques (n°44).
Équivalence	MASE : La certification MASE englobe l'habilitation DT 78 à condition que ceci ait été demandé par le candidat avant l'audit de certification ou de renouvellement.à passer GEHSE : Pas d'équivalence en terme de reconnaissance mais en 2005 : Adoption du référentiel UIC avec possibilité d'audit conjoint UIC-GEHSE. Les entreprises n'auront à passer qu'un seul audit pour obtenir l'habilitation DT 78 et l'agrément GEHSE selon les modalités respectives des 2 référentiels.
Compatibilité	MASE, GEHSE, OHSAS 18001
Communication externe	RAS
Contact	www.uic.fr

*Organismes de **vérification** : organismes procédant à la vérification des critères permettant une habilitation, certification, qualification, enregistrement selon le référentiel concerné.

6.3 ANNEXE 3 – REFERENTIEL GEHSE (VERSION 2004)

Titre	Guide d'Engagement Hygiène, sécurité, environnement pour les entreprises extérieures intervenant dans les dépôts d'hydrocarbures ou les petits établissements pétroliers ou les stations-service
Thème	Santé et Sécurité au travail et Environnement
Référence	
Date - Version	12/02/2004 – Création : 2000
Auteur	Association GEHSE (création : 26 mai 2000)
Type de document	Lignes directrices (descriptif + conseils)
Domaine d'application	
Objet du document	Guide d'engagement destiné à améliorer de façon continue et pérenne l'Hygiène industrielle, la Sécurité et la protection de l'Environnement et à tendre vers le « zéro accident »
Gestionnaire(s) du document	Association GEHSE
Type de reconnaissance	Agrément
Reconnaissance géographique	France
Durée de validité	De 1 à 3 ans en fonction des résultats de l'audit et des résultats sécurité
Commanditaire	Entreprises utilisatrices telles que : Dépôts pétroliers et autres liquides inflammables ou des petits établissements pétroliers ou des stations services (accord de branche sur la sécurité à l'intérieur des établissements pétroliers).
Secteurs d'activités	Maintenance, génie civil, tuyauteurs, constructeurs de bacs, nettoyeurs/dégazeurs, mécanique/poste de chargement, électriciens ; peintres/calorifugeurs ; organismes de contrôle ; multi-activités ; autres...
Organismes concernés	Toute entreprise effectuant des travaux dans les entreprises utilisatrices concernées
Obligation de mise en place	Obligation contractuelle
Périmètre d'application et Champ d'application	Activités et entités définies au préalable.
Restrictions d'application	RAS
Composition du référentiel	
Structure	Le guide comprend 4 parties : 1- Objectifs de l'engagement HSE 2- Processus d'agrément 3- Descriptif du contenu du système de management HSE 4- Questionnaire d'audit d'agrément
Contenu du référentiel	1 – Engagement des directions des entreprises (politique HSE ; Objectifs et plan d'amélioration ; organisation HSE ; animation/communication ; analyse des risques/causes d'accident) 2 – Compétence et qualification professionnelle (qualification professionnelle ; formation ; habilitation sécurité ; encadrement chantier ; nouveaux embauchés, intérimaires, personnes des entreprises sous-traitantes) 3 – Préparation et organisation du travail (méthodes d'analyse des risques ; organisation ; planification des travaux) 4 – Evaluation et mesure des résultats (mesure des résultats HSE ; amélioration du management HSE) 5 – Annexes (conseils pour élaborer l'inventaire des risques ; conseils pour réaliser une causerie de sécurité, conseils pour conduire une visite de sécurité, conseils pour la rédaction du rapport incident, accident, situation dangereuse ; conseils pour la mise en place des statistiques sécurité)
Exemple de recommandations ou d'exigences	1.3 – Organisation HSE (extrait) L'entreprise doit désigner un correspondant HSE, connu de tous, dont la description de fonction a été formellement établie et diffusée. Les responsabilités des personnes en matières de HSE, en particulier de l'encadrement, doivent être clairement définies. L'obtention des objectifs HSE et la contribution à l'amélioration HSE doivent

être pris en compte lors de l'évaluation des performances du personnel d'encadrement et d'exécution.

La direction de l'Entreprise extérieure doit fournir des instructions formelles au personnel sur : l'obligation de respecter les règles de sécurité ; L'utilisation correcte des machines, appareils, outils, équipements de transport, de manutention, de levage,... ;L'interdiction de mettre hors service, changer ou déplacer sans autorisation les dispositifs de sécurité ; Le port et l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle fournis par l'entreprise ; La nécessité de signaler immédiatement à l'encadrement toute situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et immédiat pour la sécurité et la santé, ainsi que toute défectuosité dans les systèmes de protection ; L'ordre et la propreté des chantiers ; La lutte contre l'alcoolisme et l'interdiction absolue de fumer hors local signalé.

Condition de vérification et renouvellement

Audit et conditions de suivi	L'audit d'agrément est réalisé à la demande de l'entité quand celle-ci estime que son système de management est satisfaisant qu'un nombre d'actions suffisant est réellement en place et qu'elle déjà fait elle-même une auto-évaluation à l'aide du questionnaire d'audit commenté (4 ^{ème} partie).
Organisme de vérification et liste	Organisme tierce partie reconnu par l'association GEHSE
Critères de qualification des organismes de vérification*	Critères déterminées par le GEHSE (les auditeurs doivent avoir une expérience en entreprise relative à la sécurité et en audit).
Guide d'audit	L'audit est réalisé à partir du questionnaire d'audit fourni en §4. Il comprend 102 questions donnant droit en cas de réponse positive à 10, 20 ou 40 points pour un total de 1430 points. A chaque question sont indiqués les éléments et les documents correspondant à examiner.
Déroulement de l'audit	Revue documentaire sur site (toutefois, dans le cas où une société demande l'agrément de plusieurs agences ou de plusieurs directions régionales, l'audit documentaire peut être réalisé au siège et a moins dans 25% des agences limitées à 4). Audit d'application à partir du questionnaire pré-établi ; Audit « terrain » incluant une visite sur un ou plusieurs chantiers. Chaque audit d'agence fera l'objet d'un audit terrain.
Condition et décision d'attribution	L'auditeur présente les résultats de l'audit accompagnés des statistiques sécurité de l'Entreprise dans un rapport envoyé à l'association GEHSE. Ce rapport s'appuie sur une cotation pondérée basée sur un barème de points défini (1430 points au total) dans le questionnaire d'audit et sur des observations sur les points forts et les points faibles. L'association statue et agréé l'entité pour 3 ans si celle-ci à plus de 75 % des points, pour 2 ans entre 60 et 75 % des points et pour 1 an provisoirement entre 50 et 60 % des points. Dans ce cas, l'agrément provisoire ne peut être renouvelé qu'une seule fois et un total de points supérieurs à 60 % du maximum est exigé. L'agrément ni transférable ni vendable. Seules les entités auditées peuvent se prévaloir de l'agrément. Une fois agréée, l'entité s'engage à communiquer à l'association deux fois par an ses indicateurs de sécurité.

Autres informations

Document complémentaire	Accord de branche sur la sécurité à l'intérieurs des établissements pétroliers
Équivalence	Pas d'équivalence en terme de reconnaissance mais en 2005 : Adoption du référentiel UIC avec possibilité d'audit conjoint UIC-GEHSE. Les entreprises n'auront à passer qu'un seul audit pour obtenir l'habilitation DT 78 et l'agrément GEHSE selon les modalités respectives des 2 référentiels.
Compatibilité	23 mars 2005 : Adoption du référentiel UIC DT78 pour obtenir l'agrément GEHSE selon les modalités d'agrément GEHSE (version 2005 du GEHSE).
Communication externe	Au travers des adhérents donneurs d'ordre (critères d'achat de prestation)
Réalité d'application	150 entreprises agréées (potentiel de 300 – 400 entreprises)
Contact	M. Vincent MADIOT – 01 44 53 20 61 (ou 59) – Email : vmadiot@rmdpc.com

*Organismes de **vérification** : organismes procédant à la vérification des critères permettant une habilitation, certification, qualification, enregistrement selon le référentiel concerné

6.4 ANNEXE 4 - ILO-OSH 2001

<i>Titre</i>	Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail ILO-OSH 2001
<i>Thème</i>	Santé et Sécurité au travail,
<u>Références</u>	
<i>Date - Version</i>	2001
<i>Auteur(s)</i>	BIT (Bureau International du Travail) - GENEVE
<i>Type de document</i>	Recommandations (verbe « devoir » au conditionnel)
<u>Domaine d'application</u>	
<i>Objet du document</i>	Principes directeurs destinés aux institutions nationales compétentes et aux organisations afin de les aider à contribuer à protéger les travailleurs et à éliminer les lésions, dégradations de la santé, maladies, incidents et décès liés au travail, ceci à l'échelle nationale et de l'organisation
<i>Type de reconnaissance</i>	Sans objet
<i>Gestionnaire(s) du document</i>	BIT
<i>Reconnaissance géographique</i>	Internationale
<i>Durée de validité</i>	Sans objet
<i>Commanditaire</i>	Sans objet
<i>Secteurs d'activités</i>	Toute activité
<i>Organismes candidats concernés</i>	Sans objet
<i>Obligation de mise en place</i>	Sans objet
<i>Périmètre et Champ d'application</i>	Tout site et toute activité
<i>Restrictions d'application</i>	Aucune
<u>Composition du référentiel</u>	
<i>Structure</i>	3 parties (+ glossaire, bibliographie, liste des experts) : 1 - Les objectifs de ces principes directeurs 2 - Le cadre national pour les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail 3 - Le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail dans l'organisation.
<i>Contenu du système de management</i>	Les recommandations sont construites selon un schéma en 3 étapes : Quelles actions mettre en place A quoi cela doit servir, quels sont les objectifs, les attendus ? Quels éléments informatifs, documentaires devrait on prendre en compte ? 3.1 – Politique de sécurité et de santé au travail ; 3.2 participation des travailleurs ; 3.3 – Responsabilités et obligations ; 3.4 – Compétences et formation ; 3.5 – Documentation du système de gestion de la sécurité et de la santé au travail ; 3.6 – Communication ; 3.7 – Examen initial ; 3.8 planification, élaboration et mise en œuvre du système ; 3.9 – Objectifs de sécurité et de santé au travail ; 3.10 – Prévention des dangers (maîtrise et réaction, gestion de la sous-traitance) ; 3.11 – Surveillance et mesure de l'efficacité ; 3.12 – Enquête en cas de lésions, dégradations de la santé, maladies et incidents liés au travail, et leurs effets sur l'efficacité des mesures de sécurité et de santé au travail ; 3.13 – Audit ; 3.14 – Examen par la direction ; 3.15 - Action préventive et corrective ; 3.16 Amélioration continue
<i>Exemple de recommandations ou d'exigences</i>	3.3.3 – Un ou plusieurs membres de la direction, s'il y a lieu, devraient être nommés, leurs responsabilités, obligations et pouvoirs étant les suivants : a) élaborer, mettre en œuvre, revoir périodiquement et évaluer le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail ; b) rendre périodiquement compte à la direction de l'efficacité du système de gestion de la sécurité et de la santé au travail ; et c) promouvoir la participation de l'ensemble des membres de l'organisation.

Condition de vérification et renouvellement

<i>Audit et conditions de suivi</i>	Sans objet
<i>Organisme de vérification*</i>	Sans objet
<i>Critères de qualification des organismes de vérification *</i>	Sans objet
<i>Guide d'audit</i>	Sans objet
<i>Déroulement de l'audit</i>	Sans objet
<i>Condition et décision d'attribution</i>	Sans objet
<i>Liste d'organismes de vérification</i>	Sans objet

Autres informations

<i>Document complémentaire</i>	RAS
<i>Équivalence</i>	RAS
<i>Compatibilité</i>	Table de correspondance des paragraphes entre l'OHSAS 18001 (annexe B de l'amendement 2002) et l'OIT- OSH directives.
<i>Contact</i>	Safework@ilo.org

*Organismes de **vérification** : organismes procédant à la vérification des critères permettant une habilitation, certification, qualification, enregistrement selon le référentiel concerné

6.5 ANNEXE 5 – REFERENTIEL LSI

<i>Titre</i>	Liste de Contrôle Sécurité et santé d'entreprise de travail Intérimaire et des bureaux de détachement
<i>Thème</i>	Santé et Sécurité au travail

<u>Référence</u>	
<i>Date - Version</i>	LSA Version 2002/03
<i>Auteur(s)</i>	Commission technique LSA
<i>Type de document</i>	Référentiel

<u>Domaine d'application</u>	
<i>Objet du document</i>	Procédure pour la certification du système de gestion de la Sécurité des entreprises ou agences d'intérim et de détachement prévue pour l'envoi en mission chez des utilisateurs exigeant la LSC et possédant le certificat LSC. Mise en place, gestion et vérification d'un système de gestion SSE (Sécurité, Santé, Environnement)
<i>Gestionnaire(s) du document</i>	Collège Central des Experts LSC (SSVV - Hollande) et Comité Exécutif des Experts LSC (asbl LSC – BeSaCC - Belgique)
<i>Type de reconnaissance</i>	Certification LSI
<i>Reconnaissance géographique</i>	Pays Bas, Belgique
<i>Durée de validité</i>	3 ans
<i>Commanditaire</i>	Entreprises donneurs d'ordre ou entreprises bénéficiaires
<i>Secteurs d'activités</i>	Essentiellement : Construction mécanique, électrotechnique, commande processus, travaux de construction, ponts et chaussées, maintenance, nettoyage industriel, géomètres... intervenant dans le domaine de la (péto-)chimie
<i>Organismes concernés</i>	Entreprises ou agences d'intérim et de détachement prévue pour l'envoi en mission chez des utilisateurs exigeant la LSC (VCA) ou certifiés LSC (VCA)
<i>Obligation de mise en place</i>	Obligation contractuelle avec l'entreprise utilisatrice
<i>Périmètre et Champ d'application</i>	Unité organisationnelle telle qu'une agence ou un bureau régional ou réseaux d'unités pour autant que la combinaison organisation centrale dirigeante et agence/bureau régional satisfasse aux exigences de la LSI. Intervention de personnels dans des entreprises exerçant des activités à risques accrus ou travaillant dans un environnement dangereux tel que : travaux en usines, installations et chantiers
<i>Restrictions d'application</i>	Aucune

<u>Composition du référentiel</u>	
<i>Structure</i>	Le document est composé de 3 parties : 1 – La procédure d'évaluation et d'obtention du certificat (partie blanche) 2 – La liste de contrôle (partie verte) 3 – Les annexes (partie blanche) La liste de contrôle (référentiel) comporte 7 chapitres contenant une série de 32 questions posées dont 20 questions « must » signalée par un « * », le nombre de points attribués, les documents correspondants, l'explication de (l'intérêt de) la question, les points de vérification. 5 procédures sont exigées.
<i>Contenu du système de management</i>	1 - Sécurité, santé (SS) – Politique 2 - SS – organisation et implication du management 3 – Inventaire et évaluation des risques 4 – Sélection et gestion des données et documents de l'intérimaire 5 – informations et instructions données aux intérimaires (passeport/carnet de sécurité) 6 – Communication, enregistrement et enquêtes accidents/incidents et opérations/situations dangereuses des intérimaires 7 – Service médical de l'entreprise Attention : en dehors des formations Sécurité réglementaires des personnels, LSI impose que tous les intermédiaires officiels et dirigeants au sein de l'unité organisationnelle concerné aient suivi avec succès une formation officielle sur

la sécurité (sécurité pour dirigeants LSC obligatoire à partir de 2003)

Exemple de recommandations ou d'exigences Question : « 2.1 Existe-t-il une structure Sécurité et Santé au sein de l'organisation propre et celle-ci englobe-t-elle au moins les tâches et responsabilités de tous les dirigeants du personnel propre sur le plan Sécurité et Santé ? (10 points) »

Explication : « Pour chaque fonction dirigeante, les tâches à accomplir et les descriptions des responsabilités au point de vue Sécurité et Santé doivent être fixées, par exemple sur le plan de la tenue des réunions Sécurité et Santé, la surveillance, la transparence et la sécurité des tâches, l'analyse des accidents, la transmission des instructions. Points de vérification : existe-t-il un organigramme ? existe-t-il des descriptions de fonction ? »

Condition de vérification et renouvellement

Audit et conditions de suivi	Une évaluation du système en vue de la certification ne peut avoir lieu que si le système de gestion est mis en œuvre depuis au moins 3 mois. En cas de certification de réseaux, un système de sondage sera réalisé afin qu'à terme chaque agence ait été visitée. Chaque agence aura été soumise à un audit interne avant de commencer l'évaluation. Un audit de suivi une fois par an minimum avec évaluation systématique des questions « must » et vérification de l'actualisation des statistiques d'accident.
Organisme de vérification et liste	Organisme de certification accrédité par le conseil d'Accréditation au Pays Bas et Belcert Bureau Systèmes en Belgique. Liste disponible
Critères de qualification des organismes de vérification*	Voir VCA
Guide d'audit	Le guide d'audit correspond à la partie 2 soit le référentiel lui-même (exigences à satisfaire pour mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité certifiable LSI)
Déroulement de l'audit	Une phase d'évaluation du système documentaire
Condition et décision d'attribution	Répondre par l'affirmative aux 20 questions « must » et obtenir un score de 55 points sur les 105 possibles. Compte-rendu (modèle en annexe du référentiel). Le coordinateur LSC/LSI approuve le rapport de l'auditeur sur la base de son contenu technique et des remarques de l'auditeur. La personne compétente prend la décision au nom de l'organisme de certification.

Autres informations

Document complémentaire	RAS
Équivalence	Non
Compatibilité	VCA-LSC
Communication externe	RAS
Contact	

*Organismes de **vérification** : organismes procédant à la vérification des critères permettant une habilitation, certification, qualification, enregistrement selon le référentiel concerné

6.6 ANNEXE 6 – REFERENTIEL MASE

Titre	Manuel d'Amélioration Sécurité Entreprise
Thème	Santé et Sécurité au travail, Environnement, Risques
Références	
Date - Version	Juin 2004 - Version 2004-08-03 extérieures adhérentes
Auteur	Association MASE (association d'entreprises utilisatrices et entreprises extérieures)
Type de document	Référentiel
Domaine d'application	
Objet du document	Améliorer de façon permanente et continue la sécurité, l'hygiène industrielle et l'environnement (SHE) des entreprises par la mise d'un système de prévention SHE.
Reconnaissance officielle	MASE Nord – Pas-de-Calais – MASE Berre – MASE Normandie – MASE Rhône-Alpes – MASE Est et les entreprises utilisatrices adhérentes à l'association MASE de chaque région
Type de reconnaissance	Certification
Reconnaissance géographique	France
Durée de validité	3 ans - Validité sous condition : 1 an
Commanditaire	Entreprises utilisatrices adhérentes au MASE ou entreprises extérieures candidate
Secteurs d'activités	Toute activité
Organismes concernés	Généralement, les entreprises extérieures intervenant habituellement en maintenance, logistique ou construction sur les installations industrielles des entreprises utilisatrices.
Obligation d'application, de mise en place	Pas d'obligation réglementaire mais demande systématique contractuelle de la part des donneurs d'ordre adhérents aux MASE des régions concernées
Périmètre d'application et Champ d'application	Toute société siège et ses agences à condition qu'elles soient définies (liste, activités, adresses) dans le MASE. Le MASE n'est ni transférable ni vendable. Ensemble des activités préalablement définies de l'entreprise candidate, chantiers y compris.
Restrictions d'application	Ne peut être certifiée une équipe seulement même si elle travaille en permanence sur un site particulier.
Composition du document	
Structure	Le référentiel définit les exigences auxquelles doit satisfaire le système de management. Le document comprend le référentiel et ses exigences et en 2 ^{ème} partie, un ensemble d'annexes techniques de conseils et d'aide à la décision de l'entreprise pour mettre en place le système ainsi que le processus et questionnaire d'audit et un guide d'auto-évaluation.
Contenu de la partie système de management	Articulation autour de 5 axes : <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la direction de l'entreprise à tendre vers le «zéro accident» ; - Compétence et qualification professionnelle (formation, sensibilisation) ; - Préparation et organisation du travail (élaboration d'un PASE, plan d'Amélioration Sécurité Environnement, système documentaire) ; - Contrôle par la mesure des résultats, la mise en place d'indicateurs, l'analyse des écarts et actions correctives ; le suivi des engagements permanents ; les audits et la certification des entreprises. - Amélioration continue (revue de direction)
Exemple de recommandations ou d'exigences	1.5 organisation et moyens Organisation La direction de l'entreprise définit en matière SHE les responsabilités et l'autorité des personnes, notamment de l'encadrement et les communique à tous les niveaux de l'organisation. Ces définitions concernent plus particulièrement l'identification et l'information des dangers, l'évaluation et la maîtrise des risques. Autres responsabilités qui sont clairement et nommément définies : Système de management HSE (indicateurs, analyse des résultats, planification, suivi du plan et des actions correctives, gestion de la documentation) ; entretien et

suivi du matériel et outillage ; aptitudes médicales ; habilitations ; définition et validation des compétences ; choix et approvisionnement des équipements individuels de protection ; instructions concernant l'utilisation des équipements et du matériel ; instructions générales et particulières de sécurité ; établissement, communication et mise en œuvre des plans de prévention et autorisation de travail.

Condition de vérification et renouvellement

Audit et conditions de suivi	Transmission semestrielle des suivis semestriels réalisés par l'entreprise (indicateurs/tableaux de bord et analyse d'accident ; suivi permanent du système.) L'audit de renouvellement doit être réalisé au plus tard 1 mois après la date d'expiration du certificat, sinon il faut refaire un audit de certification initial.
Guide d'audit	Oui – compris dans le référentiel en annexe 8 – Possibilité de neutraliser des questions mais pas plus de 30 % et sans exclusion de chapitre complet.- Ce guide comprend une notation binaire 0 ou X points différentes selon que l'audit est initial ou de renouvellement (accent sur la progression permanente)
Déroulement de l'audit	Un audit documentaire dans les locaux de l'entreprise extérieure ou son agence Un audit en situation, sur le site d'une entreprise utilisatrice – Rédaction et émission d'un rapport d'audit
Condition et décision d'attribution	Comité de pilotage comprenant des experts sécurité représentant les entreprises adhérentes
Organisme de vérification	Organisme tierce partie (société spécialisée indépendante) reconnu par un comité de pilotage MASE
Critères de qualification des organismes de vérification*	Sélection au niveau national selon un cahier des charges spécifiques (non communiqué) faisant l'objet d'un agrément national mais l'auditeur à titre individuel passe en entretien et obtient l'agrément pour chaque région concernée.
Liste d'organismes de vérification	Voir administrateur MASE concerné

Autres informations

Document d'accompagnement	Sans objet
Communication externe	Pas de communication à l'extérieur si ce n'est à l'administrateur MASE pour le suivi (résultats de taux de fréquence, le taux de gravité, tout autre indicateur significatif et l'avancement du plan d'action)
Équivalence	Non (mais réflexion pour une équivalence avec le VCA)
Compatibilité	Le MASE peut intégrer le guide d'évaluation DT 78 – Le MASE peut s'intégrer dans un système OHSAS et est compatible avec un Système ISO 14001.
Réalité d'application	Environ 700 entreprises certifiées MASE, 1000 en cours de démarche. Les TPE sous-traitantes d'entreprises extérieures entrent de plus en plus dans la démarche.

*Organismes de **vérification** : organismes procédant à la vérification des critères permettant une habilitation, certification, qualification, enregistrement selon le référentiel concerné

6.7 ANNEXE 7 – REFERENTIEL OHSAS 18001

<i>Titre</i>	OHSAS 18001 :1999 - Système de management de la santé et de la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Assessment Series)
<i>Thème</i>	Santé et Sécurité au travail

Références

<i>Date - Version</i>	1999 – Amendement 1 :2002 - BSI- 04-1999 – Date de création : 1999
<i>Auteur</i>	Groupement international d'organismes de certification
<i>Type de document</i>	Spécification

Domaine d'application

<i>Objet du document</i>	Spécifications portant sur les systèmes de management de santé et de sécurité au travail. L'OHSAS s'adresse à tout organisme souhaitant maîtriser les risques pour la Santé et la sécurité au travail et améliorer ses performances
<i>Type de reconnaissance</i>	Certification
<i>Gestionnaire(s) du document</i>	BSI
<i>Reconnaissance géographique</i>	International
<i>Durée de validité</i>	3 ans
<i>Commanditaire</i>	Organisme candidat (pas d'exigence de clients par exemple)
<i>Secteurs d'activités</i>	Toutes activités
<i>Organismes candidats concernés</i>	Tous les organismes
<i>Obligation d'application, de mise en place</i>	Volontaire
<i>Périmètre d'application</i>	Le périmètre doit être approprié à l'étendue des activités génératrices de risques de santé et de sécurité au travail de l'organisme. De manière générale, le site géographique complet de l'organisme est pris en compte.
<i>Champ d'application</i>	Toute activité de l'organisme dont les activités de chantier si besoin
<i>Restrictions d'application</i>	Aucune

Composition du référentiel

<i>Structure</i>	Ensemble de spécifications et d'exigences comprenant 4 chapitres et 2 annexes. Le chapitre 4 énonce les exigences requises pour mettre en place et en œuvre un système de management de la santé et de la sécurité au travail.
<i>Contenu du système de management</i>	Il n'y pas de critères de performance. Les spécifications de l'OHSAS sont conçues selon les principes du respect des réglementations, de l'amélioration continue et de la prévention. Le système de management est basé sur <ul style="list-style-type: none"> - une politique de santé et de sécurité au travail - des objectifs et le (s) programme (s) d'actions d'amélioration appropriés - des rôles, responsabilités et autorités (formation, sensibilisation) - la communication avec les parties intéressées - la vérification et les actions correctives et préventives - la mobilisation de la direction à son plus haut niveau (politique, autorité, revue de direction pour statuer sur l'efficacité sur système de management et progresser).

Exemple de spécification

4.4.1 – Structure et responsabilité, 4^{ème} paragraphe (extrait)

Le membre de la direction de l'organisme chargé de la santé et de la sécurité au travail doit avoir un rôle, des responsabilités et une autorité définis de façon à :

- a) assurer que les exigences relatives au du système de management de la santé et de la sécurité au travail sont établies, mises en œuvre et tenue à jour conformément à la présente spécification OHSAS ;
- b) assurer que des rapports sur le système de management de la santé et de la sécurité au travail sont soumis à la direction au plus haut niveau pour revue et comme base pour l'amélioration du système de management de la santé et de la sécurité au travail

Condition de vérification et renouvellement

<i>Audit et conditions de suivi</i>	Oui mais non spécifié dans l'OHSAS 18001.
<i>Organisme de vérification*</i>	Organisme de certification de système de management reconnu notamment par le COFRAC pour la France
<i>Critères de qualification des</i>	Modalités identiques à celles utilisées pour l'IOS 9001 ou 14001

organismes de vérification *	
Guide d'audit	Non
Déroulement de l'audit	Un audit documentaire Un audit en situation, sur le site de l'audité
Condition et décision d'attribution	Prise par une commission après prise en compte de l'avis de l'auditeur
Liste d'organismes de vérification	Pas de liste spécifique

Autres informations

Document complémentaire	OHSAS 18002 : lignes directrices pour la mise en œuvre de la spécification OHSAS 18001. Ce document explique les exigences de l'OHSAS 18001 et décrit les démarches à entreprendre pour mettre en œuvre et certifier un système de management.
Document complémentaire	OHSAS 18002 : lignes directrices pour la mise en œuvre de la spécification OHSAS 18001. Ce document explique les exigences de l'OHSAS 18001 et décrit les démarches à entreprendre pour mettre en œuvre et certifier un système de management.
Équivalence	Pas d'équivalence
Compatibilité	L'OHSAS 18001 est compatible avec les normes de systèmes de management ISO 14001, ISO 9001V2000 et de l'ILO-OSH :2001 (CF correspondances dans l'annexe B de l'OHSAS 18001).
Communication externe	RAS
Réalité d'application	150 à 300 entreprises (source AFAQ)

*Organismes de **vérification** : organismes procédant à la vérification des critères permettant une habilitation, certification, qualification, enregistrement selon le référentiel concerné

6.8 ANNEXE 8 – REFERENTIEL VCA

<i>Titre</i>	VCA (VGM Checklist Annemers) ou LSC (Liste Sécurité Contractants ou Liste de Contrôle SSE Entreprises Contractantes)
<i>Thème</i>	Santé et Sécurité au travail, Environnement, Risques
<u>Référence</u>	
<i>Date - Version</i>	2004 - VCA VERSION 2004/04- Création : 2000 ?
<i>Auteur</i>	SSVV (stichting Samenwerken voor Veiligheid)
<i>Type de document</i>	Référentiel
<u>Domaine d'application</u>	
<i>Objet du document</i>	Procédure pour la certification du système de gestion Sécurité Santé Environnement des entreprises contractantes. Mise en place, gestion et vérification d'un système de gestion SSE (Sécurité, Santé, Environnement).
<i>Gestionnaire(s) du document</i>	Collège Central des Experts VCA (CCDE-VCA) en Hollande et Comité Exécutif des Experts VCA (CEdE-VCA) en Belgique
<i>Type de reconnaissance</i>	Certification avec 2 niveaux : VCA* (certification limitée) et VCA** (certification générale) Voir « organismes concernés »
<i>Reconnaissance géographique</i>	Pays Bas, Belgique
<i>Durée de validité</i>	3 ans – Sous réserve de résultats positifs aux audits de suivi
<i>Commanditaire</i>	Entreprises donneurs d'ordre ou entreprises bénéficiaires
<i>Secteurs d'activités</i>	Construction mécanique, électrotechnique, commande processus, travaux de construction, ponts et chaussées, maintenance, nettoyage industriel, géomètres... intervenant dans le domaine de la (pétro-)chimie
<i>Organismes concernés</i>	VCA* : petites entreprises de moins de 35 personnes (intérimaires compris) qui ne sont pas directement contractantes VCA** : Entreprises contractantes et entreprises de plus de 35 personnes non directement contractantes
<i>Obligation de mise en place</i>	Pas d'obligation en dehors des aspects contractuels entre donneurs d'ordre et entreprises contractantes
<i>Périmètre d'application et Champ d'application</i>	VCA* : gestion directe des aspects SSE sur le lieu de travail. VCA** : VCA* + les structures de sécurité dans l'entreprise du contractant.
<i>Restrictions d'application</i>	Les agences d'intérim et les bureaux de détachement qui fournissent du personnel dont les activités présentent un risque accru ou s'effectuent dans des conditions de risques accrus utilisent la LSI (Liste de Contrôle Sécurité et Santé d'entreprise de travail Intérimaire et des bureaux de détachement). Les promoteurs de construction et les bureaux d'études qui font exécuter des activités à risques accrus utilisent la LCDO (Liste de Contrôle SSE pour les Donneurs d'Ordre)
<u>Composition du référentiel</u>	
<i>Structure</i>	3 parties : - Procédure de certification et condition d'utilisation du certificat - Série de questions obligatoires ou complémentaires (Liste de contrôle SSE entreprises contractantes) développer en comprenant 12 chapitres. - Annexes (Directives pour le rapport d'audit, exigences de formation agréées VCA...).
<i>Contenu du système de management</i>	Chaque question comprend les éléments de réponses à apporter : - L'objectif de la question - Les exigences minimales requises pour répondre « oui » à la question - Les documents à produire dont des procédures obligatoires. Les questions visent à s'assurer que l'organisme met en œuvre toutes les dispositions exigées pour gérer les risques SST dans le cadre d'un système de gestion SST comprenant : - Politique-organisation SSE basée sur la prévention et l'amélioration permanente ; analyse des risques, plan d'actions, - Formation (certificat VCA pour opérateurs et cadres concernés), passeport de sécurité, organisation de l'information...

- Communication (interne), concertation,
- Plan de projet SSE (prise en compte de SSE dans les projets d'activités)
- Protection de l'environnement (identification des risques et mesures préventives Déchets)
- Situations d'urgence,
- Inspections SSE à organiser
- Soins de santé (aptitude médicale des opérateurs et contrôle périodique,
- Achats et contrôle des matériaux, outils et équipements
- Achats de service
- Déclaration, enregistrement et analyse des accidents .

Attention : en dehors des formations Sécurité réglementaires des personnels, VCA impose que les collaborateurs opérationnels et les cadres opérationnels possèdent respectivement un diplôme, un certificat agréé VCA ou une attestation « Sécurité de base VCA »/ « Sécurité pour les cadres opérationnels VCA » (valable 10 ans).

Exemple d'exigences

1.2 dans l'entreprise, a t-on affecté un coordinateur aux questions relatives à la santé et à la sécurité */**

Objectif

La coordination des aspects concernant la santé et la sécurité au sein de l'entreprise dans le cadre du déroulement quotidien des activités et la garantie d'un apport d'expérience à cet égard.

Exigences minimales

- Le coordinateur sécurité et santé relève directement de la haute direction et figure nommément dans l'organigramme
- Dans la description de fonction de ce responsable, ses tâches, responsabilités et compétences sont clairement définies
- Le coordinateur sécurité et santé dispose de la compétence nécessaire* ou peut manifestement faire appel à des experts internes ou externes*

Documents

- Organigramme : le coordinateur sécurité et santé relève directement de la haute direction
- Description de fonction du coordinateur sécurité et santé
- Diplômes, attestations, certificats

Condition de vérification et renouvellement

<i>Audit et conditions de suivi</i>	Audit de suivi périodique au moins une fois par an
<i>Organisme de vérification et liste</i>	Organisme de certification accrédité par le conseil d'accréditation qui en fournit la liste
<i>Critères de qualification des organismes de vérification*</i>	Accréditation des organismes de certification par le conseil d'accréditation (CdA) sur la base de l'EN 45012 + une convention passée avec le SSVV. L'organisme doit déclarer chaque année les chiffres des accidents des entreprises certifiées VCA.
<i>Guide d'audit</i>	Le référentiel est établi sous forme de Checklist qui fait office de guide d'audit. Les questions dites « must » signalées par * ou ** doivent avoir absolument une réponse positive VCA* : toutes les questions VCA* obligatoires + IF (indice de fréquence soit nombre d'accident avec incapacité sur 1 millions d'heures travaillées). VCA** : toutes les questions VCA** obligatoires + 50 % questions complémentaires obligatoires + IF
<i>Déroulement de l'audit</i>	1 - Examen de conformité des documents demandés par VCA, 2- audit d'entreprise, 3 – audit sur chantier
<i>Condition et décision d'attribution</i>	Rapport d'audit évalué par le coordinateur VCA de l'organisme de certification. Une personne compétente de l'organisme de certification entérine la décision.

Autres informations

<i>Document complémentaire</i>	RAS
<i>Équivalence</i>	Pas d'information officielle
<i>Compatibilité</i>	Non
<i>Communication externe</i>	Communications des exigences et instructions aux sous-traitants
<i>Réalité d'application</i>	Les sous-traitants des grandes industries hollandaises et belges (+ de 1000)
<i>Contact</i>	Collège Central des Experts VCA

Organismes de **vérification : organismes procédant à la vérification des critères permettant une habilitation, certification, qualification, enregistrement selon le référentiel concerné*